

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL LIE AU LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE DU CISMONTE
Exercice 2023**

ENTRE

La Collectivité de Corse, située 22 cours Grandval 20000 Ajacciu, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, **M. Gilles SIMEONI**,
D'une part,

ET

L'association Accès logement insertion sociale (ALIS), située 31 rue César CAMPINCHI, 20 200 Bastia, n° Siret 420 674 913 0025, représentée par **Mme Blandine CROCE** en sa qualité de Présidente dûment habilitée à cet effet,
D'autre part,

- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** l'arrêté DDCSPP/SCS//REF N° 8 du 5 février 2016 portant agrément de l'association Accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS) pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique et pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité
- VU** la délibération n° 22/053 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 approuvant l'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse,
- VU** la délibération n° 23/ CP de la Commission Permanente du 25 octobre 2023 approuvant les conventions de partenariat avec l'association ALIS pour l'Accompagnement social lié au logement (ASLL) et la Gestion locative adaptée (GLA),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) exécutées par l'association ALIS sur le territoire du Cismonte, ainsi que les conditions selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement de cette action.

ARTICLE 2 : *Objectifs de la prestation*

L'ASLL est un dispositif d'accompagnement spécialisé visant à favoriser l'insertion par le logement. Il vise notamment à prévenir les situations d'expulsions.

Il s'articule autour de quatre niveaux d'accompagnement :

- L'ASLL de type A consiste à aider les ménages dans la recherche d'un logement (bilan de situation, étude des possibilités de logement, soutien dans les démarches) pour une durée de 3 mois/mesure
- L'ASLL de type B permet un accompagnement lors d'un accès à un logement autonome (règles de vie en collectivité, prévision de la gestion budgétaire, aide dans les démarches liées à l'installation, information sur les équipements et services de proximité) pour une durée de 6 mois/mesure
- L'ASLL de type E propose une aide dans la gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux (gestion du budget logement, contrôle de la régularité du paiement des charges, respect des échéances d'un plan d'apurement) pour une durée de 6 mois/mesure
- L'ASLL de type F vise la mise en œuvre d'un processus d'insertion pour le maintien dans les lieux (gestion budgétaire, liaison avec les partenaires dans la gestion des situations de crise, sensibilisation au respect des règles de vie en collectivité, médiation avec le voisinage) pour une durée de 6 mois/mesure

Lorsqu'elle propose un accompagnement dans la gestion budgétaire, l'ASLL n'est pas cumulable avec d'autres mesures d'accompagnement social individuel de type mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP), mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF), aide éducative budgétaire (AEB), mesure judiciaire d'aide à la gestion budgétaire familiale (MJAGBF) ou leurs équivalents.

ARTICLE 3 : *Modalités de mise en œuvre de l'ASLL*

La décision de mise en œuvre d'une mesure d'ASLL au bénéfice d'un ménage est prise en commission du fonds de solidarité pour le logement (FSL) sur la base d'un diagnostic présenté par le travailleur social qui suit le ménage.

La commission FSL missionne l'association ALIS en conséquence.

ARTICLE 4 : *Engagements de l'association ALIS*

L'association ALIS s'engage pour l'année 2023 à effectuer l'accompagnement social lié au logement dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement auprès de 25 nouveaux ménages et pour 124 mois/mesures effectués.

ARTICLE 5 : *Rémunération du prestataire*

Pour l'année 2023, la participation financière de la Collectivité de Corse est fixée à 56 500 euros.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte de 50 %, soit un montant de 28 250 euros, sera versé à la signature de la convention ;

- un deuxième versement de 30 %, soit un montant de 16 950 €, sera versé sur présentation d'une facture et d'un rapport d'évaluation intermédiaire pour le premier semestre 2023.
- le solde d'un montant de 11 300 € sera réglé sur production d'un bilan financier (comptabilité analytique) visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, ainsi que des bilans de fin de mesure et du rapport d'évaluation annuelle ;

Le montant du solde pourra être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, l'association ALIS présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2024.

Le bilan financier devra comporter les éléments suivants :

- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

L'association ALIS s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 6 : Évaluation de la prestation

Chaque mesure ASLL fait l'objet d'une évaluation réalisée par le prestataire au regard des objectifs précités.

Tout bilan de fin de mesure comprend :

- le nombre de rencontres effectives lors de l'accompagnement, notamment au domicile du bénéficiaire,
- le budget détaillé du ménage,
- une synthèse de la situation du ménage par rapport à sa problématique logement (maintien dans les lieux ou mutation, impayés de loyer, de charges et autres, aides mobilisées et accordées, ...).

Le prestataire remet également à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires un bilan qualitatif et quantitatif de l'action menée.

Cette évaluation annuelle devra comporter les éléments suivants :

- liste nominative des ménages suivis,
- nombre de ménages suivis (total et par type de mesure), nombre de mois/mesures effectués,

- indicateurs relatifs aux ménages (classe d'âge, composition familiale, situation économique, caractéristiques du logement, ...),
- durée moyenne de l'accompagnement, nombre de désistements,
- nature des difficultés rencontrées par rapport au maintien dans le logement,
- éventuelles améliorations à apporter quant à l'exercice de la mission ASLL.

Un mois/mesure correspond au suivi d'une famille pendant un mois par un travailleur social.

ARTICLE 7 : Communication

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 8 : Contrôle de la mission

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de l'association ALIS qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 11 : Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Bastia, le

**Le Président
du Conseil exécutif de Corse**

**La Présidente
de l'association ALIS**

Gilles SIMEONI

Blandine CROCE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION A.L.I.S. - Accès au Logement et à l'Insertion Sociale
A.I.V.S. - Agence Immobilière à Vocation Sociale de Corse

Sigle de l'association : A.L.I.S. - A.I.V.S. Site web: www.assoalis.corsica

1.2 Numéro Siret : 14 | 2 | 0 | 6 | 7 | 4 | 9 | 1 | 3 | 0 | 0 | 0 | 2 | 5 |

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W | 2 | B | 2 | 0 | 0 | 0 | 4 | 8 | 3 |
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 31 RUE CESAR CAMPINCHI - 20200 BASTIA

Code postal : ..2...0...2...0...0.. Commune : BASTIA

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : FLACH Prénom : MARIE

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : ..0.4.9.5.3.2.4.7.0.5. Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CALASSA Prénom : PIERRE

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : ..0.4.9.5.3.2.4.7.0.5. Courriel : alis.direction@orange.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Ingenierie sociale, financiere et technique	PREFECTURE DE CORSE	02/03/21
Intermediation locative et gestion locative	PREFECTURE DE CORSE	05/03/21
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

RESEAU FAPIL : Fédération des Associations et des acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement-
www.fapil.fr

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Les associations : "A Stellaria"; "A.D.P.S."; "A Fratellanza"; "OPRA"; "A.N.P.A.A."; "Cap Emploi"; "Cap solidaire"; "Corse
Insertion Professionnelle"; "Délégation Territoriale de la Croix Rouge de Haute Corse";

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	2
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	21
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	17
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	0

5. Budget¹ de l'association

Année 20...3 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	28 612	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	61 200
Achats matières et fournitures	20 100	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	8 512	74 - Subventions d'exploitation²	1 063 455
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	109 693	DDETSPP2B	627 300
Locations	46 276		
Entretien et réparation	26 098		
Assurance	36 094	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1 225	Collectivité de corse - GLA	160 650
		Collectivité de corse - ASLL	56 500
62 - Autres services extérieurs	81 095	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	47 586	Collectivité de corse - MSE Cis	20 000
Publicité, publication	3 783	Collectivité de corse - MSE Pura	20 000
Déplacements, missions	19 832	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	9 894	VILLE de BASTIA - MOUS	28 915
63 - Impôts et taxes	0	Contrat Ville Bastia-Appt Peda	30 090
Impôts et taxes sur rémunération		ISCG	60 000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	853 268	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	614 406	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	238 862	Autres établissements publics	60 000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	32 545	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	19 442	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	1 124 655	TOTAL DES PRODUITS	1 124 655
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

Mission A.S.L.L. : Accompagnement Social Lié au Logement en Cismonte.

Objectifs :

Une AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) est une structure à but social qui a les compétences d'une agence immobilière. Sa vocation répond à un double objectif : 1/ Favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire 2/ Mobiliser des logements du parc privé pour loger les personnes en difficulté, en proposant des dispositifs adaptés aux propriétaires.

Description :

L'accompagnement social lié au logement est la condition nécessaire à la réussite de toute opération tendant à favoriser l'accès au logement ou le maintien dans le logement des personnes défavorisées, dans une perspective d'insertion.

Il a pour but de lever les réticences de certains bailleurs à accueillir ou maintenir les publics en difficultés dans leur parc.

Il a pour vocation dans certains cas de prévenir les situations d'expulsion.

Il s'agit notamment d'aider les personnes à rechercher un logement autonome et permettre d'utiliser normalement le logement et ses équipements, gérer correctement le budget, instaurer des relations de confiance dans l'immeuble..., accéder aux services publics.

Cet accompagnement ne se substitue pas aux actions assurées par les services sociaux existants. Il est complémentaire et temporaire afin de permettre de répondre à une problématique précise.

Il s'agit de dispositifs courts (de 6 à 12 mois) avec des acquis solides qui perdurent sur le long terme. Il se décline sous 4 types A, B, E et F.

Type A - L'aide à la recherche d'un logement

Type B - Accompagnement lors d'un accès à un logement autonome. Possibilité de début d'une action anticipée.

Type E - Gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux

Type F - Mise en œuvre d'un processus d'insertion pour les maintiens dans les lieux.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les publics issus du PDALHPD.

Soit 25 ménages pour 124 mois/mesures effectués.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Ancien territoire du département de la Haute Corse dénommé "Cismonte".

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

ETP mobilisé sur l'action : 0.1 encadrement - 0.05 secrétariat - 0.1 gestionnaire immobilier principal - 0.1 gestionnaire immobilier et opérationnel - 0.1 ouvrier - 0.2 assistance sociale principale - 0.2 assistance sociale - 0.3 conseillère en économie sociale et familiale - 0.2 apprentie assistante sociale.

2 véhicules

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	1	0,05
Salarié		
dont en CDI	4	
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 3 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Présentation d'un bilan d'activité présentant le nombre de ménages suivis par catégorie et mois mesures réalisées. Composition familiale - âge des bénéficiaires - nationalité - ressources - localisation des familles - partenaires à l'origine de la demande - les bailleurs concernés par la prise en charge.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2023 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	403	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	224	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	179	74 - Subventions d'exploitation²	56 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	2 123		
Locations	1 315		
Entretien et réparation	184		
Assurance	557	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	67	CDC	56 500
62 - Autres services extérieurs	4 379	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 383		
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions	485	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	11		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	49 595	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	34 500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	15 095	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	0
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	56 500	TOTAL DES PRODUITS	56 500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de56500€⁵, objet de la présente demande représente100,00%⁶ du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MARIE FLACH
représentant(e) légal(e) de l'association ALIS

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :
..... 56500 € au titre de l'année ou exercice 20.23
..... 58000 € au titre de l'année ou exercice 20.24
..... 59500 € au titre de l'année ou exercice 20.25
..... 61000 € au titre de l'année ou exercice 20.26

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 02/03/2023..... à BASTIA.....

Signature

<p>P/O Pierre CACASSA Association ALIS Accès au Logement et à l'Insertion Sociale 31, rue César Campinchi - 20200 BASTIA Tel: 04 95 32 47 05 Mail : association.alis@orange.fr Siret 420 674 913 00025 APE 9499Z</p> <p>Insérez votre signature en <u>cliquant</u> sur le cadre ci-dessus</p>
--

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

L'accompagnement social lié au logement

Bilan d'activité de l'année 2022

ASSOCIATION ALIS



Table des matières

Introduction :	3
I. Activité 2022	4
II. La typologie du public :	7
1) Le public bénéficiaire par genre	7
2) Le public bénéficiaire par composition familiale :	7
3) L'âge des bénéficiaires :	8
4) La localisation géographique des bénéficiaires	9
5) Les nationalités des bénéficiaires :	10
6) Les ressources des bénéficiaires :	11
III. La typologie des mesures	12
1) Type A : l'aide à la recherche d'un logement	12
2) Type B : Accompagnement lors d'un accès à un logement autonome :	13
3) Type E : gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux	13
4) Type F : Mise en œuvre d'un processus d'insertion pour le maintien dans les lieux :	14
IV. Les partenaires à l'origine de la demande	15
V. Les bailleurs concernés lors de la prise en charge	15
VI. Un suivi personnalisé des ménages : « Aller-vers » et « Faire venir »	16
VII. Une évolution du public	17
VIII. Un suivi temporaire qui se complexifie	17
IX. Le diagnostic – l'analyse des freins	18

Introduction :

L'association ALIS, depuis sa genèse propose des actions qui ont pour but de lutter contre la précarité et l'exclusion des publics les plus démunis. Pour cela, elle met en œuvre différentes actions :

- Mesures d'Accompagnement social lié au logement
- Mesures d'Accompagnement Vers et dans le logement
- Gestion locative adaptée
- Intermédiation locative
- Médiation sociale énergie
- Appartement pédagogique
- Brico-partage....

L'ensemble de ces actions sont développées et mises en œuvre dans le respect des valeurs qui animent la structure et ses professionnels que sont le respect de la dignité et de la liberté. Les actions entreprises doivent permettre de redonner du pouvoir d'agir aux personnes accompagnées dans le but de favoriser leur libre choix.

La structure, en qualité d'acteur du territoire, inscrit son action dans l'écosystème des actions sociales et médico-sociales de la Haute Corse et développe de nombreux partenariats.

Enfin, nous avons la volonté de changer le regard de la société sur la précarité en prenant part à de nombreuses commissions territoriales ou nationales.

L'association ALIS met en œuvre de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), depuis 1999. Depuis la crise sanitaire, nous constatons que les personnes accompagnées présentent de plus nombreuses problématiques et que l'accès ou le maintien dans le logement ne constitue désormais que la face émergée de leur situation.

I. Activité 2022

En 2022, le service a mis en œuvre L'ASLL, tel qu'il a été mis en œuvre cette année, c'est :

- 25 mesures effectuées
- 22 nouveaux ménages ont été suivis par le service (2 ménages l'ont été depuis 2021)
- 5 personnes ont vu leur mesure renouvelée (dont 3 renouvellements en 2022)
- 132 mois/mesures ont été effectués ;
- 14 mesures étaient toujours en cours au 31.12.2022

La notion d'adhésion :

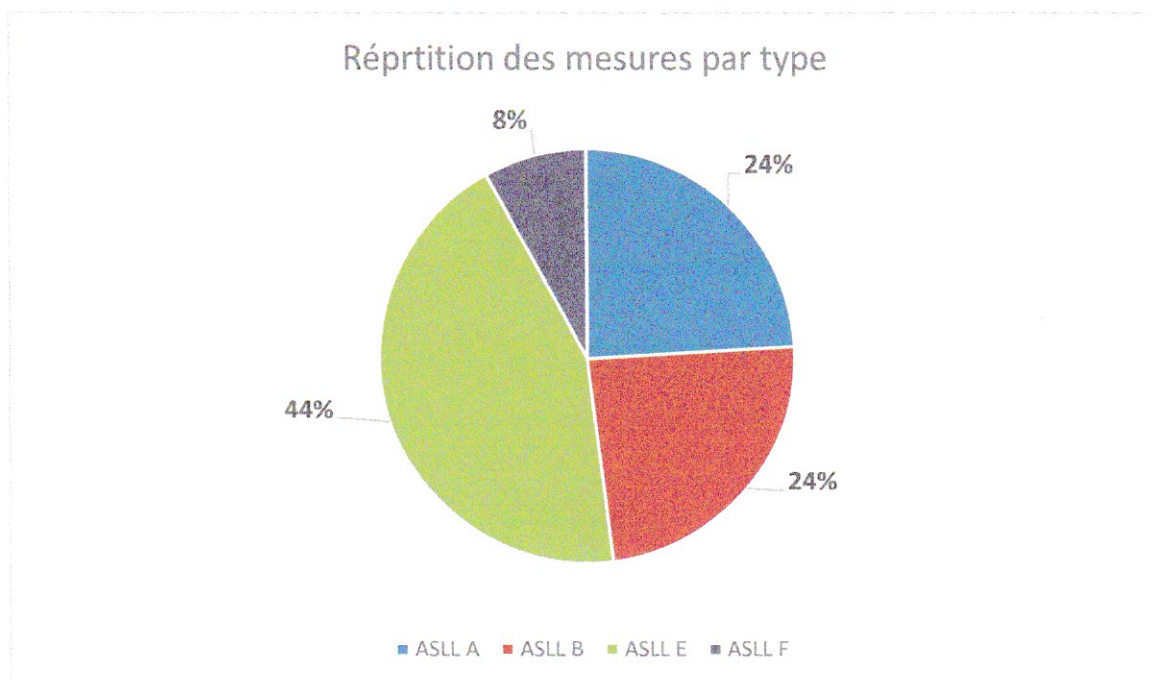
La procédure de sollicitation de la mesure d'ASLL prévoit que la personne, son travailleur social référent et le professionnel de la structure présigne une mesure, symbolisant l'adhésion de la personne à cet accompagnement renforcé spécifique.

Toutefois, l'on constate de près 1/3 des personnes ayant bénéficié d'un accompagnement ne font pas preuve d'une adhésion. Cela peut s'expliquer par 2 facteurs : L'octroi de la mesure a été prononcé par la commission FSL dans un délai très important (+ 3 mois) suite à la pré signature, ce qui, dans le cadre de mesures d'ASLL A ou B fait disparaître le besoin d'accompagnement

Les personnes accompagnées s'ils ont participé à la mise en place de la mesure en se rendant disponibles, ne l'ont pas réellement investie soit en ne remettant pas les documents demandés (relevés de compte dans le cadre de mesure d'ASLL E) ou en ne mettant pas en œuvre les conseils dispensés par les professionnels

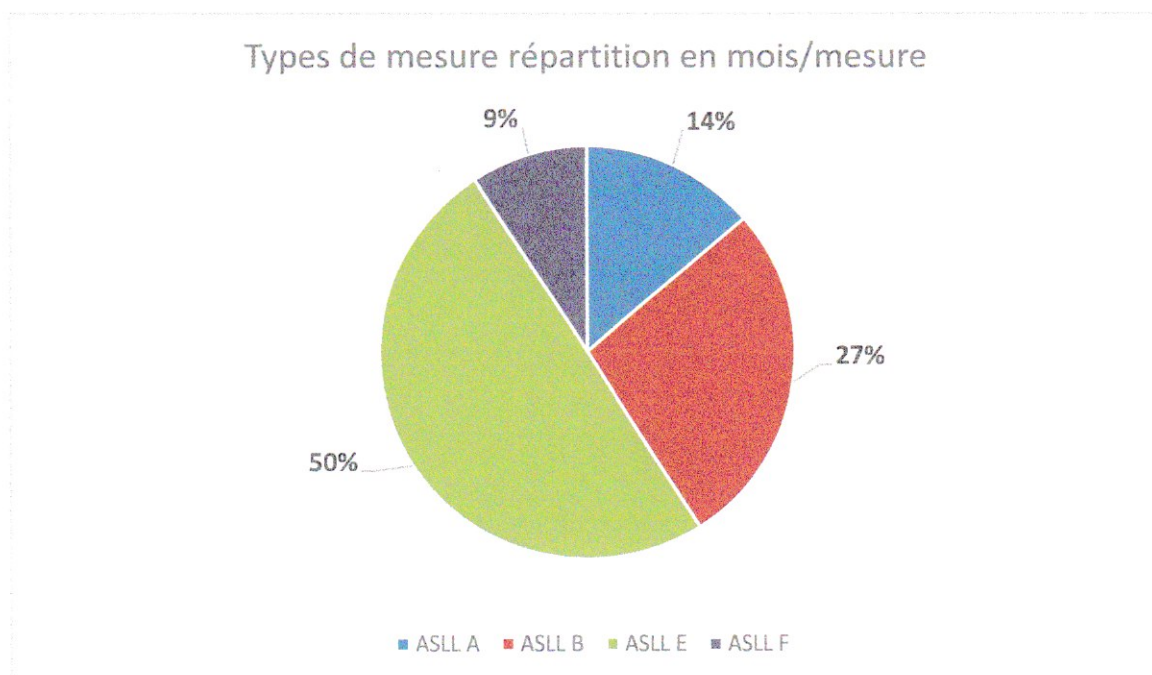
Aussi, si le bilan laisse apparaître un manque d'adhésion, cela reste à remettre en perspective avec les éléments précédents.

En 2022, les mesures ASLL de type E « *Gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux* » sont une nouvelle fois les plus représentées. Le nombre des autres types de mesures ASLL restent stables (faible variation depuis 2021). Les mesures ASLL de type A ne sont plus la majorité des accompagnements. Cela semble traduire une montée de la précarité au sein des ménages corses.



Panorama des mesures ASLL en 2022 :

- 6 mesures de type A
- 11 mesures de type E (+1)
- 6 mesures de type B (+2)
- 2 mesures de type F (-1)



Panorama des mois/mesures par type d'ASLL :

- ASLL A – 18 mois mesures
- ASLL B – 36 mois mesures
- ASLL E – 66 mois mesures
- ASLL F – 12 mois mesures

Si les mesures ASSL de type A et F sont restées stables, le nombre de mois mesures pour les mesures ASLL de type B et E a doublé.

Type mesure	Objectifs	Durée
ASLL A	<p><u>Aider le ménage dans la recherche d'un logement autonome :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un bilan de la situation : diagnostic global et précis de la trajectoire résidentielle du ménage ▪ Etudier les possibilités de logement en lien avec le référent social ▪ Soutenir les démarches et les vérifier 	3 mois
ASLL B	<p><u>Accompagner lors d'un accès à un logement autonome :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des règles de vie collectives ▪ Prévision de la gestion budgétaire ▪ Aide aux démarches lors de l'installation ▪ Information sur les équipements et service de proximité 	6 mois
ASLL E	<p><u>Gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aider le ménage à gérer son budget, → Contrôler le paiement régulier des diverses charges ▪ Vérifier le respect des échéances des plans d'apurement 	6 mois
ASLL F	<p><u>Mise en œuvre d'un processus d'insertion pour le maintien dans le logement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion budgétaire (E) ▪ Mettre en place les mesures nécessaires avec les partenaires pour résoudre la période de crise Sensibiliser le ménage sur les règles de vie en collectivité ▪ Assurer une médiation avec le voisinage 	6 mois

Cette année, l'ensemble des ménages ont adhéré à l'accompagnement. Aussi, la rapidité de mise en œuvre de la mesure suite à sa pré signature semble être un facteur d'adhésion des ménages.

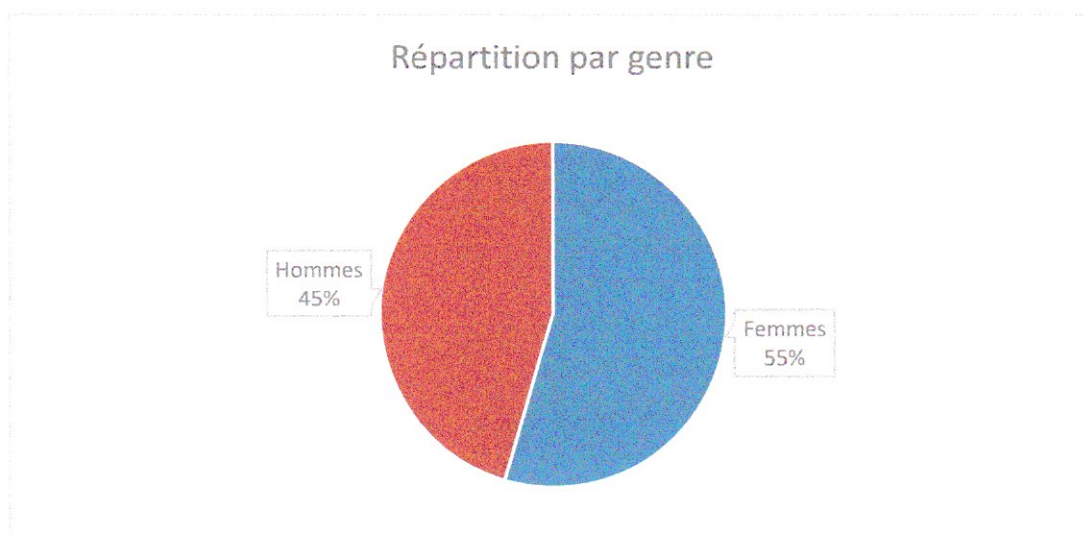
5 demandes de renouvellement de mesure ont été formulées. Il s'agissait, pour 3 d'entre elles, de mesures de type E pour lesquelles le délai de 6 mois imparti n'a pas permis l'atteinte des objectifs en terme de gestion budgétaire et d'une mesure du type A et une de type B. Une mesure de type F a été renouvelée sous le type E. L'accompagnement réalisé a permis au ménage de mieux habiter son logement, les troubles ont été cessés et la seconde mesure s'est concentrée sur l'accompagnement à la gestion budgétaire.

II. La typologie du public :

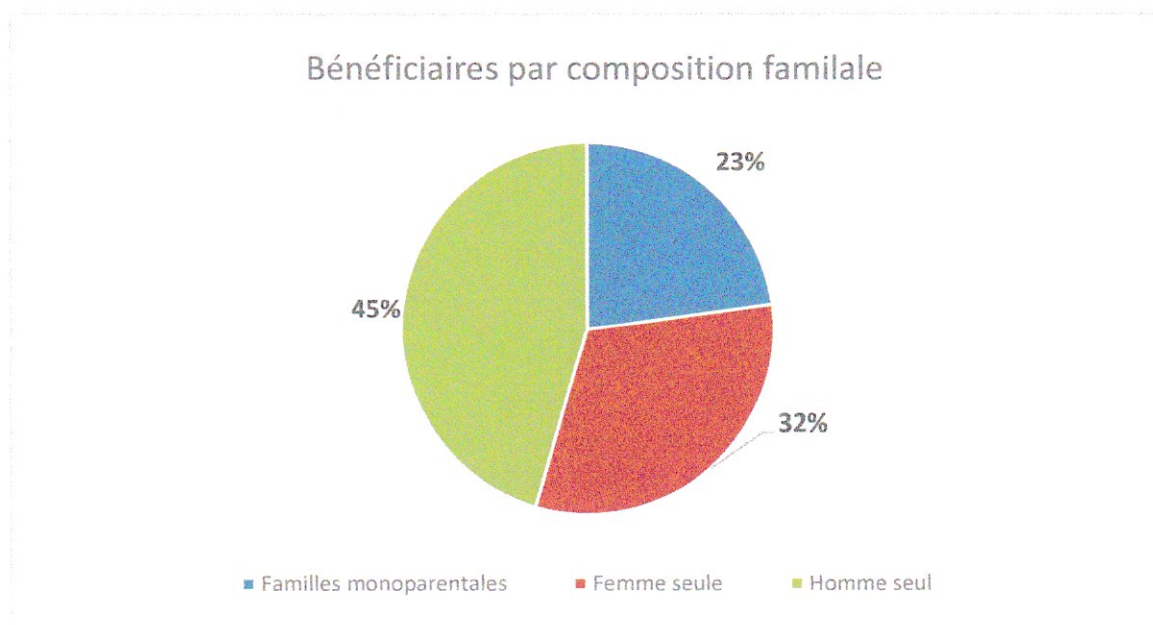
En 2022, le service a accompagné 22 nouveaux ménages. 2 ménages l'étaient déjà en 2021. La présentation du public concerne donc uniquement ces **22 nouveaux ménages**.

1) Le public bénéficiaire par genre

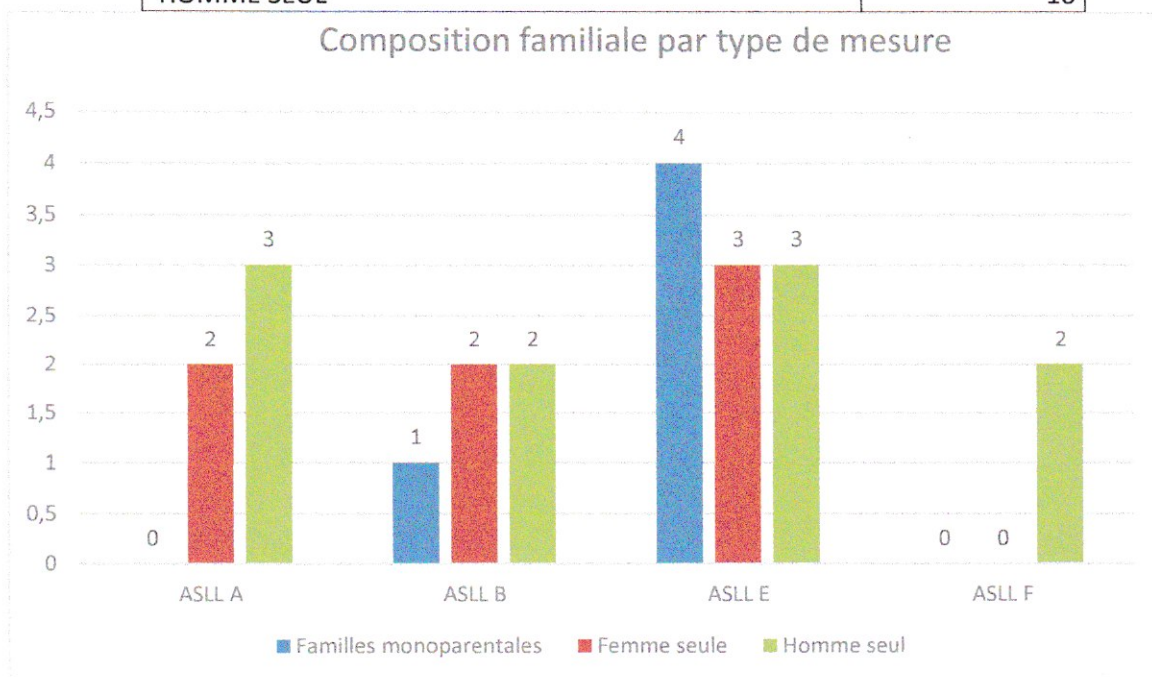
En 2022, le service a accompagné 12 femmes et 10 hommes. Les renouvellements de mesure ont concerné principalement des hommes. Aussi, toutes mesures confondues, c'est la 1ère année que les accompagnements concernent plus d'hommes que de femmes (renouvellement compris 12 femmes et 13 hommes).



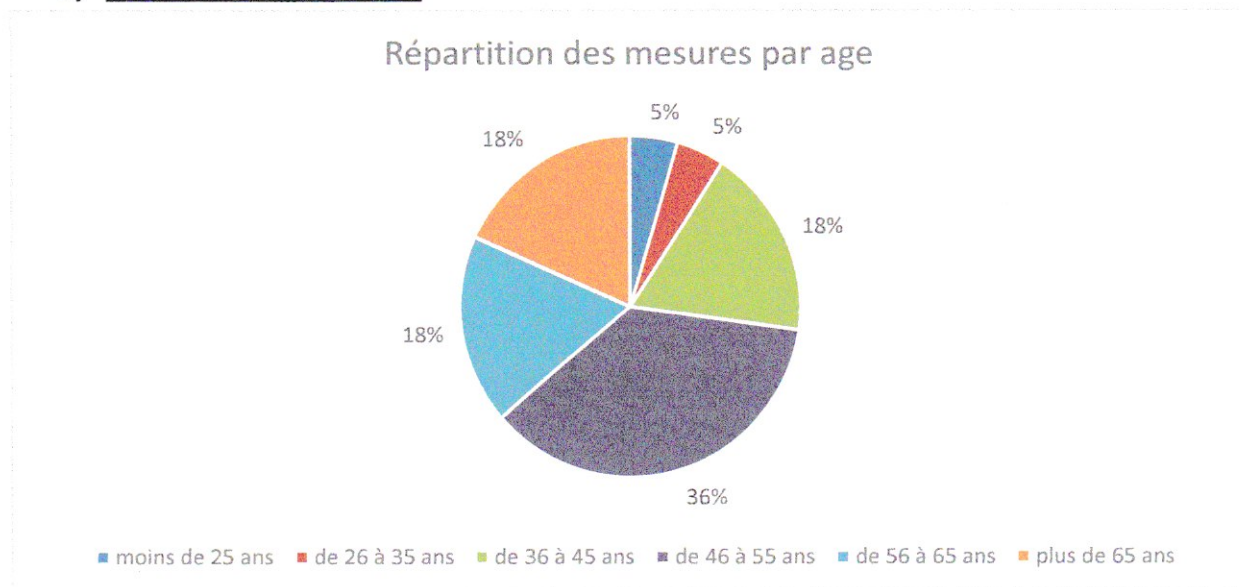
2) Le public bénéficiaire par composition familiale :



FAMILLE MONOPARENTALE	5
FEMME SEULE	7
HOMME SEUL	10

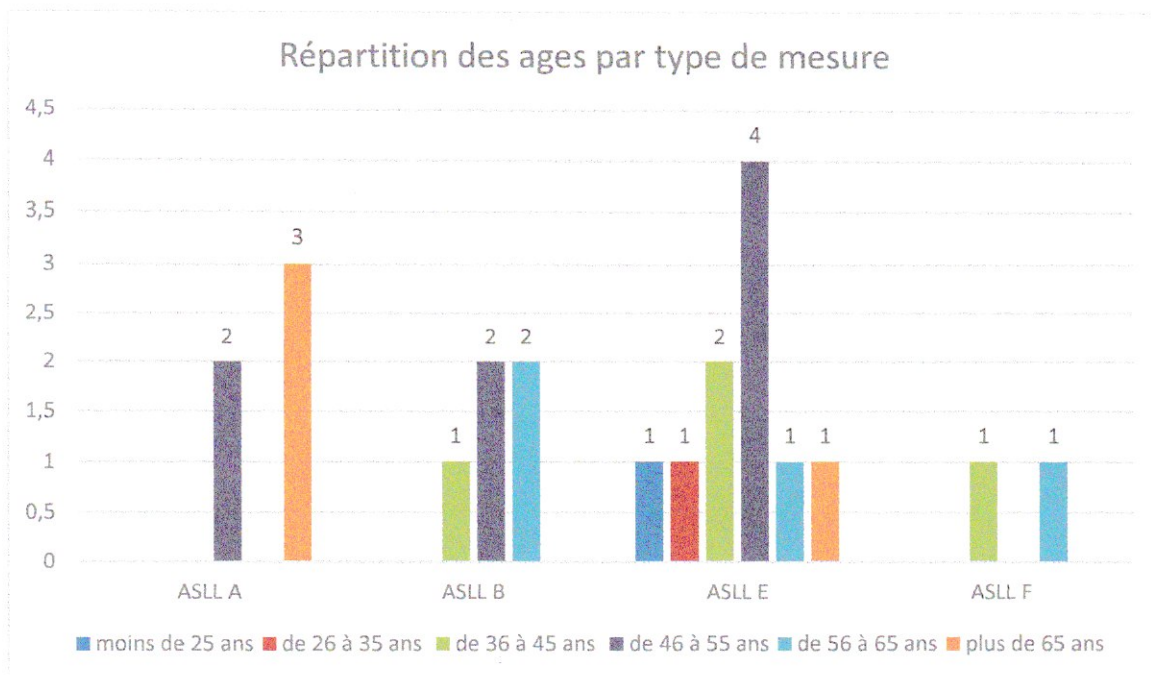


3) L'âge des bénéficiaires :

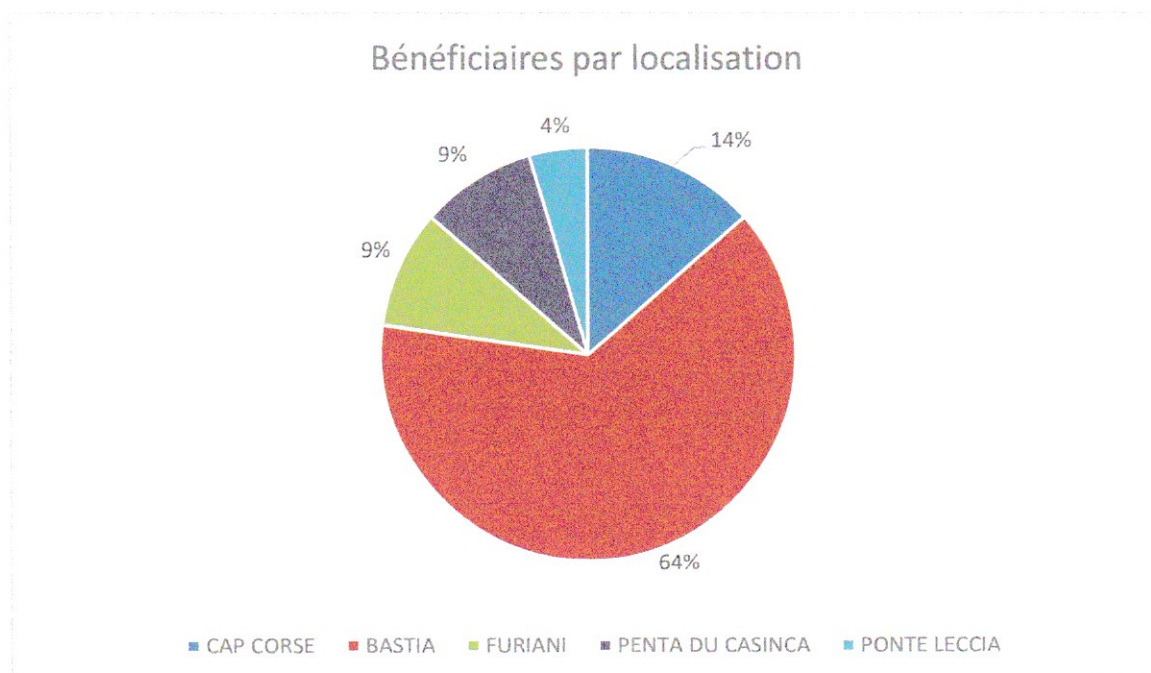


Panorama des âges :

moins de 25 ans	1
de 26 à 35 ans	1
de 36 à 45 ans	4
de 46 à 55 ans	8
de 56 à 65 ans	4
plus de 65 ans	4

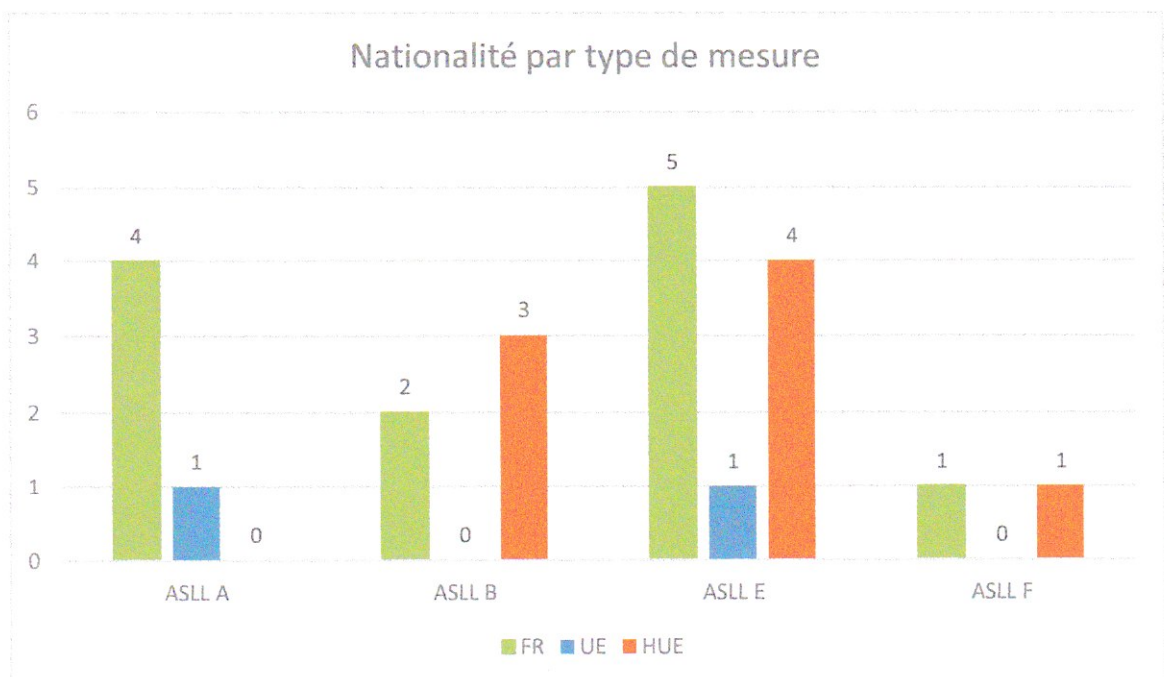
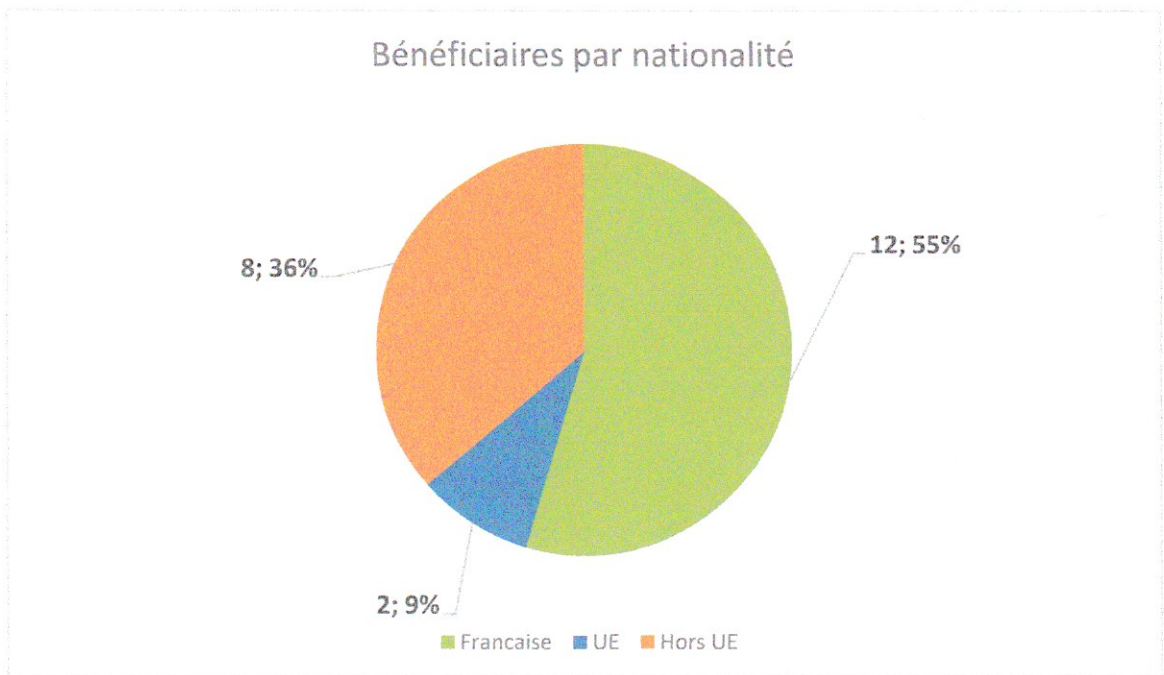


4) La localisation géographique des bénéficiaires

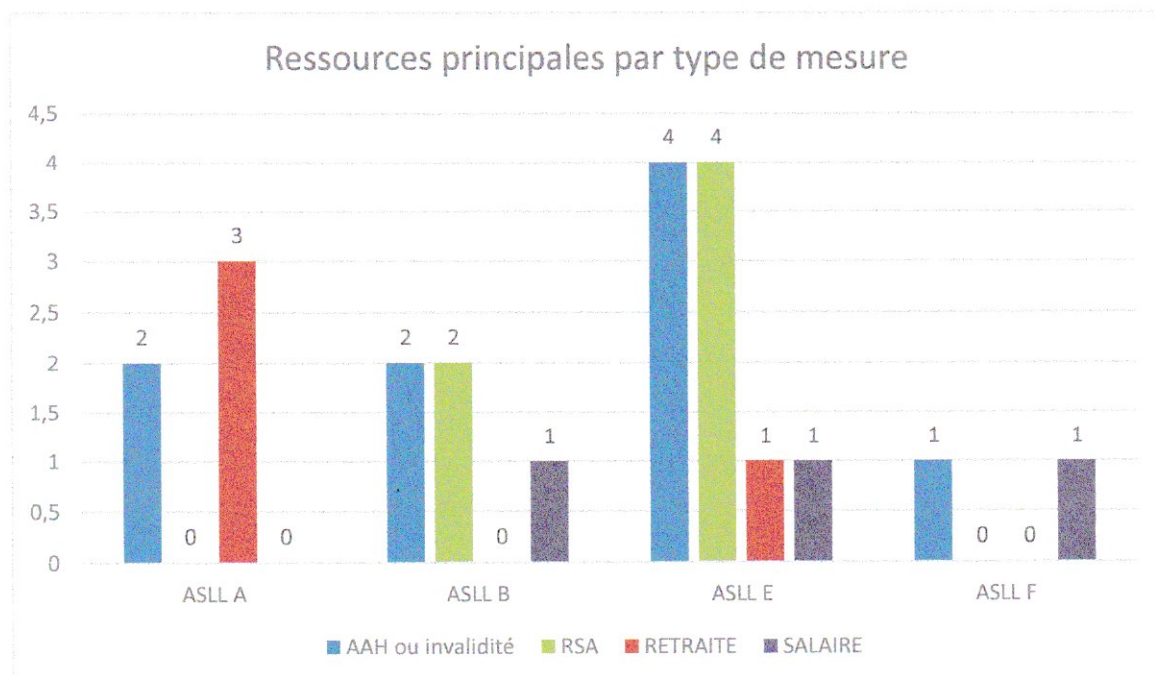
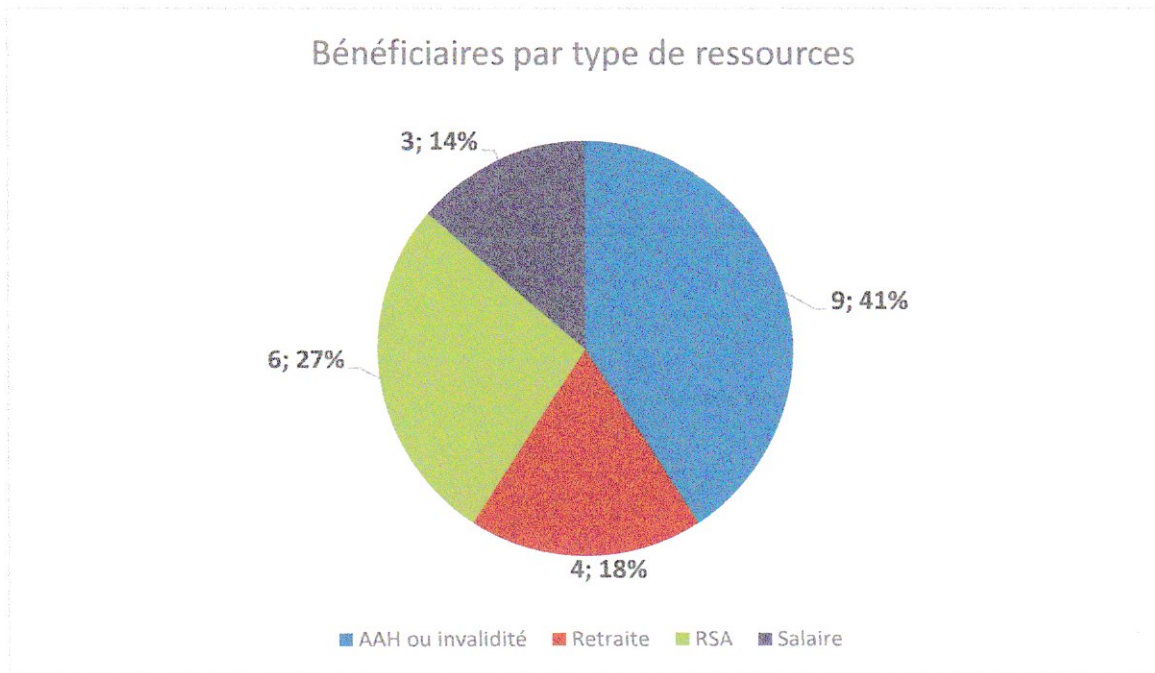


Localisation	
CAP CORSE	3
BASTIA	14
FURIANI	2
PENTA DI CASINCA	2
PONTE LECCIA	1

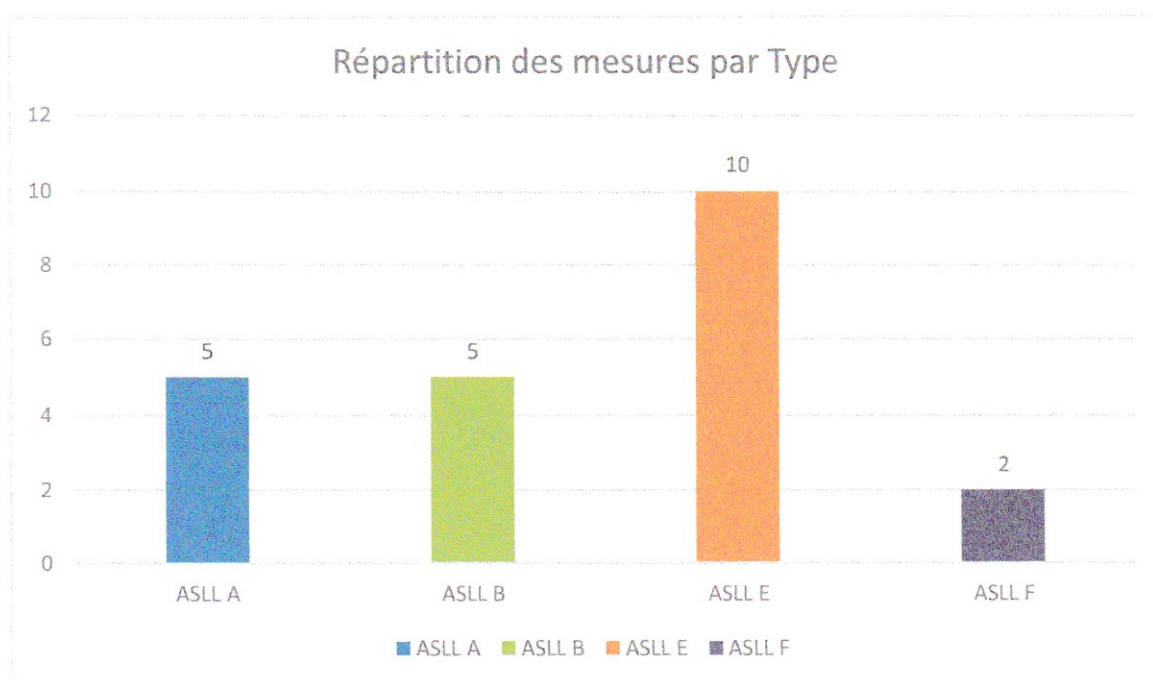
5) Les nationalités des bénéficiaires :



6) Les ressources des bénéficiaires :



III. La typologie des mesures



1) Type A : l'aide à la recherche d'un logement

Le logement ou foyer et la sécurité qu'il procure constitue le fondement de l'insertion de la personne au sein de son environnement. Si ces fondations ne sont pas solidement bâties ou si elles sont inexistantes, il devient difficile à l'homme de se projeter dans un avenir stable et serein.

Pour permettre à un ménage d'accéder à un ménage, le travailleur social doit, sans stigmatiser et dans une écoute active et bienveillante :

- Etablir un diagnostic global de la situation
- Co-définir les critères de recherche (entre attentes du ménages, besoins et possibilités du ménage analysés par le travailleur social)
- Vérifier que l'ensemble des droits de la personne soient ouverts
- Identifier les freins à l'accès au logement.

Ce diagnostic sera établi grâce aux rencontres entre le travailleur social et le ménage. Les temps d'échanges permettront d'identifier les freins explicites mais également les freins inconscients qui peuvent participer à la difficulté d'accès au logement.

L'accompagnement proposé permet la définition du projet logement en cohérence avec la capacité budgétaire du ménage mais également l'aide à la constitution des demandes de logement, l'accompagnement dans l'entrée dans les lieux, l'ouverture des compteurs, la souscription des contrats d'assurances...

2) Type B : Accompagnement lors d'un accès à un logement autonome :

Comme son nom l'indique, cette mesure a pour but principal d'aider les personnes dans toutes les démarches liées à l'entrée dans un nouveau lieu de vie.

Cette mesure peut se scinder en trois parties distinctes :

- Organisationnelle
- Administrative
- Pédagogique

Actuellement, cette mesure est effectuée principalement dans une relation duelle entre le ménage et le travailleur social. Nous souhaitons, dans un futur proche développer des actions collectives à destination des ménages suivis dans le cadre d'une mesure d'ASLL B.

Favoriser l'apprentissage par l'expérience permet de fixer les acquis dans la mémoire de la personne accompagnée. Les actions collectives permettent également le partage d'expérience et la création de lien social.

Il s'agit d'une mesure riche, qui détermine l'intégration d'un ménage dans son nouvel environnement et qui permet de poser les bases d'une occupation locative solide.

3) Type E : gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux

Cette mesure intervient lorsque le ménage éprouve des difficultés de gestion budgétaire, amenant à un endettement locatif. Notre intervention consiste à faire prendre conscience au ménage de ses modes de consommations, de la réalité de son budget. Le travailleur social établit avec le ménage un budget « idéal ». Si des incidents de paiements sont facturés à la famille, le travailleur social l'accompagne dans la résolution des problèmes : modification des dates de prélèvements, demande de remboursement de frais bancaires, mise en place de mensualisations...

En cas de présence de dettes, le professionnel aide à la négociation d'échéanciers et la mise en place de plan d'apurement. Si la situation est irrémédiablement compromise, le service peut aider le ménage dans la constitution et le dépôt d'un dossier de surendettement.

Afin de permettre au ménage de se projeter dans le temps, nous pouvons construire des budgets prévisionnels annuels. Cela est souvent utilisé pour les travailleurs saisonniers afin de définir le montant des ressources moyennes annuelles.

Il arrive que le diagnostic effectué mette parfois en avant des difficultés pouvant nécessiter la mise en place d'une mesure s'inscrivant davantage dans la durée, de type MASP ou mesure de protection.

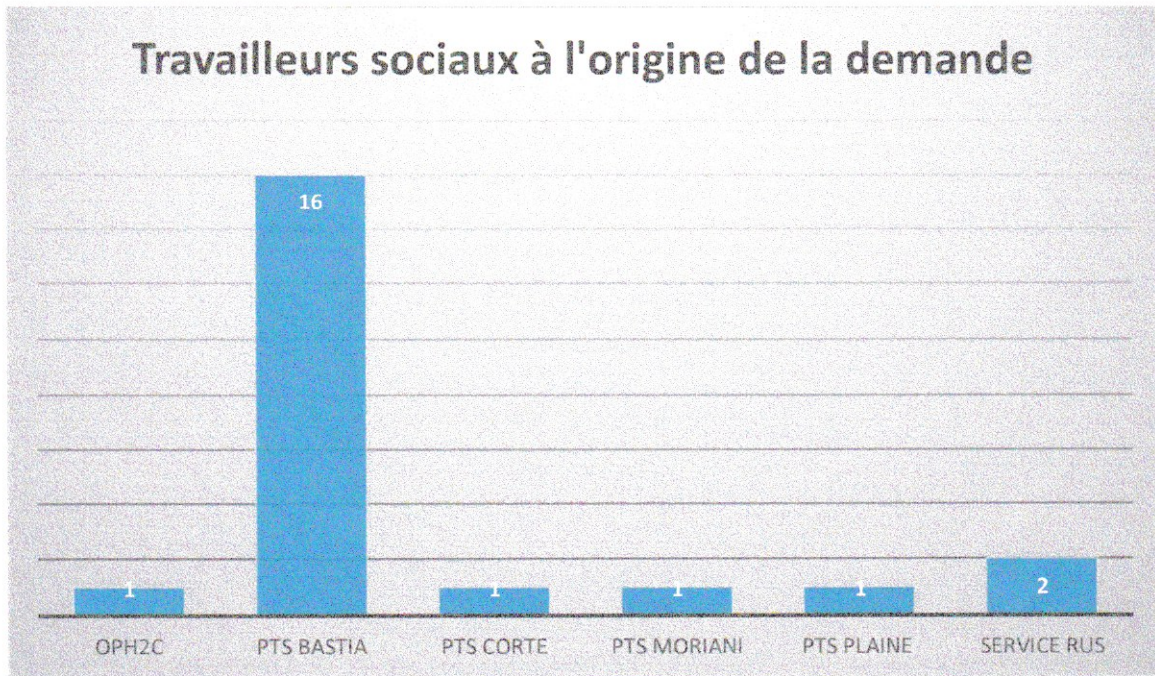
4) Type F : Mise en œuvre d'un processus d'insertion pour le maintien dans les lieux :

Cette mesure est sollicitée pour les ménages présentant une occupation défaillante de leur lieu de vie : troubles de jouissance, présence d'un syndrome de Diogène, mauvais entretien du logement. Ou encore, les personnes présentant une dette locative importante, pour laquelle le bailleur a engagé une procédure de recouvrement de dette, voire une procédure d'expulsion.

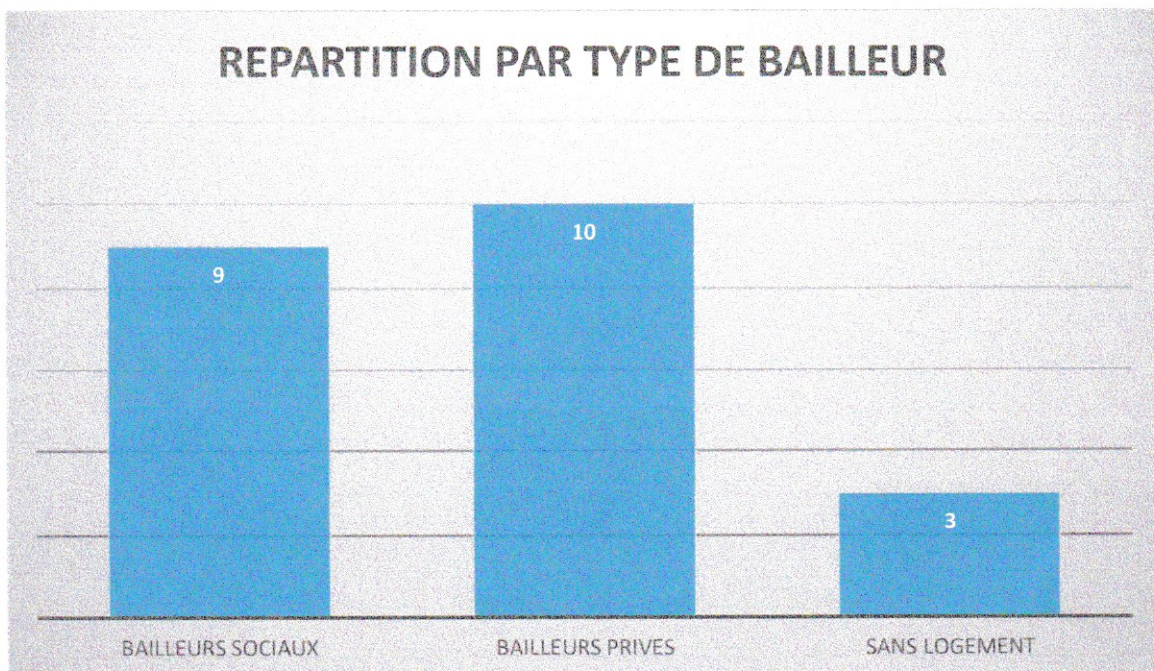
Il s'agit d'un public fragilisé, pour lequel l'union et la mobilisation des différents partenaires est nécessaire, dans le but de les soutenir lors d'un passage pour le moins délicat.

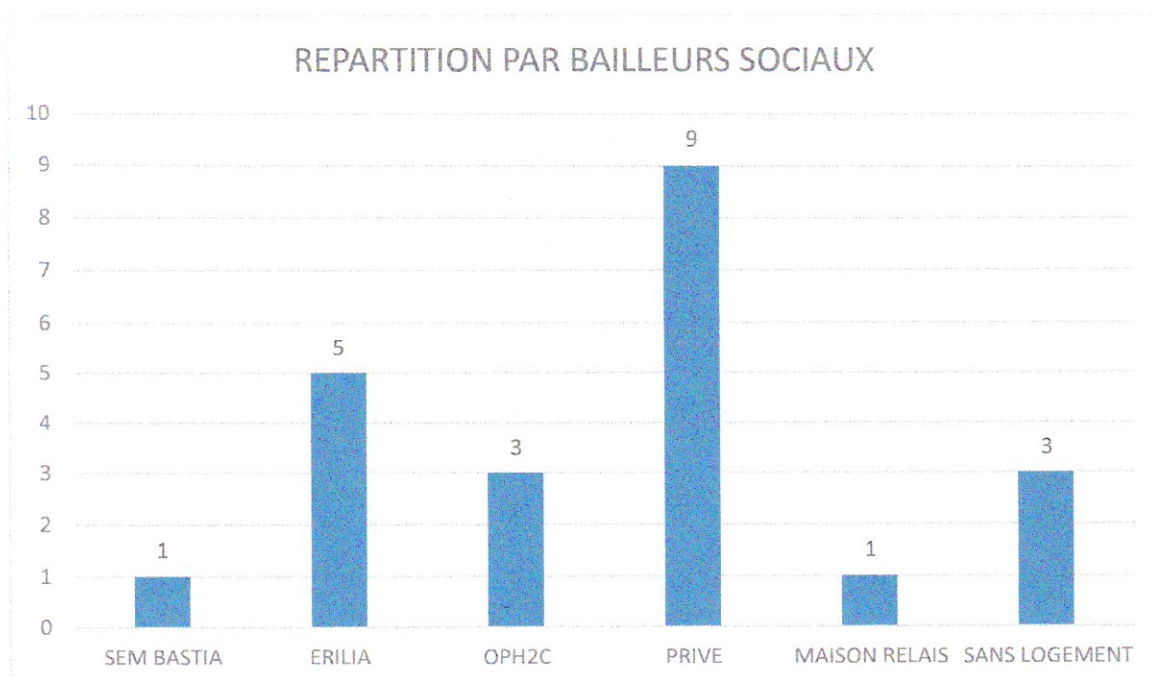
Le travail partenarial est la clé de la bonne exécution de ces mesures.

IV. Les partenaires à l'origine de la demande



V. Les bailleurs concernés lors de la prise en charge





VI. Un suivi personnalisé des ménages : « Aller-vers » et « Faire venir »

L'association inscrit son action dans la réencapacitation des publics, la restauration de l'image de soi et du pouvoir d'agir des ménages.

Il existe 3 accompagnements types au sein de la structure :

- L'accès au logement
- Le maintien dans les lieux suite à des problématiques administratives et budgétaires
- L'accompagnement dans l'habiter mieux

Chaque mesure constitue un accompagnement personnalisé tenant compte à la fois des attentes du ménage, de ses potentialités, de la nature des difficultés rencontrées et ce dans un seul objectif, l'accès ou le maintien dans un logement.

Les rencontres se font dans les locaux de l'association ou au domicile de la personne. La fréquence des rencontres est indiquée sur le contrat d'accompagnement et s'avère variable en fonction du besoin et du niveau d'autonomie des personnes. Généralement les rencontres sont plus rapprochées lors de la mise en place de la mesure.

La structure travaille depuis de nombreuses années sur le « ALLER-VERS » toutefois, cette année cette notion s'articule avec celle du « FAIRE VENIR », en effet, comment responsabiliser la personne et l'autonomiser si, à la fin de l'accompagnement, elle reste incapable de trouver, sur le territoire, la ressource nécessaire ?

VII. Une évolution du public

Depuis de nombreuses années , le service est amené à accompagner une certaine typologie de public. Il s'agit d'un public précaire, bénéficiaire de minima sociaux, rencontrant de multiples difficultés.

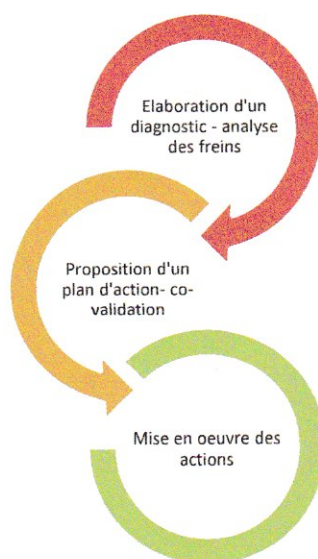
En 2022, cette typologie de public évolue pour concerner des ménages qui, jusqu'alors, n'étaient pas accompagnés par des travailleurs sociaux.

Il s'agit notamment de publics éloignés des droits comme des personnes de nationalité Hors UE, des retraités ou des salariés qui peinent à payer leur loyer, faire ouvrir leurs droits, solliciter des aides.

VIII. Un suivi temporaire qui se complexifie

Le suivi doit être temporaire car il doit permettre au ménage de surmonter des difficultés spécifiques. A la suite, le référent social doit pouvoir poursuivre l'accompagnement en travaillant avec la personne sur ses problématiques.

Toutefois, comme en 2021, l'on constate, suite à la crise sanitaire que les situations se complexifient. Un ménage qui rencontre des difficultés d'accès au logement peuvent cumuler différentes problématiques comme des troubles psychiatriques, un non recours aux droits sociaux, des difficultés de mobilités... L'accompagnement social initial doit devenir un accompagnement médico-social et les équipes doivent disposer d'une réelle connaissance de l'ensemble des dispositifs pour pouvoir lever les freins et proposer un parcours vers le logement.



Accompagnement type proposé par ALIS

IX. Le diagnostic – l’analyse des freins

La phase d’évaluation est une étape essentielle. Elle permet d’aborder la situation de la personne à 360°. Elle prend en compte les difficultés intrinsèques de la personnes mais également les freins environnementaux et culturels.

Poser un diagnostic précis permet de définir des objectifs atteignables, réalisables et évaluables. Le but de l’accompagnement n’est pas de mettre en échec la personne, bien au contraire, il doit lui permettre d’atteindre ses objectifs.

Toutefois, la non-atteinte d’un objectif n’est pas forcément un constat d’échec. L’analyse des raisons de la non atteinte d’un objectifs constitue en soi, une réelle démarche de compréhension de la personne.

Une fois le diagnostic établi, il doit donner lieu à l’élaboration d’un plan d’action précis et inscrit dans la temporalité de la mesure. Pour faire sens auprès de la personne, il doit être co-validé. La signature du contrat d’accompagnement est désormais complété par l’élaboration d’une fiche action propre à chaque objectif fixé (cf. Annexe 1).

Une fois l’accompagnement mis en place, le travailleur social et la personne réalisent des points d’étapes leur permettant de réajuster les objectifs poursuivis.

Le renouvellement de mesure reste une réponse. En 2022, certaines mesures ont été renouvelées à l’identique mais l’on note également que l’accompagnement prodigué a permis, dans certaines situations de lever les freins les plus importants et la mesure initialement de type F a pu être renouvelée en mesure de type E.

L’ensemble de l’accompagnement donne lieu à la production d’un bilan individuel de fin de mesure remis au travailleur social référent du ménage et aux services financeurs (secrétariat de la commission FUL).

Conclusion :

En 2022, le service continue de pérenniser son action. Les actions mises en œuvre depuis 2020 semblent porter leur fruit. Le partenariat fonctionne, les travailleurs sociaux se saisissent des mesures et de l'accompagnement spécifique prodigué.

La démarche d'amélioration continue de la qualité engagée depuis 3 ans se poursuit et se renforce. Le service a initié en 2022 de créer un livret d'accompagnement destiné à ses publics accompagnés et ses locataires. La volonté à long terme étant la mise en œuvre sur le territoire d'une nouvelle pédagogie d'accompagnement plus proche de la désormais réalité de terrain.

Le service prévoit également d'acquérir un logiciel de suivi social lui permettant de sécuriser ses données et de mettre en œuvre une réelle continuité de service pour un meilleur rendu de service à l'utilisateur.

Les mesures d'ASLL mises en œuvre par ALIS ont permis aux ménages accompagnés de trouver une solution à leur problématique d'accès ou de maintien dans leur logement.

L'évolution de la typologie des publics nous poussent désormais à nous rapprocher de nouveaux acteurs et notamment sur les acteurs du médico-social (dépendance ou handicap).

En 2023, le service vise à se renforcer et à dynamiser encore plus le tissu partenarial pour permettre à certains territoires de solliciter des mesures d'accompagnement social liées au logement.

Pierre CALASSA
DIRECTEUR

Association ALIS
Accès au Logement et à l'Insertion Sociale
31, rue César Campinchi - 20200 BASTIA
Tél. 04 95 32 47 05
Mail : association.alis@orange.fr
Siret 420 674 913 00025 APE 9499Z

CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE GESTION LOCATIVE ADAPTEE
Exercice 2023

ENTRE

La Collectivité de Corse, située 22 cours Grandval 20000 Aiacciu, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI,

D'une part,

ET

L'association Accès Logement Insertion Sociale (ALIS), située 31 rue César CAMPINCHI, 20 200 Bastia, n° Siret 420 674 913 0025, représentée par Mme Blandine CROCE en sa qualité de Présidente dûment habilitée à cet effet,

D'autre part,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la délibération n° 302 du Conseil départemental du Cismonte en date du 19 janvier 2016 adoptant le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de Haute-Corse 2016-2022,

VU la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,

VU la délibération n° 22/053 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 approuvant l'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse,

VU l'arrêté conjoint n° 16-1762 en date du 13 septembre 2016 portant approbation du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Corse-du-Sud 2016-2021,

VU l'arrêté du Préfet de Corse N° R20-2021-03-02-002 du 2 mars 2021 portant agrément de l'association ALIS (Accès au Logement et à l'Insertion Sociale) au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale,

- VU** l'arrêté du Préfet de Corse N° R20-2021-03-02-003 du 2 mars 2021 portant agrément de l'association ALIS (Accès au Logement et à l'Insertion Sociale) au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique,
- VU** la délibération n° 23/ CP de la Commission Permanente du 25 octobre 2023 approuvant les conventions de partenariat avec l'association ALIS pour l'Accompagnement social lié au logement (ASLL) et la Gestion locative adaptée (GLA)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse contribue au financement du dispositif de Gestion Locative Adaptée (GLA) géré par l'association ALIS.

La Gestion Locative Adaptée est la gestion spécifique (avec un double étayage technique et social) développée par les Agences Immobilières à Vocation Sociale, marque déposée par la F.A.P.I.L. (Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement). Il s'agit d'un réseau d'associations, unions d'économie sociale et sociétés coopératives d'intérêt collectif travaillant en faveur de l'accès et du maintien dans le logement de personnes en difficulté et développant des missions connexes concourant à l'objet principal.

ARTICLE 2 : *Objectifs de la prestation*

La Gestion Locative Adaptée (GLA) vise à mobiliser une offre locative à destination des publics relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), à savoir toute personne ou famille éprouvant des difficultés financières et/ou sociales, pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir.

L'association ALIS assure d'une part une action de médiation entre locataires et propriétaires, et d'autre part un suivi personnalisé visant à favoriser l'insertion des locataires dans le logement, et à prévenir les incidents de parcours.

Ses missions dans le cadre de la GLA sont les suivantes :

- Capter des logements au sein du parc privé ;
- Garantir, par la concertation avec le bailleur et le réseau social, une attribution répondant au public du PDALHPD dans le respect de la mixité sociale et de la déontologie des Agences Immobilières à Vocation Sociale ;
- Pour tout logement issu du P.S.T. (Programme Social Thématique), préparer l'attribution du logement et sa présentation en comité de synthèse prévu dans le cadre de ce programme ;
- Garantir un service général de médiation locative et de prévention des dégradations et impayés, grâce notamment à l'intervention de travailleurs sociaux ;
- Assurer l'interface entre propriétaire et locataire ;
- Fournir aux propriétaires toutes garanties (impayés, dégradations) ;
- Dans le cadre d'un logement conventionné, assurer le suivi des logements pendant neuf ou douze ans selon le dispositif ;

- Pour tout logement issu du P.S.T. (Programme Social Thématique), alerter la Collectivité de Corse et l'Etat en cas de départ d'un locataire et préparer la relocation ;
- Orienter, si nécessaire, le locataire vers les services sociaux et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

L'association ALIS s'engage pour l'année 2023 à constituer et gérer une offre de 185 logements.

ARTICLE 3 : *Obligations de l'association ALIS*

L'association ALIS s'engage à vérifier auprès du locataire que celui-ci a bien souscrit une assurance habitation au moment de son entrée dans le logement.

L'association ALIS autorise le contrôle de la prestation par la Collectivité de Corse.

Elle est tenue de communiquer l'ensemble des documents financiers relatifs à l'activité ainsi que tout document faisant connaître le résultat de l'activité subventionnée.

Enfin, elle est tenue de remettre à la Collectivité de Corse tous les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires s'étant déroulées pendant la durée de conventionnement, ainsi que toutes modifications des statuts, de la composition du conseil d'administration ou du bureau.

ARTICLE 4 : *Rémunération du prestataire*

Pour l'année 2023, le coût par logement géré est fixé à 850 euros, soit une participation financière maximale de la Collectivité de Corse s'élevant à 157 250 euros.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 %, soit un montant de 78 625 euros, sera versé à la signature de la convention ;
- un deuxième acompte de 30 %, soit un montant de 47 175 euros, sera versé sur présentation d'un bilan intermédiaire correspondant au 1^{er} semestre 2023.
- le solde sera réglé sur production d'un bilan financier (comptabilité analytique) visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, ainsi que d'un bilan d'activité de l'exercice 2023 faisant état des résultats au regard des objectifs visés à l'article 2.

Le montant du solde pourra être réduit si les objectifs en nombre de logements ne sont pas atteints.

Il pourra également être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, l'association ALIS présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.

- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Le bilan d'activité annuel et le bilan financier devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2024.

Ils devront comporter les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des cofinanceurs et montants alloués pour chacun d'eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la mission,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité, a minima :

- liste anonymisée des personnes hébergées,
- type de logement et durée d'ancienneté du ménage dans le logement,
- nombres de baux glissants,
- indicateurs relatifs aux personnes logées (classe d'âge, composition familiale, situation socio-professionnelle...)
- nature des difficultés rencontrées,
- type d'accompagnement proposé,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale.

ARTICLE 5 : Evaluation de la prestation

L'association remet à la Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires une évaluation de l'action menée sur un plan qualitatif et quantitatif.

L'association ALIS s'engage à fournir à la Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 6 : Communication

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 7 : Contrôle de la mission

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de l'association ALIS qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 10 : Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Bastia, le

**Le Président
du Conseil exécutif de Corse**

**La Présidente
de l'association ALIS**

Gilles SIMEONI

Blandine CROCE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION A.L.I.S. - Accès au Logement et à l'Insertion Sociale
A.I.V.S. - Agence Immobilière à Vocation Sociale de Corse

Sigle de l'association : A.L.I.S. - A.I.V.S. Site web: www.assoalis.corsica

1.2 Numéro Siret : 14 | 2 | 0 | 6 | 7 | 4 | 9 | 1 | 3 | 0 | 0 | 0 | 2 | 5 |

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | W | 2 | B | 2 | 0 | 0 | 0 | 4 | 8 | 3 |
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 31 RUE CESAR CAMPINCHI - 20200 BASTIA

Code postal : ..2...0...2...0...0.. Commune : BASTIA

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : FLACH Prénom : MARIE

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : ..0.4.9.5.3.2.4.7.0.5. Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CALASSA Prénom : PIERRE

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : ..0.4.9.5.3.2.4.7.0.5. Courriel : alis.direction@orange.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

Ingenierie sociale, financiere et technique

Intermediation locative et gestion locative

attribué par

PREFECTURE DE CORSE

PREFECTURE DE CORSE

en date du :

02/03/21

02/03/21

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

RESEAU FAPIL : Fédération des Associations et des acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement-
www.fapil.fr - L'Association ALIS est membre du conseil d'administration.

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Les associations : "A Stellaria"."A.D.P.S." "A Fratellanza" "OPRA" "A.N.P.A.A." "Cap Emploi" "Cap solidaire" "Corse
Insertion Professionnelle", "Délégation Territoriale de la Croix Rouge de Haute Corse";

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	2
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	21
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	17
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	0

5. Budget¹ de l'association

Année 2023 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	28 612	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	61 200
Achats matières et fournitures	20 100	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	8 512	74 - Subventions d'exploitation²	1 063 455
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	109 693	DDETSPP2B	627 300
Locations	46 276		
Entretien et réparation	26 098		
Assurance	36 094	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1 225	Collectivité de corse - GLA	160 650
		Collectivite de corse - ASLL	56 500
62 - Autres services extérieurs	81 095	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	47 586	Collectivité de corse - MSE Cis	20 000
Publicité, publication	3 783	Collectivité de corse - MSE Punt	20 000
Déplacements, missions	19 832	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	9 894	VILLE DE BASTIA - MOUS	28 915
63 - Impôts et taxes	0	Contrat Ville Bastia-Appt Peda	30 090
Impôts et taxes sur rémunération		ISCG	60 000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	853 268	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	614 406	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	238 862	Autres établissements publics	60 000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	32 545	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	19 442	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	1 124 655	TOTAL DES PRODUITS	1 124 655
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Mission de G.L.A. : Gestion Locative Adaptée.

Cœur de métier des A.I.V.S.

Objectifs :

Une AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) est une structure à but social qui a les compétences d'une agence immobilière. Sa vocation répond à un double objectif : 1/ Favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire 2/ Mobiliser des logements du PARC PRIVÉ pour loger les personnes en difficulté, en proposant des dispositifs adaptés aux propriétaires.

Description :

Il s'agit du cœur de métier des agences immobilières à vocation sociale : "les AIVS sont des agences immobilières associatives qui assurent une mission d'intermédiaire entre le locataire et le propriétaire, garantissant ainsi un accompagnement individualisé de chacun dans toutes étapes de la location".

Nos actions et nos services s'inscrivent dans une complémentarité avec les agences immobilières "classiques". En effet, nos logements restants accessibles à des ménages qui ne remplissent plus les critères d'éligibilités de ces agences dites "classiques".

Notre gestion s'appuie sur un double étayage : à la fois technique avec passage régulier dans les logements et social avec la facilité de rencontrer un travailleur social pour toutes démarches.

Elle consiste :

- Captation des logements :

Par un mandat de gestion ou par un contrat de location, sous-location ;

- Gestion locative :

- Constitution du dossier locatif ; Élaboration des dossiers d'aides à l'accès ; Gestion locative (Appel, Quittancement et encaissement des loyers et charges ; Encaissement des aides au logement en tiers payant ; Reversement des loyers au propriétaire....) ; Suivi technique des logements par des visites régulières au delà d'états des lieux classiques ;

- Gestion du contentieux et Glissement du bail (uniquement dans le cadre de la sous-location).

- Accueil de la demande.....

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les publics issus du PDALHPD

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

L'ensemble de la Région de Corse au travers la présence d'antennes implantées dans la plupart des micro-régions : Bastia, Ajaccio et Calvi. Recherche d'implantation en cours sur l'Extreme Sud de l'île.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

ETP mobilisé sur l'action : 0.25 encadrement - 0.2 secrétariat - 0.1 gestion principale - 0.4 comptable - 0.2 gestionnaire immobilier principal - 0.4 gestionnaire immobilier et opérationnel - 0.8 ouvrier qualifié - 0.3 ouvrier - 0.2 assistance sociale - 0.3 conseillère en économie sociale et familiale - 0.2 assistante sociale en apprentissage - 1.5 agent d'accueil/secrétariat.

2 véhicules

Logiciels informatiques et de gestions locatives

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	2	0,3
Salarié		
dont en CDI	12	
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 3 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Présentation d'un bilan d'activité avec nombre de logements gérés dans le cadre de la mesure décrite - répartition par P.T.S. - Typologie des logements - Occupation des logements.

L'objectif "cible" en 2023 est de 189 logements à 850 euros soit une volumétrie financière de 160 650 euros.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2023 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuel
Suppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	3 613	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	61 200
Achats matières et fournitures	1 843	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	1 770	74 - Subventions d'exploitation²	160 650
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	30 510		
Locations	10 740		
Entretien et réparation	5 519		
Assurance	13 738	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	513	Collectivité de corse - GLA	160 650
62 - Autres services extérieurs	19 181	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13 828		
Publicité, publication	1 855		
Déplacements, missions	3 443	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	55		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	168 546	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	116 002	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	52 544	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	0
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	221 850	TOTAL DES PRODUITS	221 850
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de160650€⁵, objet de la présente demande représente74,50% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MARIE FLACH
représentant(e) légal(e) de l'association ALIS

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

inférieur ou égal à 500 000 €

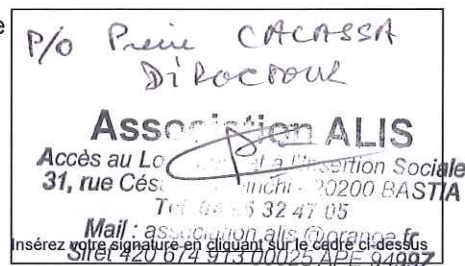
supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :
 -160650 € au titre de l'année ou exercice 20.23
 -170000 € au titre de l'année ou exercice 20.24
 -182750 € au titre de l'année ou exercice 20.25
 -195500 € au titre de l'année ou exercice 20.26

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 02/03/2023..... à BASTIA.....

Signature



⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

**ASSOCIATION
A.L.I.S.**



**ACCES AU LOGEMENT ET
A L'INSERTION SOCIALE**

A.I.V.S.

**Agence
Immobilière
à
Vocation
Sociale**

**G.L.A. 2021
GESTION LOCATIVE ADAPTEE**

BILAN ANNUEL 2022



Association ALIS



Agence Immobilière à Vocation Sociale de la Corse





Agence Immobilière à Vocation Sociale de la Corse

L'Association A.L.I.S. est l'unique A.I.V.S. (Agence Immobilière à Vocation Sociale) de Corse depuis sa création en 1998.

Le label « AIVS » est déposé à L'INPI par notre fédération nationale la FAPIL.



Grace à son adhésion au réseau national de la FAPIL (**Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement**) (annexes 4 et 8), l'Association ALIS dispose des dernières innovations sociales, permettant leur promotion et déclinaison au niveau insulaire.

En parallèle, étant membre de son conseil d'administration, l'Association ALIS assure la remontée de problématiques de terrain et la recherche de solutions.



Association ALIS



Agence Immobilière à Vocation Sociale de la Corse

EDITO

En ces temps troublés, présence des stigmates de la pandémie COVID, guerre « Russo-Ukrainienne » aux portes de l'Europe, un accompagnement humain replaçant la personne au centre de l'action reste plus que jamais un axe indispensable d'intervention.

En sa qualité de membre de la FAPIL et de son réseau des AIVS, l'Association ALIS place la gestion locative est au cœur de son activité. Il s'agit plus précisément d'une « gestion locative adaptée » qui contribue à faciliter l'insertion des personnes que nous logeons.

Pour autant, elle ne se confond pas avec l'accompagnement social car elle se concentre sur la relation locative et le bon déroulement du bail autour d'une question centrale : « Comment construire avec chaque ménage une relation de qualité, dès le premier contact pour une demande de logement, jusqu'à la gestion des sollicitations en cours de bail ? ».

Nous nous efforçons ainsi de construire des relations de qualité avec nos locataires favorisant l'écoute et la proximité tout en veillant à une gestion locative professionnelle.

Pour se faire, nous travaillons avec des « propriétaires solidaires » qui partagent nos valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Fort de cet ancrage territorial, nous sommes sollicités par les acteurs institutionnels intervenant sur le « champ logement insulaire ». Ainsi, nous nous devons d'assurer un travail constant de captation dans le parc locatif privé diffus.

Dans ce contexte, l'effectif renforcé des salariés de l'Association ALIS se mobilise au quotidien pour l'accès au logement de tous les publics.

Cette méthodologie d'intervention nous a valu :

En 2021, un prix, au concours régional de l'entrepreneuriat engagé, pour notre action de gestion temporaire de site d'isolement de personnes concernées par la COVID ;

En 2022, la reconnaissance professionnelle de la Préfecture de Haute Corse, au travers d'une lettre de mission afin d'assurer un accompagnement pluridisciplinaire des déplacés de guerre venant d'Ukraine.

Ainsi, c'est par l'abord de toutes ces thématiques du quotidien, auprès de ses bénéficiaires, qu'ALIS constitue une réelle « plus-value sociale » auprès des ménages corses et des politiques publiques

Pierre CALASSA
Directeur



PREFACE FAPIL

EDITO

SOMMAIRE

Les dates clefs de l'Association ALIS	4
Le projet Associatif	6
Nos représentations sur le terrain	7
Les thématiques dans lesquelles s'inscrivent nos actions	8
Le cadre juridique d'exercice de la gestion locative	9
Focus sur la forme juridique de type Association loi de 1901	10
La G.L.A. , cœur de métier des AIVS	11
Focus sur les relations avec nos locataires et/ou publics dans le cadre d'une G.L.A.	12

LA G.L.A. – Gestion Locative Adaptée en 2022

A - La COVID dans nos pratiques : une poursuite en 2022	14
B – LA CAPTATION	16
C – LA GESTION IMMOBILIERE	17
I - Le parc des logements gérés	17
1.1 - La répartition géographique	19
1.2 - La typologie des logements gérés	22
1.2 – FOCUS sur la synergie GLA / Médiation Sociale Energie	24
1.3 - La vacance	25
1.4 - Les logements conventionnés	25
1.5 - Les logements à loyer libre	26
II – Occupation des logements : les ménages logés	27
2.1 - La composition	27
2.2 - Les sources de revenus	29
Les points clefs	31
Annexes	33



Agence Immobilière à Vocation Sociale de la Corse

Les dates clefs de l'Association A.L.I.S. (Accès au Logement et à l'Insertion sociale)

1998 – Création de l'Association A.L.I.S. : Accès au Logement et à l'Insertion Sociale

Première Agence Immobilière à Vocation Sociale (A.I.V.S.) à se créer en Corse.

1999 – Signature d'une convention à l'Aide à la Médiation Locative (A.M.L.) entre la Préfecture de Haute-Corse et l'Association A.L.I.S.

Convention conclue en application de l'article R. 623-4 du code de la construction et de l'habitation (article 40 de la loi n°098-657 du 29 juillet 1998).

2005 – Signature de la première convention de Gestion Locative Adaptée (G.L.A.) entre le Département de la Haute Corse et l'Association A.L.I.S.

La loi du 13 août 2004 transfère la gestion du Fonds Unique pour le Logement au Département et lui offre la possibilité de financer via le F.U.L. les services liés à la Gestion Locative Adaptée (G.L.A.), suite à la suppression de l'aide à la Médiation Locative (A.M.L.), dispositif à la charge de l'Etat et visant à compenser les mêmes risques.

2005 – Signature d'une Convention de financement du dispositif d'animation Programme social thématique (P.S.T.) entre d'une part le Département de la Haute-Corse / l'A.N.A.H. et l'Association A.L.I.S.

Dans un contexte national du plan de cohésion sociale (PCS), traduit dans la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, le renforcement de la production de logements sociaux au sein du parc privé est au cœur des enjeux liés au logement pour le public du Plan Départemental d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

La production de logements conventionnés par l'intermédiaire de l'ANAH est faible dans le département de Haute Corse et se caractérise par une diminution au cours des dernières années. Le PCS a fixé, pour les années 2005-2009, la mobilisation du parc privé : la production de logements à loyers maîtrisés ; la remise sur le marché de logements vacants ; la lutte contre l'habitat indigne.

Aussi, le Département de la Haute-Corse en lien avec l'ANAH, a mis en œuvre un P.S.T. départemental visant à la réhabilitation de soixante logements et à leur remise sur le marché, à destination du public prioritaire du PDALPD.



Agence Immobilière à Vocation Sociale de la Corse

LES DATES CLEFS (suite)

2010 – Fin du dispositif d’animation du Programme social thématique (P.S.T.).

La non-reconduction de ce programme d’aide a mis un terme à la « production » de logements conventionnés. Ainsi, chaque année, les 53 conventionnements arrivent à échéance et sont donc susceptibles d’être arrêtés à chaque changement de locataire. D’où l’importance de remettre en place un dispositif incitatif.

Entre 2006 et 2009, pour 64 logements captés, le P.S.T. a généré 3 735 156 € de travaux dans l’économie locale et engagé 2 623 406 € de subvention.

De 2005 à 2018 – Reconduction, sans interruption, de la convention de Gestion Locative Adaptée (G.L.A.) entre le Département de la Haute Corse et l’Association A.L.I.S.

2020 – Adhésion à la C.R.E.S.S. Corsica / Chambre Régionale de l’Economie sociale et Solidaire de Corse.

2021 – Agrément de SECURITE CIVILE de type B délivré par la Préfecture de Haute-Corse.

De 2018 à nos jours – Reconduction de la convention de Gestion Locative Adaptée (G.L.A.) entre la nouvelle Collectivité de Corse (issue de la fusion des départements insulaires) et l’Association A.L.I.S.

Tout ceci inscrit l’Association ALIS comme un véritable acteur économique Corse employant, en moyenne, 20 salariés insulaires.



Agence Immobilière à Vocation Sociale de la Corse

Le Projet Associatif

Permettre l'insertion par l'habitat des publics en difficulté en favorisant l'accès au logement autonome dans le parc privé.

Notre objectif prioritaire est de répondre aux besoins de nos publics, ceux issus du P.D.A.L.H.P.D. (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées). L'évolution de leurs problématiques remet en cause de façon permanente nos pratiques.

La fonction de notre association peut être considérée, au sens large, comme une activité de médiation entre l'expression d'une demande sociale en matière d'habitat locatif et les solutions immobilières qui peuvent y répondre. L'association doit intervenir en relation avec l'ensemble des acteurs de l'hébergement et du logement sur le territoire, et s'articuler avec les dispositifs institutionnels et associatifs en faveur du logement pour les personnes défavorisées.

En ce sens, elle a vocation à jouer un rôle « d'assembleur en habitat d'insertion », sa fonction étant de couvrir, dans la mesure des besoins, des segments non assurés ou mal coordonnés dans la chaîne de mobilisation d'un habitat d'insertion locatif.

L'ASSOCIATION ALIS EST UN ACTEUR PHARE DU LOGEMENT D'INSERTION EN CORSE.



Agence Immobilière à Vocation Sociale de la Corse

Nos représentations sur le terrain

- **Membre du comité de pilotage du P.D.A.L.H.P.D.** (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) ;
- **Membre du C.A. de notre fédération Nationale, la F.A.P.I.L. ;**
- **Membre de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers** du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
Collège 5 : des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale / Les représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité.
- **Membre de la commission D.A.L.O.** (Droit au Logement Opposable) ;
- **Membre de la commission F.S.L.** (Fond Solidarité Logement) **ancien F.U.L.** (Fond Universel Logement) ;
- **Membre de la C.C.A.P.E.X.** (Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) ;
- **Membre du C.R.H.H.** (Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat) ;
- **Membre de la commission consultative des gens du voyage de la Haute corse ;**
- **Membre de l'A.D.I.L. de Corse** (Agence pour l'Information sur le Logement) ;
- **Membre du C.C.A.S. de la commune de Santa Maria di Lota ;**
- **Membre du C.C.A.S. de la commune de Bastia ;**
- **Membre de la C.R.E.S.S. Corsica - Chambre Régionale de l'Economie sociale et Solidaire de Corse ;**
- **Membre du Conseil Départemental de Sécurité Civile de la Haute Corse.**



Agence Immobilière à Vocation Sociale de la Corse

Les thématiques dans lesquelles s'inscrivent nos actions, via le prisme du logement :

- **Favoriser l'insertion sociale des ménages défavorisés par le logement ;**
- **Lutter contre l'invisibilité sociale et contre le non-recours aux droits ;**
- **Lutter contre la Fracture Numérique et l'Illectronisme ;**
- **Lutter contre les diverses précarités : énergétique, alimentaire, sociale, administrative ... ;**
- **Gestion de sites d'hébergements temporaires pour les femmes victimes de violences en période de COVID ;**
- **Animation et coordination du dispositif d'appui à l'isolement COVID à domicile et sur sites dédiés sur le territoire de la Haute-Corse ;**
- **Accompagnement Social et Gestion Immobilière d'un « village » de relogement de la communauté Manouche ;**
- **Lutter contre toutes formes de violences au travers de l'accompagnement et/ou du logement des personnes victimes ;**
- **Accompagnement et hébergement des déplacés de guerre d'Ukraine.**



Agence Immobilière à Vocation Sociale de la Corse

Le cadre d'exercice juridique de la Gestion Locative Adaptée

En raison de ses caractéristiques spécifiques, l'Agence Immobilière à Vocation Sociale doit répondre à de multiples injonctions législatives. En effet, la combinaison du métier d'agent immobilier et de l'action sociale implique que l'A.I.V.S. se soumette aux réglementations de ces deux domaines d'exercice.

Ainsi, les A.I.V.S. sont soumises aux obligations professionnelles, dictées par la loi Hoguet de 1970 réglementant la profession immobilière. Parmi celles-ci, on trouve notamment la détention d'une carte professionnelle, la responsabilité civile professionnelle, les documents réglementaires. Par ailleurs, la labellisation impose aux A.I.V.S. l'obtention des agréments.

De plus, en tant qu'organismes effectuant des prestations pour les publics éprouvant des difficultés à se loger ou se maintenir dans un logement, elles sont soumises à la réforme des agréments du 25 mars 2005. C'est cette vocation sociale, assumée par la gestion désintéressée des organismes, et leur but non lucratif qui définit le régime fiscal des A.I.V.S.

Afin de répondre à l'ensemble de ses obligations, L'association ALIS est détentrice de la carte professionnelle « Gestion immobilière » délivrée par la CCI de Haute Corse ainsi que d'une garantie financière délivrée par la CEGC (annexe 1).

Elle dispose des agréments « d'activité d'ingénierie sociale, financière et technique » et « d'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale » délivrés par la Préfecture de Haute Corse.

L'association a un commissaire aux comptes.

La captation des logements se fait principalement par le biais du mandat traditionnel de gestion, mais également par des baux de location en vue d'une sous location.

L'Association ALIS exerce **exclusivement** ses activités en vue de permettre l'accès ou le maintien dans le logement des personnes ou familles visées dans le PDALHPD.

« Dans le respect des textes législatifs en vigueur, l'AIVS veille à adapter tous les actes de la gestion locative aux difficultés des locataires. Elle a une démarche pédagogique par des explications claires, une formation aux droits et devoirs et participe par son action à la prévention des expulsions locatives. »



Agence Immobilière à Vocation Sociale de la Corse

Focus sur la forme juridique de type loi Association de 1901 - un « choix militant » :

Les A.I.V.S. s'inscrivent dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire en raison de l'utilité sociale de leur projet et dans la mesure où elles pratiquent la libre adhésion, la lucrativité limitée, la gestion démocratique ainsi que la mixité des financements (ressources privées et publiques).

La marque Agence Immobilière à Vocation Sociale, pas plus que la loi n'imposent aucune forme juridique particulière pour exercer les activités d'agent immobilier, gestion et transaction pour le compte de tiers. Néanmoins, dans la pratique, deux formes sont le plus souvent retenues :

- L'Association loi de 1901
- L'Union d'Economie Sociale (U.E.S.)

Si l'U.E.S. a été la forme juridique la plus fréquemment adoptée par les premiers A.I.V.S. , poussées par la Caisse des Dépôts et Consignations, elle a fini par être délaissée. Cet abandon s'explique par son mode de fonctionnement jugé plus complexe que celui de l'association et par de plus grandes difficultés d'obtention de subventions publiques.

Plusieurs A.I.V.S. constituées sous la forme d'U.E.S. ont donc cherché à transformer leur statut en association. Par la suite, cette dynamique a perduré et aujourd'hui, les associations sont largement dominantes dans le panel des Agences Immobilières à Vocation Sociale.

➤ Dès sa création, en 1998, l'association A.L.I.S. a opté pour cette forme.

UNE ACTIVITE REGLEMENTEE - A LOI HOGUET : notre activité d'Agence Immobilière à Vocation Sociale, comme toute agence immobilière « classique » relève de la loi du 02 janvier 1970 dite Loi Hoguet et de ses obligations. Nous avons donc, une carte professionnelle d'agent immobilier (annexe 1), une caisse de garantie, une garantie RCP, un commissaire aux comptes...



Agence Immobilière à Vocation Sociale de la Corse

La G.L.A. , cœur de métier des A.I.V.S. :

Articulation entre une A.I.V.S. et La G.L.A.

Depuis les années 80, les indicateurs sur le mal logement se dégradent. On observe une extension des difficultés de logement à de nouveaux publics.

L'aggravation de la crise du logement accroît la pertinence de l'outil A.I.V.S. (Agence Immobilière à Vocation Sociale). Répondant aux mêmes exigences de la profession immobilière que les agences immobilières classiques, les A.I.V.S. s'en distinguent par leur but non lucratif et leur rôle en matière d'insertion sociale.

Le professionnalisme dont les A.I.V.S. font preuve, conduit de nouveaux propriétaires à leur confier leurs biens en gestion. Par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, elles sont en mesure d'accompagner ces derniers dans leurs projets de valorisation de patrimoine et de les conseiller sur les aides (subventions et défiscalisations) qu'ils peuvent obtenir en échange de loyers accessibles aux plus démunis sur la durée du conventionnement.

Par leur action, elles sont légitimes pour faire remonter leurs observations de terrain aux décideurs politiques. Pour ses actions, l'A.I.V.S. a besoin du soutien financier des collectivités et de leur relais en communication institutionnelle.

Pour adapter leurs réponses aux attentes de logement des ménages précaires, les A.I.V.S. , tissent des partenariats pour réaliser l'accueil de la demande, l'accompagnement des ménages, la mobilisation de logements, sécuriser au maximum la relation locataire/propriétaire... et mettent en place une Gestion Locative Adaptée (G.L.A.).

La Gestion Locative Adaptée (G.L.A.) est donc, le cœur de métier et la finalité première des A.I.V.S., ce qui les distingue des agences immobilières classiques. Elle consiste à adapter la gestion aux publics particuliers logés en sécurisant le risque locatif. Elle a, également, pour but d'assurer aux personnes défavorisées l'accès et le maintien dans un logement. Elle comprend la gestion locative et la médiation sociale. Elle est une gestion de proximité, attentive aux situations particulières des ménages. Elle est souple, adaptée aux caractéristiques propres de chaque occupant afin de mettre en place un suivi personnalisé. En raison de publics auxquels elle s'adresse et de ses difficultés, l'A.I.V.S. consacre beaucoup plus de temps et de moyens, aussi bien humains que matériels, à la gestion locative qu'une agence immobilier classique. Cette gestion joue un rôle préventif primordial pour une occupation sereine du logement.

La Gestion Locative Adaptée s'articule autour de trois temps importants de la vie du locataire dans le logement : l'accès au logement, La période d'occupation et la sortie du locataire.



Focus sur les relations avec les locataires dans le cadre d'une G.L.A.

NOS PUBLICS :

Nous tenons à apporter les précisions suivantes : nos propos se veulent non stigmatisants mais conformes à nos vécus professionnels du quotidien. Ce choix d'être explicite nous paraissait important car nous avons constaté que la pondération de certains propos conduisait à minimiser l'importance de nos missions sociales et par voie de conséquence démunir un peu plus nos publics précaires.

Ils sont à large spectre :

➤ Tous les ménages non éligibles dans les agences immobilières dites classiques (*taux d'effort trop élevé, absence de C.D.I....*) ;

➤ *Principalement ceux présents sur le versant le plus accidenté du social :*

- *Les invisibles sociaux*, au sens des travaux de l'O.N.P.E.S. (Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale)

« Pour se rendre invisible, n'importe quel homme n'a pas de moyen plus sûr que de devenir pauvre » - Simone Weil (1953)

- *Les ménages en cumul de précaritéS ;*

- *Les ménages dit « Teflon » ou hermétiques à toutes sollicitations rendant ainsi très difficile le déploiement de tous dispositifs puisqu'il n'y a pas d'accès au domicile : mesures sociales, dispositifs de rénovation (OPAH, conventionnement ANAH...) ...*

- *Les ménages souffrant de handicaps invisibles, comme les troubles psychologiques...*

➤ A cela peut se rajouter la présence de pathologies, et/ou d'addictions.

Ainsi dans le respect de la dignité de chacun, certaines personnes souffrant d'addiction éthylique ne peuvent être « visitables » que pendant certains créneaux horaires accompagnées des associations partenaires spécialisées...



Agence Immobilière à Vocation Sociale de la Corse

Focus sur les relations avec les locataires dans le cadre d'une G.L.A. (suite)

Une palette d'actions est mise en place pour favoriser l'insertion des ménages.

La mise en relation du ménage avec un logement et la préparation de l'entrée du locataire dans le logement concerne :

- La recherche de l'occupant (diagnostic pour l'adéquation entre la demande du ménage et les propositions de logements),
- La préparation administrative de l'entrée dans le logement (organisation de la solvabilisation du ménage, mobilisation éventuelle d'un accompagnement social),
- L'explication des documents contractuels et des engagements qui en découlent (rédaction du bail et signature, approche pédagogique destinée à permettre au locataire de s'approprier son logement, ses droits et obligations ...),
- La mise en place des contrats d'assurance locative,
- L'apprentissage de l'usage du logement (visite du logement, état des lieux, explication des fluides, ouverture des compteurs, présentation de l'environnement ...)
- La construction d'une relation de proximité avec le locataire à travers différentes actions.

En plus des actions courantes de gestion locative (quittancement, encaissement des loyers) l'opérateur GLA va jouer une fonction de médiation avec l'ensemble des acteurs ayant un lien avec le locataire (bailleur, voisinage, CAF, compagnie d'assurance, référents sociaux). Accueil/écoute des locataires, suivi administratif (aides au logement, assurances locatives, gestion des impayés...) personnalisent alors quotidiennement la gestion.

En matière de suivi des retards de loyers, l'action de la GLA se distingue de la gestion locative classique par la priorité donnée aux contacts directs (entrevue et /ou téléphone) et fréquents avec les locataires et les partenaires. C'est assez long mais efficace et peut éviter l'intervention d'un huissier et /ou avocat.

Dans le cadre de sa politique de maintien en bon état des logements nous avons privilégié la mise en place d'un dispositif adapté pour assurer le petit entretien, le suivi des demandes d'intervention technique et des sinistres ainsi que la médiation autour de la maîtrise technique du logement et de ses équipements. L'action du chargé de suivi technique et d'entretien des logements a permis une amélioration immédiate des services rendus aux locataires : meilleure appréciation des solutions à apporter aux problèmes techniques rencontrés par les locataires, renforcement des liens de confiance et de réciprocité entre A.L.I.S. et les locataires par le biais des interventions.

La G.L.A. sur l'ensemble la région Corse en 2022

A - La COVID dans nos pratiques. Une poursuite en 2022 :

L'arrivée dans nos vies de la COVID 19 a modifié nos définitions de l'accompagnement. Afin de protéger les salariés et les publics bénéficiaires, le service a dû repenser ses modes d'interventions. La visite à domicile étant l'outil principal de l'accompagnement, il nous a fallu nous adapter pour permettre leur réalisation dans un cadre sécurisé :

La protection des salariés :

Le service a mis à disposition de ses salariés des protocoles d'intervention spécifiques aux visites à domicile et les a dotés de l'ensemble des équipements de protection individuelle (masques, gants, gels hydro-alcoolique...).

Désinfection régulière des véhicules de service ;

Passage d'une société de nettoyage dans nos locaux pour désinfecter les « points contacts ».

L'organisation des visites et des déplacements :

Chaque ménage accompagné a été, préalablement à la visite du travailleur social, informé des protocoles à mettre en œuvre :

- Respect des gestes barrières (diffusion de flyers dédiés) ;
- Aération du domicile ;
- Respect de la distanciation physique...

Afin de minimiser l'impact de ces mesures sur la qualité de notre gestion spécifique, les contacts téléphoniques ont également été renforcés. L'ensemble des salariés sont devenus de vrais fils rouges et ont participé au maintien du lien social dans une période anxiogène pour tout un chacun.

Ainsi, un temps d'écoute très important a été dédié à nos locataires. Ces besoins nous ont conduit à la mise en place de plages horaires spécifiques, la grande partie de nos publics étant présents dans le champ de l'illectronisme.

Nous avons maintenu nos visites devenues « visuelles » afin de prévenir, à notre niveau, toute rupture du parcours social, sociétal et de soins.

Nous avons distribué, par voie postal et directement des attestations de déplacement pour nos publics concernés par la fracture numérique.

De nouveau cette année, un remerciement à l'ensemble des équipes !

B – LA CAPTATION

La captation est une partie prépondérante de notre action de G.L.A. puisqu'elle abonde notre parc locatif. Elle s'effectue principalement au sein du parc locatif privé dans le diffus, soit l'ensemble de la région Corse, aussi bien dans le rural que dans l'urbain.

Les logements sont en collectif et en individuel.

Notre vocation sociale, aussi humaniste soit elle, est souvent une source de stigmatisation et d'incompréhension envers nos publics. En découle un savoir-faire dédié empirique permettant d'appréhender et de désamorcer un certain nombre d'idées reçues. Dans un souci de protection de nos pratiques spécifiques, celles-ci ne seront pas explicitées dans ce bilan.

Un important phénomène de « bouche à oreilles » entre nos PROPRIETAIRES SOLIDAIRES

La communication est, bien évidemment, un pilier essentiel de la captation avec deux axes principaux : publicité et prospection. Sur journaux et réseaux sociaux (annexes 3, 5 et 9).



Annexe 3 : flyer de captation



Annexe 5 : campagne estivale « Corse Matin »

Les partenariats sont plus que jamais prépondérants et nécessitent un suivi « investi » régulier. Ils nous ont permis de minimiser dans de nombreux dossiers l'impact des confinements liés à l'urgence sanitaire. Ils s'étendent sur l'ensemble de l'île, auprès d'acteurs de terrains et institutionnels.

La G.L.A. sur l'ensemble la région Corse en 2022.

Nous mobilisons le Parc Locatif Privé dans le diffus à des Fins Sociales (annexe 3, 5 et 9).

C – LA GESTION IMMOBILIERE

Bien que présent sur l'ensemble du territoire insulaire en tant qu'Agence Immobilière à Vocation Sociale, la mission de GLA reste localisée sur l'ancien territoire de la Haute Corse : Corsica Suprana ou Cismonte. Les éléments chiffrés, ci-après, ne concernent donc que ce périmètre d'intervention.

Un focus consacré à nos captations en Corsica Suttana ou Pumonte est néanmoins présent.

◆ Sur l'année 2022 nous avons enregistré 217 demandes de logement (Fiche demande annexe n°2).

I - Le Parc des logements gérés :

L'association a géré, dans le cadre de la G.L.A., en 2022, 150 logements dont 145 en mandat de gestion et 5 en sous location. **(Bilan occupation annexe 10)**

Le parc locatif consacré à la GLA, pour la première fois depuis plus de dix ans est en baisse avec 6 logements en valeur absolue. Nous avons capté 13 biens au cours de cette année, à raison de 1 logement à loyer conventionné et 12 à loyer libre. L'écart s'explique principalement par un marché locatif de plus en plus concurrencé par les locations de vacances qui génèrent de forts revenus locatifs et « laisse » le bien disponible à tout moment. Un autre problème rencontré a été celui des nouvelles normes énergétiques avec la crainte pour certains propriétaires de coûts trop élevés. Les biens nous ont été repris. Afin d'y pallier nous travaillons le plus en amont avec le propriétaire son « projet logement » (conventionnement ANAH, aides diverses, montage de dossier) avec la signature d'un mandat de gestion dès le premier contact.

Enfin, la volonté, toujours présente, d'une « montée qualitative » de notre parc locatif avec l'arrêt des mandats de gestion de lots problématiques et de loyers trop élevés relevant d'une agence immobilière dite « classique ».

D'autres dispositifs comme l'Intermédiation Locative viennent depuis quelques années compléter le dispositif de G.L.A. , avec ses captations dédiées, afin de permettre l'accès au logement autonome des ménages les plus précaires.

En 2022, pour faire face à l'arrivée de déplacés de guerre venant d'Ukraine, un dispositif logement spécifique a été instauré par la préfecture de Haute Corse.

Ce bilan se concentre sur notre travail de « Gestion Locative Adaptée ». Une action financée par la Cullettività di Corsica / Collectivité de Corse.

♦ Au cours de l'année 2022, dans le cadre de notre action de G.L.A., nous avons effectué près de 237 visites à domicile toujours « adaptées à la COVID » bien qu'avec des mesures sanitaires moins strictes.

Ces visites à domicile sont l'essence même du lien social qui anime notre structure.

Elles sont à large spectre puisqu'elles concernent aussi bien le suivi du logement, que l'accompagnement des personnes, que la gestion des conflits de voisinage... et s'adaptent au contexte rencontré. Elles se distinguent de la gestion locative classique par la priorité donnée aux contacts directs (déplacement, entrevue et/ou téléphone) avec les locataires, les partenaires de terrain comme institutionnels.

Ces visites s'inscrivent également dans la lutte contre la non-rupture du parcours de soins, contre la fracture numérique... Elles permettent de créer, d'entretenir et de renforcer un lien professionnel, humain et bienveillant avec nos locataires.

Dans cette logique, se rajoute un temps d'écoute téléphonique très important nous conduisant à repenser nos missions avec des appels réguliers dédiés aux plus fragiles.

La G.L.A. est une gestion chronophage mais qui nous permet de poursuivre « une Dynamique Projet Logement Individualisée » avec l'ensemble de nos publics défavorisés, en cumul de précarités (économique, alimentaire, énergétique...)

Bien qu'aptes à vivre en logement autonome, un simple changement de joint sous évier peut, avec certains locataires, nécessiter 5 passages (identification du travail, découverte de travaux connexes, plusieurs rendez-vous non honorés par le locataire de bonne foi alors que parfois présent dans l'appartement (addictions...)...)

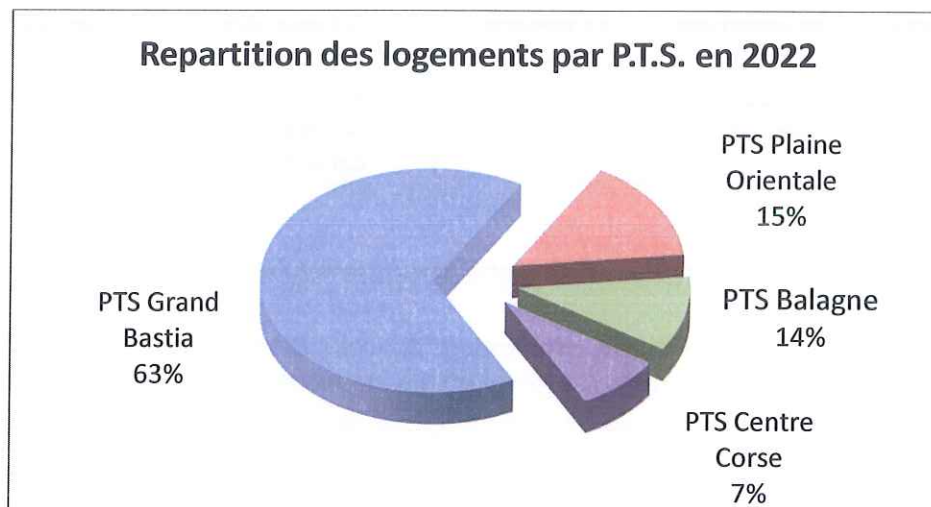
La Gestion Technique, composante de notre G.L.A., reste aussi un outil important de captation.

Nos ouvriers réalisent des travaux « légers » à des coûts très incitatifs qui permettent à des propriétaires bailleurs, avec de faibles revenus, de nous confier en gestion des biens répondant aux normes de décence.

Nous luttons ainsi contre la vacance des logements et participons à la résorption des habitats indignes.

1.1 - La répartition géographique des logements par P.T.S. (Pôle Territorial Social) :

L'Association ALIS est ancrée sur son territoire pour répondre aux besoins de celui-ci.



- ↳ **Sur 150 logements :**
- 95 sont situés dans le secteur du P.T.S. du Grand Bastia, soit 63% du total. Ce secteur inclus le Cap-Corse et le Nebbio ;
 - 23 sont situés en Plaine Orientale, soit 15% du total ;
 - 21 sont situés en Balagne, soit 14% du total ;
 - 10 sont situés en Centre Corse, soit 7% du total.
 - 1 est situé en Corse du Sud à Ajaccio (non présent sur le graphe).

En 2022, le P.T.S. du Grand Bastia reste la principale localisation des logements gérés avec 95 lots (contre 104 en 2021). Ce positionnement du Grand Bastia s'explique par le nombre important de logements présents, par les divers dispositifs incitatifs (OPAH...) qui s'y sont succédés. C'est dans le périmètre de ce PTS que le plus de logements ont été repris. Comme nous l'évoquions dans nos précédents bilans, les nouveaux quartiers réhabilités offrent un caché très attrayant pour les locations de vacances.

Le P.T.S. de La Plaine Orientale est en seconde position avec une hausse de 7 logements.

Le P.T.S. de Balagne est en troisième position avec une baisse de 5 logements. Les motifs évoqués sont la reprise pour loger un membre de la famille et la vente face à une conjoncture économique de plus en plus difficile. La pression touristique reste également un axe de réflexion.

Le P.T.S. du Centre corse reste stable avec 10 logements.

Concomitamment, notre travail de prospection et d'implantation sur l'ancien territoire du département de la Corse du Sud se poursuit. Actuellement nous gérons un logement sis à Ajaccio bénéficiant du dispositif Pinel. Le ménage logé fait suite à une orientation du foyer des jeunes travailleurs.

Logement	Type	Localisation	Typologie Ménage	Orienteurs	Année captation	Année résiliation
1	T1	Ajaccio– Marechal Juin	1 homme isolé	Foyer des jeunes travailleurs de la corse du Sud	2020	En cours

➤ La captation reste très difficile ou les problématiques déjà identifiées restent prégnantes :

- Les loyers pratiqués sur la commune d'Ajaccio et son bassin de vie sont parmi les plus élevés de Corse. Nous avons concentré nos efforts sur les nouvelles constructions éligibles au dispositif PINEL (nos 3 logements bénéficiaient de ce dispositif). La captation reste très difficile avec un marché locatif annuel en extrême tension.

- Un mode de gestion « LOUER SOLIDAIRE » de son patrimoine, par l'intermédiaire d'une Agence Immobilière à vocation Sociale, reste peu connu sur ce territoire. Nous y répondons par des campagnes de prospection et de publicité.

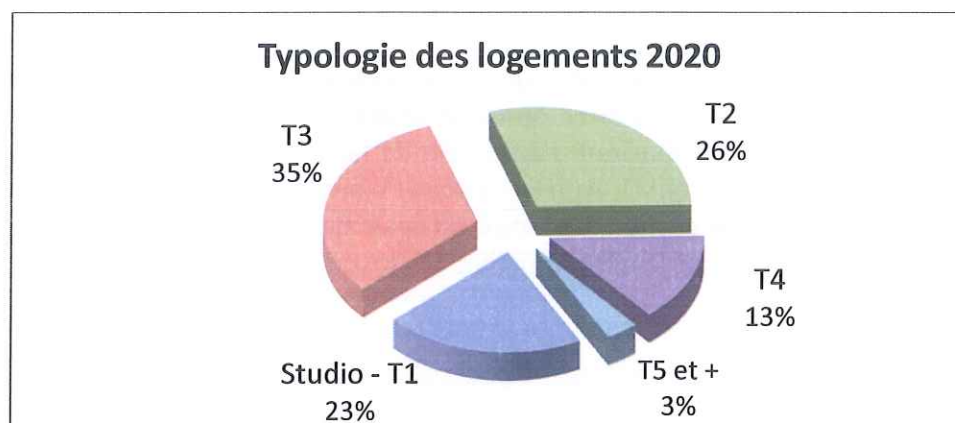
Nos pistes de travail et de réflexion :

- Une présence accrue sur le territoire : présence au CA de l'ADIL Corse -Antenne Ajaccio...
- Poursuivre nos partenariats avec les acteurs du monde social et caritatif : les P.T.S., les CIAS, les CCAS, les C.H.R.S., les ateliers d'insertion, la Croix Rouge, les Restos de Cœur...
- Renforcement des partenariats avec les acteurs économiques et politiques : La C.R.E.S.S. Corsica, L'A.D.I.L., Les mairies, les communautés de communes, les SIVOM, les SIVU...
- Maintien de notre permanence dans l'attente de l'obtention d'un financement pour l'implantation d'une agence définitive :

EMPIRE COWORK - Pôle de Suartello II - Route de Mezzavia - 20090 AJACCIO

1.2 - Typologie des logements gérés :

La typologie des logements gérés par l'association ALIS, dans le cadre de la G.L.A. en 2022, sur un total de 150 lots, est la suivante :



- ↳ **Sur 150 logements :**
- 52 logements de type T3, soit 35% du total ;
 - 39 logements de type T2, soit 26% du total ;
 - 34 logements de type Studio-T1, soit 23% du total ;
 - 20 logements de type T4, soit 13% du total ;
 - 5 logements de type T5 et +, soit 3% du total.

En 2022, le parc locatif dédié à la GLA de l'Association est composé à 35% de « T3 », 26% de « T2 », 23% de « Studio-T1 », 13% de « T4 » et 3% de T5.

Par rapport à 2021, nous constatons une hausse de 3 logements T3 ainsi qu'une baisse de l'ensemble des autres typologies. A raison de 4 pour les T2, 3 pour les T4, et 1 pour les « studio-T1 » et T5.

Les parts importantes de « T3 », T2 et « Studio-T1 » sont le résultat de nos efforts afin d'adapter nos logements aux besoins remontés du terrain :

- le vieillissement de la population avec la présence de personnes seules de plus en plus dépendantes et/ou en souffrance psychique ;
- l'arrivée de jeunes actifs sur le marché du travail ;
- les familles séparées ou monoparentales ;
- les personnes victimes de violences et/ou discriminées.

En 2022, cette baisse de notre parc locatif minimise grandement l'important travail de captation opéré avec la concrétisation de 13 captations.

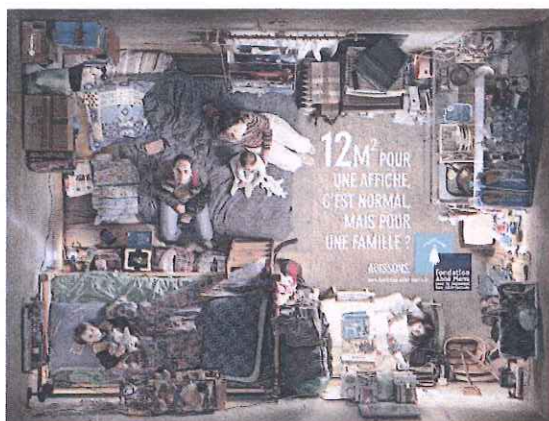
Ces captations concernent principalement Bastia et le Cap Corse avec 9 logements et la Plaine orientale avec 4 logements.

L'Association ALIS, dans le cadre de ces procédures, met en avant les avantages du conventionnement ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) lors de ces rendez-vous de captation.

Une partie de la diminution du nombre de nos logements s'explique par la continuité de notre politique de lutte contre la précarité. En effet, après un important temps de travail avec le propriétaire, pendant lequel nous mettons à sa disposition l'ensemble de nos services et de notre « ingénierie socio-immobilière » (conventionnement ANAH, Agir+, ma prime renov, ...), en cas de non-aboutissement, nous mettons un terme à notre mandat de gestion. Ce temps est également dédié, dans de plus en plus de dossier, à la sensibilisation du propriétaire sur la sur estimation des loyers de son bien par rapport à nos modalités d'assurance.

Il s'agit pour nous d'un échec mais nous ne pouvons pas cautionner de loger des personnes dans des habitations indécentes voir insalubres et/ou avec des loyers trop élevés.

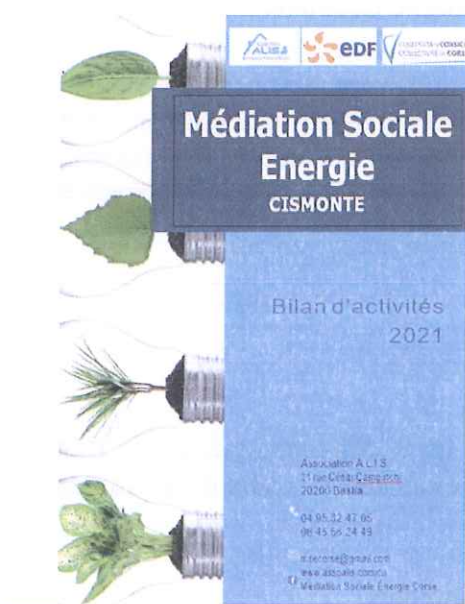
Notre fédération, la FAPIL, œuvre au quotidien avec la fondation l'Abbé Pierre contre l'ensemble des formes de précarités et le MAL-LOGEMENT dont voici une des campagne de sensibilisation.



Dans d'autres cas, il s'agit, simplement, de la reprise du logement par le propriétaire.

Nous attirons l'attention sur les synergies entre les actions portées par l'Association ALIS, En l'occurrence celle de la M.S.E. (Médiation Sociale Energie) dédiée à la lutte contre la précarité énergétiques des publics les plus vulnérables issus du P.D.A.L.H.P.D. (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés).

1.2- FOCUS sur la Médiation Sociale Energie ou M.S.E. :



**Le dispositif Médiation Sociale Energie :
Un outil complet dans la lutte contre la
précarité énergétique en Corse**

LA « MEDIATION SOCIALE ENERGIE » D'ALIS : UN ECHANGE AVEC LA SPHERE SOCIALE UNIQUE

La MSE d'ALIS, cofinancée par la Collectivité de corse et EDF, inscrit son action au sein d'une équipe pluridisciplinaire qui permet d'aborder la personne et les difficultés qu'elle rencontre sous tous ces prismes : problématiques sociales, dynamiques familiales, problématiques culturelles.... et non pas sous le seul angle comptable (déficit budgétaire).

Ce mode d'intervention global est rendu possible par l'existence au sein de la structure d'un pôle social qui, dans le respect de la réglementation en matière d'échanges d'informations à caractère secret et secret professionnel (convention collective soumettant l'ensemble de ses agents au **secret professionnel**), peut éclairer la médiatrice sociale énergie sur des modes de fonctionnement propres à un individu ou un ménage.

A l'heure où les ménages vont rencontrer de plus en plus de difficultés à faire face au règlement de leurs factures d'énergie, la MSE ne peut intervenir sur la renégociation de dettes : en effet, bon nombre de ménages vont accepter la mise en place d'un échéancier seulement pour retarder la coupure d'énergie mais ne vont l'honorer pour x raisons (date de prélèvement non adaptée, montant trop élevé....). Seule une approche globale et coordonnée va permettre le rétablissement de la situation et la pérennisation de nouvelles habitudes de vie qui, in fine, permettront à leur tour à la personne d'anticiper toute nouvelle difficulté, la rendant de nouveau actrice de son parcours.

Cette action de MSE est déployée, par ALIS, en synergie avec la GLA afin d'avoir un impact aussi bien curatif avec les factures des bénéficiaires que préventif avec l'orientation des propriétaires vers les dispositifs de rénovation énergétique.

1.3 - La vacance en 2022 :

Au 31 décembre 2022, sur nos 150 logements, 16 étaient vacants. Ce nombre, en diminution par rapport à 2021, traduit, comme ci-dessus évoqué, l'application de notre démarche qualitative d'amélioration de notre parc locatif.

D'autres facteurs sont également présents : la captation en fin d'année, le temps nécessaire au montage de dossiers d'aides, à l'exécution des travaux et la réalisation des modalités d'entrée dans le logement.

Dans certains dossiers, un délai s'avère nécessaire afin de négocier d'une augmentation raisonnée des loyers avec le propriétaire.

1.4 – Les logements conventionnés :

En 2022, dans le cadre de la GLA, 54 logements bénéficient d'un loyer conventionné, avec l'Etat par le biais de l'A.N.A.H. , principalement suite à une réhabilitation intervenue dans le cadre d'un programme spécifique. Il s'agit d'une proportion stable de notre parc.

Nous constatons une stabilisation du nombre de logements conventionnés.

Néanmoins l'impact de la baisse de 2018, avec la reprise de fin de conventionnement par les propriétaires de 18 lots, demeure. Cette baisse fut la résultante de la fin des conventionnements liés à un dispositif incitatif et l'absence d'un nouveau qui aurait permis de reconstituer un nouveau parc. Les fins de conventionnement continuent de s'égrener face à des aides « propriétaires bailleurs » qui restent faiblement incitatives.

Nous restons mobiliser sur la captation de logement conventionné avec le renforcement :

- De notre Gestion Locative Adaptée (proposition à chacun de nos propriétaires « un D.P.L. - Diagnostic Positif Logement » indicatif, a savoir une liste de recommandations permettant l'amélioration du logement au travers d'un conventionnement...) ;
- De notre partenariat avec les services de l'A.N.A.H. ;
- De notre partenariat avec les services d'EDF, de l'AUE...

Dans une optique de solution plus pérenne et à titre d'exemple, **le P.S.T. Programme Social Thématique du département de la Haute Corse** mise en place de 2006 à 2011, nous a permis de capter 53 logements avec des loyers conventionnés très sociaux. La non reconduction de ce programme d'aide à mis un terme à la « production » de logements conventionnés L.T.C.S. . **D'où l'importance de remettre en place un dispositif incitatif.**

1.5 - Les logements à loyer libre :

- Niveau moyen des loyers mensuels, hors charge, en € et par taille de logement en 2022 sur le territoire du Cismonte. Soit 86 logements à loyer libre sur les 150 lots (non prise en compte des 10 logements vacants) :

Type de logement	Nombre de logement	Loyer moyen mensuel hors charges	M ² moyen par type de logement
Studio – T1	20 (19 en N-1)	425.70€ (421€79 en N-1)	27.18 (26.48)
T2	24 (25 en N-1)	477.79€ (457.41€ en N-1)	43.10 (42.82)
T3	26 (24 en N-1)	570,93 (578.54€ en N-1)	66.68 (66.72)
T4 et plus	16 (19 en N-1)	668.59€ (696.16€ en N-1)	87.59 (89.94)

Les loyers libres pratiqués par l'Association ALIS restent inférieur au prix du marché dans une fourchette entre 8% et 15% en fonction des micro régions insulaires

En 2022, sur les 150 logements gérés par l'Association ALIS, 54 logements sont conventionnés et 96 avec un loyer libre.

➤ **Ce savoir-faire spécifique et reconnu de l'Association ALIS en matière de Gestion Locative Adaptée et Adaptable aux situations difficiles, fait l'objet de sollicitations régulières :**

En 2020/2021/2022 : gestion d'un pôle d'hébergement temporaire pour les femmes victimes de violences en période de COVID au mois de mai 2020, d'un nouveau pôle dédié en fin d'année concomitamment à la gestion de sites d'isolement liés à la COVID (sur site mais également hors murs (à domicile de l'isolé)), établissement d'inventaires mobiliers et techniques en vue de la création d'appartements de transition pour personnes sortantes de soins COVID...

Une reconnaissance qui s'est concrétisée en 2021 avec la délivrance, par la Préfecture de Haute Corse, de l'agrément de Sécurité Civile de type B.

Afin d'optimiser ce champ d'intervention, courant 2022, la Présidente de l'Association et son Directeur ont obtenu, avec mention, le **Diplôme Universitaire de l'Université de Corse : « Crises et Catastrophes – Management des Secours et des Soins ».**

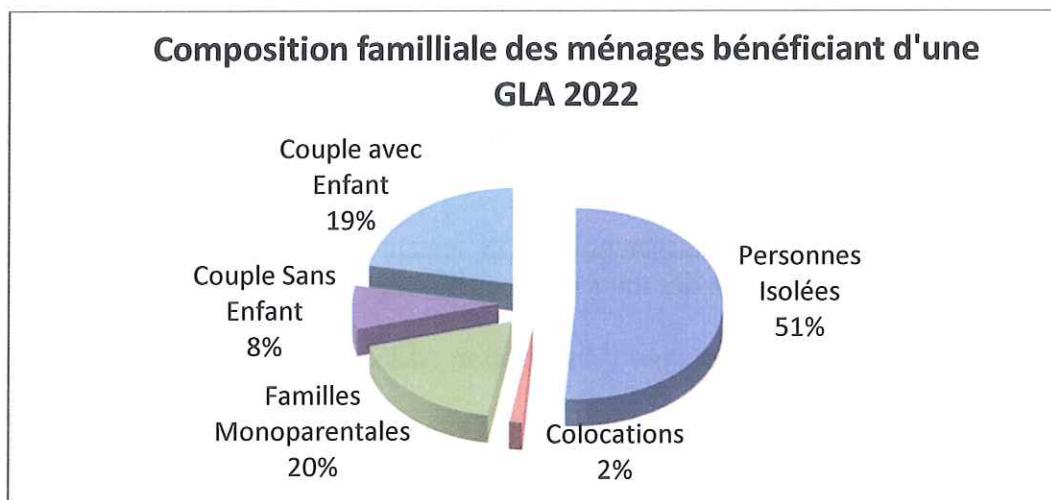
II - Occupation des logements : les ménages logés au cours de l'année 2022

L'Association ALIS œuvre sur le versant le plus accidenté du social.

Les 150 logements ou « habitats » de notre parc ont logé 136 ménages sur l'année 2022.
Soit 267 personnes logées dont 176 adultes et 91 enfants :

2.1 - La Composition :

La composition familiale des personnes logées :



Nous distinguons 5 types de ménages :

- **69 Personnes Isolées, soit 51% du total (48.5% en 2021) :** à raison de 36 hommes [H] et 33 femmes [F]. 52% des personnes isolées que nous logeons sont des hommes.
- **27 familles monoparentales, soit 20% du total (idem 2021) :** à raison de 3 [H] et 25 [F].
 - 17 familles avec 1 enfant (à raison de 0 [H] et 17 [F]) ;
 - 8 familles avec 2 enfants (à raison de 3 [H] et 5 [F]) ;
 - 2 famille avec 3 enfants (à raison de 0 [H] et 2 [F]) ;
- **11 couples sans enfant, soit 8% du total (6% en 2021) .**
- **26 couples avec enfants, soit 19% du total (22.5% en 2021) dont 7 familles nombreuses (3 enfants ou plus).**
 - 10 couples avec 1 enfant ;
 - 9 couples avec 2 enfants ;
 - 5 couples avec 3 enfants ;
 - 1 couple avec 4 enfants ;
 - 1 couples avec 5 enfants.
- **3 colocations, soit 2% du total (3% en 2021) à raison de 6 hommes.**

● 51% des ménages logés sont des personnes isolées. La part des personnes isolées est toujours prééminente avec une majorité d'hommes. Cela résulte principalement de « cassure » dans le parcours de vie.

- 20% des ménages logés sont des familles monoparentales ;
- 19% des ménages logés sont des couples avec enfants ;
- 8% des ménages logés sont des couples sans enfant ;
- 2% des ménages logés sont des colocations.

Au travers de la G.L.A. nous veillons, au quotidien, à l'accès aux droits de nos suivis et participons à la lutte contre « l'invisibilité sociale » lors de notre prospection.

Nous travaillons également avec chaque ménage son parcours résidentiel afin de favoriser la mutation de logement et de permettre au plus grand nombre d'accéder à un logement adapté à la taille de son ménage, ses revenus, ses contraintes de mobilité ou autres....

Les problématiques rencontrées sont multiples et peuvent se cumuler : addictions, problèmes de comportement dans le logement (syndrome de Diogène...), problèmes financiers, problèmes médicaux, personne relevant de tutelle ou curatelle...

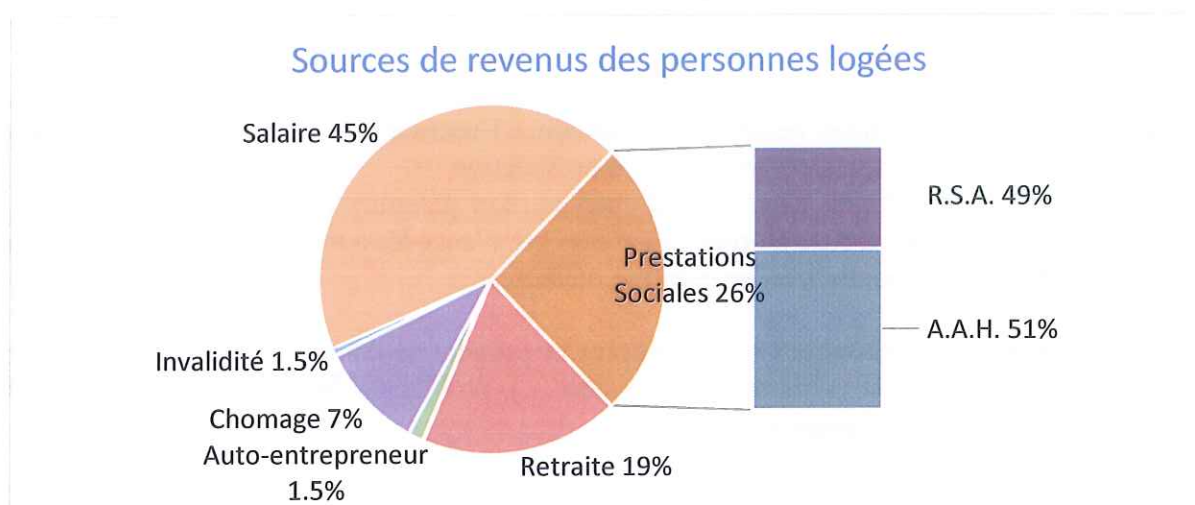
Un travail de synergie entre pôles de l'association :

Le pôle Social de l'Association ALIS permet une passerelle avec l'ensemble de la sphère social et les accompagnements et dispositifs aidant de celle-ci.

Les deux jambes de la Gestion Locative Adaptée sont ainsi posées sur le sol (gestion immobilière et accompagnement social) permettant au ménage de se reconstruire et d'avancer.

2.2 - Les sources de revenu des ménages logés :

Nous sommes toujours sur un flux de 136 ménages sur 2022, un ménage peut additionner plusieurs sources de revenus (base 141 revenus divers).



↳ 37 personnes, soit 26%, perçoivent des prestations sociales :

- 19 personnes perçoivent l'A.A.H. (Allocation Adulte Handicapé), soit 13.2% du total (contre 11% en 2021).
- 18 personnes perçoivent le R.S.A. (Revenu de Solidarité Active), soit 12.8% du total (contre 15% en 2021) ;

↳ 104 personnes, soit 74%, perçoivent d'autres rémunérations :

- 63 personnes perçoivent un salaire (une grande majorité de contrats précaires et de contrats de travail à temps partiel). Soit 45% du total (contre 44% en 2021);
- 27 personnes perçoivent une retraite. Soit 19% du total (idem 2021);
- 10 personnes perçoivent le chômage. Soit 7% du total (contre 8% en 2021);
- 2 personnes perçoivent des revenus d'auto-entrepreneur. Soit 1.5% du total (contre 2% en 2021) ;
- 2 personnes perçoivent une pension d'invalidité. Soit 1.5% du total (idem 2021).

➤ Plus d'un quart des ménages que loge l'Association ALIS vivent de minimas sociaux (AAH, RSA).

FOCUS : 18 personnes isolées ;
11 familles monoparentales ;
5 couples avec enfants ;
2 couples sans enfant ;
1 colocation.

L'AIVS ALIS exerce ses missions en complémentarité des Agences Immobilières dites classiques

A la lecture de ce bilan, comme pour les années précédentes, on constate une précarisation de la société avec un salaire moyen qui ne permet plus aux ménages d'accéder au parc locatif privé via une agence immobilière dite « classique ».

Nous logeons toujours de plus en plus de travailleurs « pauvres » et de jeunes majeures dont il s'agit de la première expérience en logement autonome. Cet accompagnement vers et dans le logement a été l'occasion de mettre en synergie notre activité de GLA avec le volet prévention énergétique de notre Médiatrice Sociale Energie au travers d'ateliers dédiés.

Nous avons continué notre travail avec les sortants et sortantes des C.H.R.S. (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) avec une hausse des demandes de logements du « public » « femmes victimes de violences ».

Nous continuons notre travail du quotidien avec les P.T.S. (Pôle Territoriaux Sociaux) du Cismonte et définissons de nouvelles modalités avec les P.T.S. du Pumonte.

Nous restons en lien étroit avec les Associations positionnées sur le champ des addictions (Association Addiction France, Association Départementale Pour la Santé...) et les acteurs de « l'enfance » et « petite enfance ».

Un partenariat avec la Fondation « Le Refuge » est en cours d'élaboration pour favoriser le logement de jeunes « jetés » à la rue en raison de leur orientation sexuelle ;

De nouveaux partenariats sont en cours de construction et/ou de redéfinition avec les acteurs institutionnels et de terrain de l'ancien territoire de la Corse du Sud.



La G.L.A. s'inscrit dans une Dynamique de « Projet Logement Individualisé »

➤ Au total, sur l'année 2022, dans le cadre de la **Gestion Locative Adaptée** de l'Association ALIS, **267 personnes** (dont 176 adultes et 91 enfants) ont été logées.
Soit un flux annuel de **136 ménages**.

- ↪ 217 demandes de logement ont été enregistrées par le pôle accueil de l'Association ;
- ↪ Le parc locatif de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale s'élève à 150 logements dans le cadre de la G.L.A. ;
- ↪ 61% du parc est constitué par des T2 et T3 ;
- ↪ 36% des logements sont conventionnés (contre 55 % en 2018 et 35% en 2021). En découle un important travail de mobilisation autour des mairies, communautés de communes (OPAH...) ;
- ↪ 237 visites techniques et « visuelles » (cadre COVID) de logement ont été effectuées.
- ↪ 39% des logements sont occupés par des familles avec enfants (couples ou familles monoparentales) ;
- ↪ Sur l'année 2022, la part des personnes isolées parmi les ménages logés est de 51% (contre 48.5% en 2021). Au sein de notre parc locatif, la part des personnes isolées est toujours prééminent avec une prédominance d'hommes. Ces chiffres résultent principalement de « cassure » dans le parcours de vie ;
- ↪ Les familles monoparentales, comme en 2021, représentent 20% des familles logées avec principalement des femmes cheffes de famille (24 familles contre 3 chefs de famille) ;
- ↪ 45% des ménages perçoivent un salaire. Prédominance de contrats précaires ;
- ↪ 26% des ménages logés vivent de minimas sociaux.

➤ Sans L'AIVS ALIS, la plupart de ces ménages, présents sur les versants les plus accidentés du social, ne seraient pas logés.

⇒ En 2022 comme les années précédentes, les « Synergies liées à la GLA » ont été éprouvées, adaptées et déployées, par l'Association ALIS pour faire face aux urgences sociétales, sociales et sanitaires, tant au niveau de l'action elle-même que dans le cadre d'actions connexes :

- Renforcement du maillage et de l'ancrage territorial avec une GLA (Gestion Locative Adaptée) rendue plus efficiente par les missions de MSE (Médiation Sociale Energie) et d'ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement). En découle concrètement, des accompagnements sociaux prenant en considération l'ensemble des problématiques de la personne, des logements avec des loyers plus abordables, des dossiers de rénovations énergétiques, une lutte accrue contre l'invisibilité sociale ;

Actions connexes inspirées de notre savoir-faire reconnu en matière de GLA :

- gestion de site d'hébergement temporaire de femmes victimes de violences en période COVID ;
- gestion sur site et « hors murs » de personnes en isolement COVID ;
- Accompagnements pluridisciplinaire des déplacés de guerre venant d'Ukraine.

⇒ De nos pratiques liées à la pandémie COVID, nous avons maintenu un temps d'écoute important dédié à nos locataires. Une grande partie de nos publics restant présents dans le champ de l'illectronisme.

⇒ 2022 : Assurer la continuité d'un travail de prospection auprès des mairies, communautés de communes... pour favoriser les loyers conventionnés.

⇒ Poursuite d'un travail de mutualisation avec des partenaires associatifs pour répondre à des appels à projets comme « Bien vieillir en Corse » de la Collectivité de Corse.

Les associations C.A.P. et A.L.I.S (annexe 7).

Association ALIS
Accès au Logement et à l'Insertion Sociale
31, rue César Campinchi - 20200 BASTIA
Tél. 04 96 32 47 05
Mail : association.alis@orange.fr
Siret 420 674 913 00025 APE 9499Z

ANNEXES

- 1/ Carte Professionnelle Régionale ;
- 2/ Fiche de Demande de Logement - Association ALIS ;
- 3/ Communication : Flyer « Captation » Association ALIS ;
- 4/ Captation : le mandat de gestion ;
- 5/ Captation : la campagne estivale 2021/2022 d'ALIS du quotidien Corse Matin ;
- 6/ ALIS - 3^{ème} PRIX de l'entreprise Sociale et Solidaire au concours régional de l'entreprenariat engagé 2021 ;
- 7/ Article Corse Matin - « Ateliers bien vieillir » dans le cadre d'un partenariat entre les Associations CAP et ALIS en réponse à un appel à projet de la Collectivité de Corse ;
- 8/ Communication : FAPIL 2022 - Elaboration de livrets contre le mal logement ;
- 9/ Communication - Article Corse Matin juin 2020 : « LOUER SOLIDAIRE », le slogan d'ALIS pour répondre à la crise.
- 10/ Bilan d'occupation du parc locatif ALIS au 31/12/2022.

ANNEXE 1 : Carte Professionnelle régionale de l'Association ALIS

ASSOCIATION ALIS CARTE PROFESSIONNELLE

PERMETTANT L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE :

(Loi n° 70-9 du 02/01/1970)

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

Gestion Immobilière

Carte professionnelle n° : CPI2B022016000012203 Valable jusqu'au : 19/09/2025

Délivrée par : CCI de Corse

Le président : DOMINICI Jean

Titulaire de la carte :

Dénomination : ASSOCIATION ALIS Forme juridique : ASSOCIATION

Adresse du siège :

31 Rue CESAR CAMPINCHI

20200 BASTIA

N° unique d'identification : 420674913

Représentant légal 1:

Nom de naissance : MANNERINI Nom d'usage : FLACH Prénom : MARIE ANNONCIADE

Représentant légal 2:

Nom de naissance : CALASSA Prénom : PIERRE

Garantie Financière :

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

Peut recevoir des fonds

COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS

16 Rue HOCHÉ

TOUR KUPKA B

92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Montant de la garantie : 110000€

Gestion immobilière

COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS

16 Rue HOCHÉ

TOUR KUPKA B

92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Montant de la garantie : 351000€

Assurance :

Gestion immobilière

GENERALI IARD

7 Boulevard HAUSSMANN

75009 PARIS 09

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

GENERALI IARD

7 Boulevard HAUSSMANN

75009 PARIS 09

Compte bancaire (séquestre) :

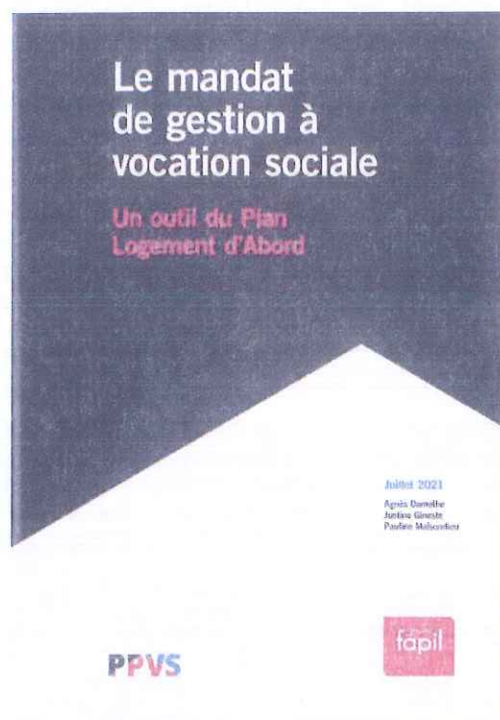
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

29 Rue LAMARTINE

71017 MACON CEDEX

Compte n° : 0000323059A18

ANNEXE 4 : LA CAPTATION : le mandat de gestion



ANNEXE 5 : LA CAPTATION : la campagne estivale 2021/2022 d'ALIS

du quotidien Corse Matin

The advertisement features the ALIS logo (Association ALIS - Accès Logement Inclusion Sociale) and the text "Le logement, notre cœur de métier". The main headline is "Louez solidaire !" followed by the question "Vous êtes propriétaire d'un logement?". It lists services such as adapted rental management, security of rents, personalized tenant follow-up, and energy assistance. Contact information is provided at the bottom.

Association
ALIS
Accès Logement Inclusion Sociale

Le logement,
notre cœur
de métier

Louez solidaire !
Vous êtes propriétaire
d'un logement ?

Confiez votre bien en gestion location
à l'unique Agence Immobilière
à Vocation Sociale de Corse,
l'Association **ALIS**

- ✕ Une gestion locative adaptée
- ✕ Une sécurisation des loyers
- ✕ Un suivi personnalisé des locataires
- ✕ Une assistance pour l'amélioration énergétique de votre bien...
- ✕ Possibilité de défiscalisation dans le cadre d'un conventionnement

Obtenez plus de renseignements
sur nos engagements :

N'hésitez pas à nous contacter au :

04 95 32 47 03 / 04 29 99 17 36 / 07 85 77 46 14
als.gestion@orange.fr • www.assodalis.corsica

ANNEXE 6 : ALIS - 3^{ème} PRIX de l'entreprise Sociale et Solidaire au concours régional de l'entrepreneuriat engagé 2021

vendredi 25 juin 2022

corse matin

21

Un podium pour entrepreneurs « engagés » dans la crise



L'initiative commerciale durant la crise sanitaire de neuf chefs d'entreprise - lauréats du concours régional de l'entrepreneuriat Engagé - a été récompensé par Capi. DOC CM

L'initiative économique et la résistance commerciale ont été récompensées en cette période post-Covid. Sur les marchés du Mantium, des chefs d'entreprise et des jeunes agriculteurs se sont retrouvés pour échanger et se projeter dans leur activité. Invités par Corse active pour l'initiative (Capi), tous ont un point commun : ce sont de très petites entreprises « engagées ». Le concours régional de l'entrepreneuriat a été pensé « sur mesure » pour les 9 lauréats de cette 2^e édition. La particularité cette année, c'était le contexte, qui a fait évoluer les attentes du jury mais qui n'a pas démobilisé les candidats. Ils étaient 113 à concourir.

L'économie à impact positif

« Dans ce contexte de crise et face aux enjeux économiques, sociétaux et environnementaux qui se dressent devant nous, Capi a pris le parti d'encourager et favoriser le développement d'une économie résolument plus solidaire, plus inclusive, plus respectueuse de son environnement. Une économie qui a du sens », souligne Christian Guadagnini, le vice-président de cette structure présentée comme un

acteur historique du soutien aux entrepreneurs locaux. Concrètement, il s'agissait de donner l'économie à impact positif et de l'ériger en modèle. Son champ d'action est vaste mais son but se réduit à conjuguer intérêt collectif et succès individuel. L'équipe Capi liste alors les exemples de ces petites épiceries - parfois les uniques commerces de villages isolés - qui offrent un service sur le territoire, ou ces dispositifs inventés pour faciliter le quotidien des usagers.

Tous n'ont pas les mêmes ambitions, ni les mêmes contraintes. Leur profil comme leur public est différent mais ils sont pourtant « des entrepreneurs de demain ».

Les candidats ont concouru dans trois catégories et ainsi, chacun a pu remporter de 2 000 à 5 000 euros de prix. Au total 30 000 euros ont été mis en jeu avec le concours des financeurs publics et privés.

C'est Lory Masseyde de la librairie Piuma Lesta, implantée à Moniesoro, qui a remporté ce concours dans la première catégorie. Aux premiers jours du confinement, la responsable avait refusé de couper le contact. « Si les clients ne pouvaient venir à elle, il était vital qu'elle aille à eux. » Elle a alors imaginé son propre outil de click and Collect en s'appuyant sur

les réseaux sociaux. Plus tard, elle proposera même des coffrets livre + vin, destinés à une clientèle en recherche d'évasion. Les autres lauréats sont Jean-Baptiste Graziani pour l'application Whatiseat et Marina Bartoli pour la crèmerie alimentaire. À chaque fois, leur initiative a contribué à maintenir une activité ou a permis d'en préparer sa reprise.

Du côté des jeunes agriculteurs, c'est Johanna Barazzoli qui gère l'exploitation U Tribu à Caporalino qui a décroché le premier prix. Titulaire d'un Master 2 en droit, cette jeune femme a décidé de reprendre le flambeau de l'exploitation familiale, suite au décès de ses parents. Les restaurants fermés et la circulation interdite durant le confinement, elle a fait le choix de recourir aux réseaux sociaux pour partir en quête d'une nouvelle clientèle, notamment les groupements de consommateurs et adeptes des circuits courts. L'exploitation de Ghjuvan Francescu Castellani U Ninu et E Pasturelle de Sabrina Lorenzi ont remporté respectivement les deuxième et troisième places.

Du côté des entreprises sociales et solidaires, l'association de lutte contre la précarité, Fraternité du partage, est repartie de Bastia avec un chèque de

5 000 euros. Pendant la crise, elle n'a jamais quitté le terrain. Dans son restaurant social, 5 000 couverts supplémentaires ont été enregistrés sur la période. L'association de producteurs Aroba Paisana et Alis se sont également vus décerner un prix.

3 000 emplois sur l'île

« Nous avons souhaité mettre en lumière ces entrepreneurs qui ont su maintenir leur activité en proposant des solutions alternatives, parfois même en réinventant leur métier », poursuit le vice-président déjà tourné vers l'édition 2022.

Chaque année, ce sont près de 300 entreprises qui sont accompagnées, ce qui se traduit selon Capi par la création ou la consolidation de 3 000 emplois sur l'île. L'an passé, dans un contexte économique fragilisé, 287 projets d'entreprise ont pu être soutenus et 350 entreprises du portefeuille Capi ont bénéficié d'un suivi renforcé. « Et 1 250 reports d'échéances de prêt ont été mis en place », poursuit Christian Guadagnini qui, avec ce concours, a souhaité faire la démonstration que la structure restait, 20 ans après sa création, un dispositif de proximité au service « d'une économie qui a du sens ! »

JULIE QUILICI-ORLANDI

ANNEXE 7 : Article Corse Matin - « Ateliers bien vieillir » dans le cadre d'un partenariat entre les Associations CAP et ALIS en réponse à un appel à projet de la Collectivité de Corse.

Économies et rénovation énergétique des ateliers à destination des seniors

Dans un contexte d'inflation généralisée, les conseils et astuces pour faire des économies d'énergie sont forcément les bienvenus. C'est ce que proposaient, il y a quelques jours et dans le cadre du programme Bien vieillir en Corse, les associations Alis et Corse aide à la personne lors d'une permanence au centre Cardellu de Calvi.

La première est spécialisée dans le conseil en rénovation énergétique et en économie d'énergie, la seconde œuvre dans l'aide à domicile, essentiellement pour un public de seniors. « Ces ateliers visent à prévenir la perte d'autonomie dans le cadre du maintien à domicile, détaille Marie-Françoise Nicolosi, représentante de Corse aide à la personne. Ils s'adressent à un public âgé de 60 ans et plus. Nous voulions, avec l'association Alis et la médiatrice sociale énergie, informer les seniors sur toutes les aides à la rénovation énergétique. Être mieux chez soi et faire des écono-



Les associations Alis et Corse aide à la personne proposaient, dans le cadre de l'appel à projet Bien vieillir en Corse, un atelier gratuit de conseil en économie d'énergie à destination des seniors.

OLIVIER SANCHEZ/CRYSTAL PICTURES

mies, cela participe au maintien à domicile. »

Les économies d'eau et d'électricité, la chasse aux déperditions de chaleur, les aides à la rénovation sont la raison d'être

de l'association Alis, qui organise régulièrement des permanences en Balagne.

Après une matinée dédiée à l'information du public, la journée s'est poursuivie par des ren-

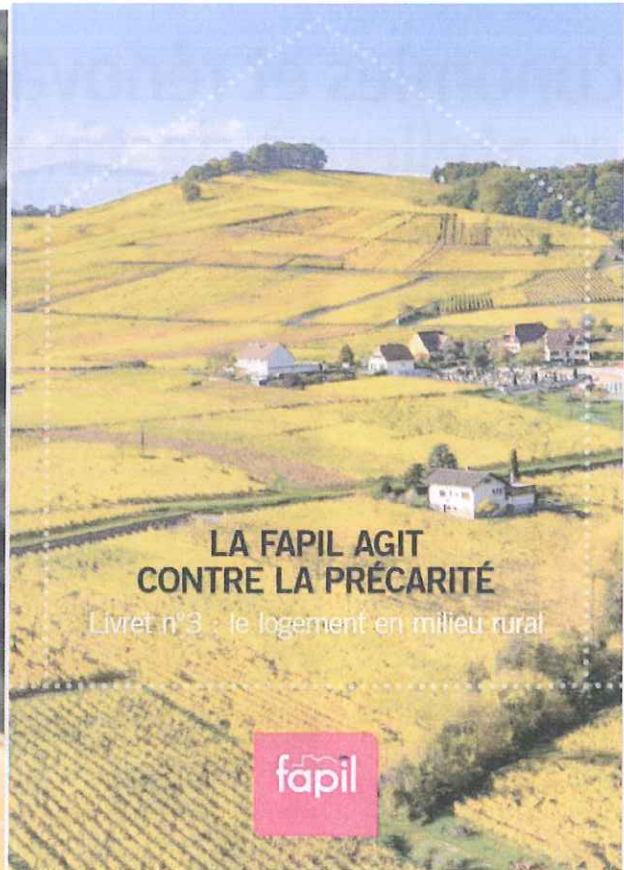
dez-vous individuels.

J.-F.P.

Corse aide à la personne est joignable au 04 95 30 30 10 et l'association Alis au 04 95 32 47 05.

ANNEXE 8 : Exemple communication FAPIL 2022

Livret n°1 - Le logement des jeunes / Livret n°3 - Le logement en milieu rural



« Louer solidaire », le slogan d'Alis pour répondre à la crise

Près de 400 locataires aux faibles revenus sont accompagnés par l'association. Durant le confinement, les femmes victimes de violences ont été prises en charge via un dispositif national. L'agence immobilière à vocation sociale prospecte de nouveaux propriétaires

Chaque année, près de 300 ménages insulaires à la recherche d'un logement à loyer modéré frappent aux portes de l'association Alis. Des familles en situation de précarité, des personnes isolées, des mères célibataires, des jeunes à la recherche d'emploi, mais aussi des femmes battues contraintes d'écrire un nouveau chapitre de leur histoire, deviennent les visiteurs de cette agence immobilière pas comme les autres. Elle met alors sous porte-bonheur clients pour présenter des offres accessibles aux populations à faibles revenus.

Depuis leur siège social basés dans les agents immobiliers à vocation sociale, sillonnent le territoire à la recherche de ces « particuliers » biens. Au regard de la crise économique, tous craignent un prochain pic de la précarité. Tous savent aussi que de nombreux logements seront encore défaut. En marge des offres dites « classiques » de logement social, les biens Alis ont cette particularité de démarquer dans le parc privé.

Des biens manquent à l'appel

Du Cap en passant par la Balagne et depuis pour la région ajaccienne, l'association assure trois missions : trouver, convaincre, attribuer.

« Les propriétaires qui souscrivent une assurance loyer ont la garantie de ne pas avoir à faire face à des impayés, et de mieux cibler leurs candidats aux locataires. Nous les accompagnons pour rassurer le propriétaire », souligne Pierre Calassa, le directeur de la structure qui enregistre, actuellement, une demande par jour.

« Mais tous nos biens sont mobilisés et il y a très peu de candidats. C'est donc le moment de devenir un propriétaire solidaire », glisse-t-il. Bien conscient que les nombreux appartements destinés à la location saisonnière ne seront pas tous occupés cet été, les indicateurs du tourisme chignent au rouge et les réservations de tuilées chez les particuliers battent de l'aile. Alis profite de cette fenêtre de

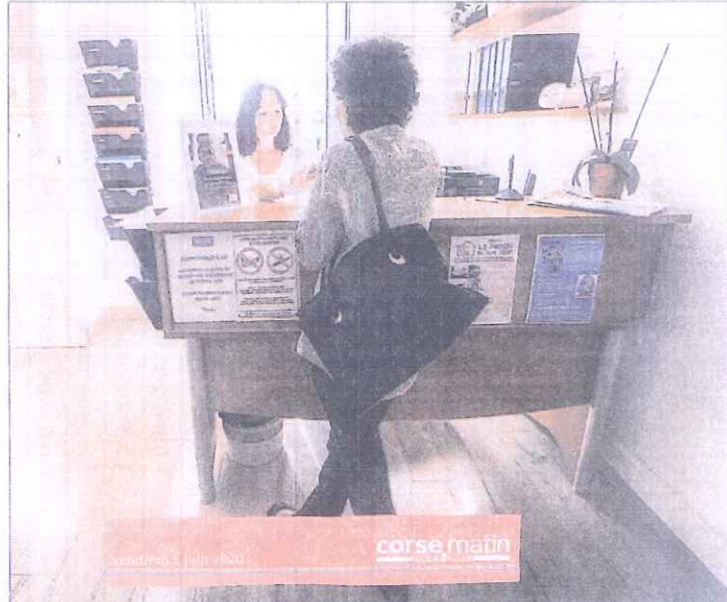
« Nous avons envie de leur dire : « Soyez sereins pour la saison et louez à l'année », car en lisant les loyers sur douze mois, ils pourront s'y retrouver plutôt que d'essayer des biens inoccupés. » L'argument commercial est tout trouvé. Qu'en est-il de l'avantage pécuniaire pour les propriétaires qui ne sont, à l'évidence, pas tous des rentiers ?

Si l'association court après des loyers modérés, elle ne peut pas jouer avant de louer encaissés. Le propriétaire est libre et le prix se négocie en fonction des charges estimées et des besoins. Ainsi, compter en moyenne pour un T2 de 40 m² dans la région bastiaise, entre 550 et 600 euros. Pour un bien situé en Balagne, le prix varie entre 650 voire 700 euros. Soit environ 100 euros de moins que le prix du marché. « Nous demandons aux propriétaires de faire un effort s'ils le peuvent et nous leur assistons en tant que garanties ».

Prospection de logements saisonniers inoccupés

Pendant le confinement, Alis a également été gestionnaire du site d'accueil des femmes victimes de violences. Une action ponctuelle, impulsée par l'État qui a permis de venir en aide à huit ménages. Des femmes seules comme des femmes accompagnées de trois enfants. « Mais la finitude pour toutes, c'est de trouver par là suite un logement à la sortie d'un site d'hébergement. Les propriétaires qui nous confient leurs biens, les aident aussi à leur manière. Louer solidaire, cela a donc du sens, quel que soit le public », poursuit le directeur préoccupé par la réalité économique du territoire.

En opérant un zoom sur la Balagne, il évoque la situation de saisonniers « sans perspective d'emploi clair, pour certains, le droit au chômage touche à sa fin ». Dans cette micro-région, l'association est parvenue à identifier des biens pour répondre à la demande, des biens manquant à l'appel. Son nouvel objectif, récupérer des logements saisonniers pour les inscrire à son catalogue.



En marge des offres dites « classiques » de logement social, les biens Alis ont cette particularité de démarquer dans le parc privé. ANGELE CHAVAZAS

« Depuis quelques mois, l'association s'est également penchée sur la problématique du logement en région ajaccienne. La prospection se poursuit piano piano avec un frein majeur : le prix du marché ? Mais Pierre Calassa persiste et il entend bien agrandir le parc local pour proposer la juste offre à tous ces locataires qui ont besoin d'un coup de pouce. « Restent de faibles revenus ou des difficultés

400 locataires avec un suivi « sur-mesure »

Première étape : réfléchir à un projet logement et corriger, le cas échéant, le non-recours au droit. En France, on estime jusqu'à 30 % de non-recours aux certaines aides sociales en France, ce qui fait des milliards d'euros d'aides perdus. En Corse, où le taux de pauvreté bat un triste re-

cord, cette tendance est même amplifiée. Le travail de l'association est donc aussi d'entamer les démarches, aux côtés des locataires, pour actionner leurs droits. Cette agence immobilière doit ainsi concourir sur le même terrain usant de techniques immobilières professionnelles à débiter sur le mode de l'économie sociale. Et pas question d'ouvrir les portes d'un logement à un locataire, qui serait contraint, par défaut de paiement, de les claquer quelques mois plus tard.

Autre particularité, Alis est aussi un facilitateur de démarches pour les propriétaires. Combien de biens aux volets fermés ne voient plus la lumière faute de moyens mobilisables pour engager les grands travaux ? L'association les oriente alors sur les dispositifs existants pour les entretenir et ainsi les remettre à la location. Principalement concentrés sur la région bastiaise, près de 600 locataires bénéficient actuellement d'un suivi sur-mesure d'Alis. JULIE QUILICI-ORLANDO



La permanence à Calvi de l'association Alis : Régis Albertini, Stéphanie Masoniuchi, Violaine Garbol. J-EP



Pierre Calassa, le directeur de la structure Alis, ne manque pas d'arguments pour convaincre les propriétaires de louer solidaire. ANGELE CHAVAZAS

ANNEXE 10 : BILAN D'OCCUPATION G.L.A., établi au 31-12-2022

Convention de Gestion Locative Adaptée – CDC & Ancien PST Départemental

Nombre de logements présents au sein de la structure : 150

Dont - logement en Mandat de Gestion : 145 - logement en sous-location : 5

Date de captation	Fin de mandat	Localisation du logement	Type de logement	Aide à la réhabilitation	Type de loyer	Composition familiale des locataires	Type de ressources
25/08/1999		Bastia St Joseph	T2		Libre	1 femme isolée	retraite
03/01/2000		BASTIA QS	T2		Conventionné	1 femme isolée	salair
03/01/2000		BASTIA QS	T2		Conventionné	1 femme isolée	retraite
03/01/2000		BASTIA QS	T3		Conventionné	1 couple avec 2 enfants	salair
03/01/2000		BASTIA QS	T2		Conventionné	1 femme avec 1 enfant	RSA
03/01/2000		BASTIA QS	Studio		Conventionné	1 femme isolée	AAH
03/01/2000		BASTIA QS	T2		conventionné	1 femme isolée	retraite
01/03/2000		Bastia Citadelle	Studio		Libre	1 homme isolé	retraite
03/07/2000		Castello Rustinu	T3		Libre	1 femme isolée	retraite
01/04/2001		ALISTRO	T4	PST	Conventionné	1 couple avec 1 enfant	salair
01/04/2001		ALISTRO	T3	PST	conventionné	1 couple sans enfant	salair
01/04/2001		ALISTRO	T3	PST	Conventionné	1 couple avec 2 enfants	salair
01/04/2001		ALISTRO	T2	PST	Conventionné	1 couple sans enfant	retraite
18/12/2001		ILE ROUSSE	T4		Libre	1 couple avec 3 enfants	salair
18/12/2001		ILE ROUSSE	T3		Libre	1 femme avec 2 enfants	Salair
18/12/2001		ILE ROUSSE	T4	PST	Conventionné	1 couple sans enfant	retraite
18/12/2001		ILE ROUSSE	T4		Libre	1 homme isolé	retraite
18/12/2001		ILE ROUSSE	T5		Libre	1 couple sans enfant	Maladie
18/12/2001		ILE ROUSSE	T4		Libre	1 couple avec 1 enfant	auto ent



18/12/2001	ILE ROUSSE	T4	Libre	1 couple avec 2 enfants	retraite
18/12/2001	ILE ROUSSE	T4	Libre	1 couple sans enfant	retraite
18/12/2001	ILE ROUSSE	T5	Libre	1 couple avec 2 enfants	Salaire
18/12/2001	ILE ROUSSE	T5	Libre	1 couple avec 2 enfants	salaire
18/12/2001	ILE ROUSSE	T3	Libre	1 couple sans enfant	Salaire
30/04/2002	BASTIA CV	T2	Libre	1 femme isolée	retraite
15/05/2002	BASTIA St Joseph	T2	PST	1 femme isolée	Chomage
12/11/2002	CORTE	Studio	Libre	Vacant - Travaux	
26/11/2002	CARPINETTO	T3	Conventionné	1 femme avec 1 enfant	Chomage
26/11/2002	CARPINETTO	T3	Libre	1 couple sans enfant	AAH
11/08/2003	Bastia St Joseph	T1	Libre	Vacant - Travaux	
07/11/2003	BASTIA Gaudin - Letteron	T3	Conventionné	Vacant - Travaux	
11/02/2005	BASTIA Centre	Studio	Libre	1 homme isolé	
10/04/2006	BASTIA Gaudin - Letteron	T3	Libre	1 couple avec 1 enfant	AAH + salaire
19/07/2007	BASTIA Fango	Studio	Libre	1 homme isolé	RSA
02/08/2007	CERVIONE	T4	Libre	1 femme avec 2 enfants	salaire
20/08/2007	Bastia Marché	T2	Libre	1 femme avec 1 enfant	RSA
09/10/2007	BRANDO	Studio	Libre	1 femme isolée	salaire
12/02/2008	Bastia CV	T2	Libre	1 femme isolée	AAH + salaire
19/05/2008	Corte	T1	Conventionné	1 homme isolé	retraite
02/06/2008	BASTIA Gaudin - Letteron	Studio	Libre	1 femme isolée	AAH + Pension
24/06/2008	Palasca	T3	Conventionné	1 femme avec 1 enfant	Chomage
02/07/2008	VENACO	T3	Libre	1 homme isolé	salaire
07/07/2008	Bastia Citadelle	T3	Libre	1 couple avec 3 enfants	Chomage
30/09/2008	ERBALUNGA	T3	Libre	Vacant - Travaux	
30/09/2008	Bastia CV	T4	Libre	1 couple avec 3 enfants	retraite
01/10/2008	Bastia CV	T3	Libre	1 homme avec 2 enfants	salaire
01/11/2008	ALERIA	T4	Conventionné	Vacant - Travaux	
01/11/2008	ALERIA	T3	Conventionné	1 femme avec 1 enfant	salaire
02/12/2008	Bastia centre	T2	Libre	1 couple avec 1 enfant	Salaire
02/12/2008	Bastia centre	T2	Libre	1 homme isolé	Salaire
01/02/2009	Zilia	T3	Conventionné	1 homme avec 2 enfants	RSA



21/04/2009	BASTIA Terrasse - Napoleon	T4	Libre	1 colocation	salair
27/05/2009	Corte	T3	Libre	1 femme avec 2 enfants	RSA
27/05/2009	Calvi	Studio	Libre	1 homme isolé	Salair
22/10/2009	BASTIA QS	T1	Libre	1 homme isolé	RSA
10/12/2009	Vescovato	T4	Libre	1 couple avec 2 enfants	AAH + Assedic
15/02/2010	Prunelli di Fium'orbu	T2	Conventionné	1 femme isolée	RSA
01/03/2010	Vignale	T3	Conventionné	1 femme avec 1 enfant	auto ent
01/04/2010	Prunelli di Fium'orbu	T2	Conventionné	1 femme isolée	AAH
09/08/2010	Casamaccioli	T2	Libre	1 femme isolée	retraite
21/09/2010	BASTIA Gaudin - Letteron	T3	Conventionné	1 couple avec 2 enfants	salair
13/12/2010	NOCARIO	T2	Conventionné	1 homme isolé	salair
13/12/2010	NOCARIO	T4	Libre	1 femme avec 1 enfant	RSA
24/02/2011	BASTIA St Charles - Carbuccia	T1	Libre	1 homme isolé	AAH
30/05/2011	BASTIA Gaudin - Letteron	Studio	conventionné	Vacant - Travaux	
30/05/2011	BASTIA Gaudin - Letteron	Studio	Conventionné	1 homme isolé	AAH
30/05/2011	MOLTIFAO	T3	Conventionné	1 femme isolée	RSA
30/05/2011	MOLTIFAO	T2	Conventionné	1 femme isolée	retraite
20/12/2011	CORTE	T3	Conventionné	1 femme avec 1 enfant	salair
29/12/2011	GHISONACCIA	T4	Conventionné	1 femme avec 3 enfants	salair
30/12/2011	BASTIA	T2	Libre	1 homme isolé	AAH
30/12/2011	BASTIA	T2	Libre	1 homme isolé	salair
01/10/2012	BASTIA Gaudin - Letteron	T3	Conventionné	1 femme avec 1 enfant	salair
08/10/2012	Prunelli di Fium'orbu	T2	Conventionné	1 homme isolé	retraite
22/10/2012	Bastia	T3	Libre	1 couple avec 1 enfant	RSA
20/12/2012	CORSCIA	T3	Conventionné	1 homme isolé	Salair
13/03/2013	BASTIA CV	T2	Libre	1 couple sans enfant	salair CDD
30/01/2013	BASTIA St Joseph	T1	Libre	1 homme isolé	retraite
30/01/2013	BASTIA St Joseph	T2	Libre	1 homme isolé	salair
09/10/2014	SORBO OCAGNANO	T3	conventionné	1 couple avec 1 enfant	salair
09/10/2014	SORBO OCAGNANO	T2	Conventionné	1 femme avec 1 enfant	RSA
20/03/2015	ERBALUNGA	studio	Libre	1 femme avec 1 enfant	RSA



20/03/2015			T3	libre	1 femme isolée	chomage
20/03/2015	BARBAGGIO		T3	libre	1 homme isolé	Salaires
31/03/2015	Bastia		T3	Libre	1 colocation	AAH + salaire
01/09/2015	BASTIA St Joseph		T2	Libre	1 homme isolé	salaire
05/11/2015	Bastia St Joseph		T2	Libre	1 femme isolée	salaire
27/05/2004	14bis place Vincetti		Studio	Libre	1 femme isolée	salaire
13/06/2016	BASTIA Centre		T3	Libre	1 couple avec 2 enfants	salaire
20/10/2016	BASTIA St Joseph		Studio	Libre	1 femme isolée	RSA
20/12/2016	BASTIA Toga		T3	Libre	1 femme avec 2 enfants	RSA
28/02/2017	BASTIA St Joseph	GLA / SL	T2	Libre	1 femme isolée	retraite
28/04/2017	BASTIA QS		T3	Libre	1 couple sans enfant	retraite
12/07/2017	BASTIA St Joseph		T3	Libre	1 femme avec 1 enfant	AAH
20/12/2017	Saint Florent		T4	Libre	1 couple avec 5 enfants	salaire
15/01/2018	BASTIA QS		T4	conventionné	1 couple avec 2 enfants	salaire
16/02/2018	BIGUGLIA		T3	Libre	1 homme avec 2 enfants	salaire
13/03/2018	BASTIA St Joseph	GLA / SL	T2	Libre	1 homme isolé	salaire
19/06/2018	BASTIA St JOSEPH		T3	Conventionné	1 femme avec 1 enfant	RSA
09/07/2018	BRANDO - Erbalunga		T2	Libre	1 femme isolée	salaire
03/08/2018	VILLE Di PETRABUGNO - Toga		T2	Libre	1 femme isolée	Chomage
03/08/2018	BASTIA QS		T2	Libre	1 couple sans enfant	AAH
04/08/2018	VILLE Di PETRABUGNO - Toga		T2	Libre	1 homme isolé	salaire
26/03/2019	BASTIA QS		Studio	Libre	1 homme isolé	retraite
30/04/2024	BASTIA Gaudin - Letteron		T3	Conventionné	Vacant - Travaux	
14/06/2019	BASTIA QS		T3	Libre	1 couple avec 1 enfant	salaire
27/06/2019	VILLE Di PETRABUGNO - Toga		T1	Libre	1 homme isolé	aah
30/09/2019	CALVI		T4	Libre	1 couple avec 1 enfant	salaire
21/10/2019	BASTIA Centre		Studio	Libre	1 femme isolée	retraite
23/12/2019	SISCO		T1	conventionné	1 homme isolé	
03/03/2020	BASTIA		Studio	Libre	1 homme isolé	AAH
15/06/2020	LUCCIANA		Studio	Conventionné	1 homme isolé	salaire
16/06/2020	PIETRANERA		T2	Libre	1 homme isolé	salaire

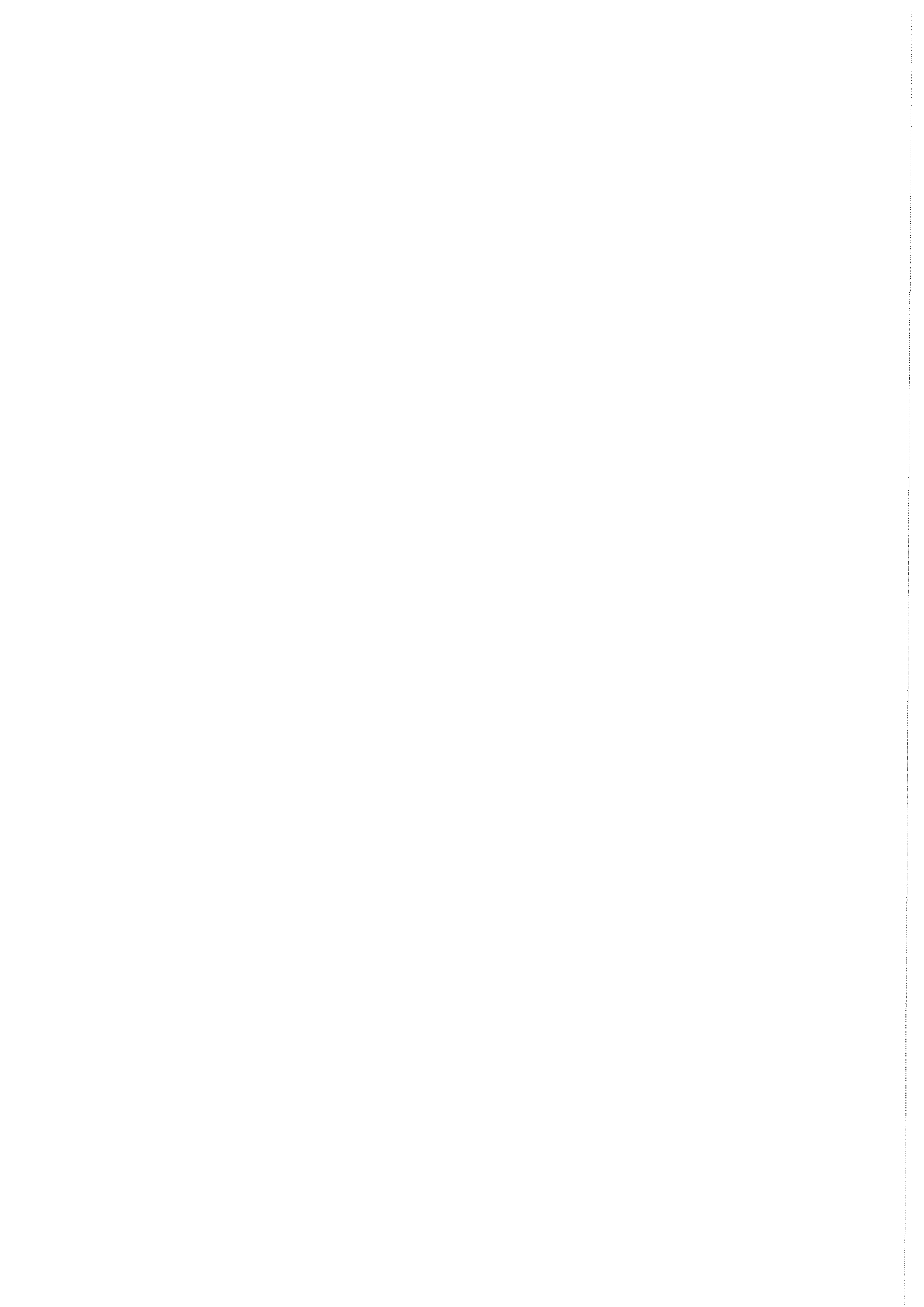


22/10/2020	CALVI	T2	Libre	1 femme isolée	salair
22/10/2020	AJACCIO	T1	Pinel	1 homme isolé	salair
01/11/2020	BASTIA Citadelle	T1	Conventionné	1 femme isolée	salair
01/11/2020	BASTIA Gaudin - Letteron	T2	conventionné	Vacant - Travaux	
01/11/2020	BASTIA Gaudin - Letteron	Studio	Conventionné	1 homme isolé	AAH
01/11/2020	BASTIA Gaudin - Letteron	T2	Conventionné	1 homme isolé	retraite
01/11/2020	BASTIA Gaudin - Letteron	T2	Conventionné	1 homme isolé	retraite
01/11/2020	BASTIA Gaudin - Letteron	T5	Conventionné	1 couple avec 4 enfants	chomage
01/11/2020	BASTIA Gaudin - Letteron	T4	Conventionné	1 couple avec 3 enfants	chomage
01/11/2020	BASTIA Gaudin - Letteron	T5	conventionné	1 couple avec 3 enfants	AAH
01/11/2020	BASTIA Gaudin - Letteron	T3	Conventionné	1 colocation	retraite
01/11/2020	BASTIA Gaudin - Letteron	T1	Conventionné	Vacant - Travaux	
10/12/2020	BASTIA Centre	T3	Libre	1 femme avec 1 enfant	salair
22/01/2021	BASTIA CV	T3	Libre	1 femme avec 1 enfant	salair
09/06/2021	CALVI	T3	Libre	Vacant - Travaux	
09/06/2021	CALVI	T3	Libre	Vacant - Travaux	
09/06/2021	CALVI	T3	Libre	Vacant - Travaux	
09/06/2021	CALVI	T3	Libre	Vacant - Travaux	
29/06/2021	BASTIA QS	T3	conventionné	1 femme avec 1 enfant	salair interim
15/09/2021	ERBALUNGA	Studio	Libre	1 homme isolé	salair
15/09/2021	CALVI	T3	Libre	1 couple sans enfant	retraite
07/10/2021	SANTA MARIA di LOTA	Studio	Libre	Vacant - Travaux	
30/11/2021	BASTIA CV	T4	conventionné	1 femme avec 3 enfants	salair
07/12/2021	POGGIO MEZZANA	T3	Libre	1 femme isolée	chomage
10/02/2022	PENTA di CASINCA - FOLELLI	T3	Libre	1 femme isolée	retraite
10/02/2022	PENTA di CASINCA - FOLELLI	T2	Libre	1 femme isolée	salair
10/02/2022	BORGO	T2	Libre	1 femme isolée	salair
10/02/2022	VENZOLASCA	T1	Libre	1 homme isolé	AAH + salair
05/04/2022	BASTIA CV	T3	Conventionné	1 femme avec 1 enfant	salair
10/04/2022	GHISONACCIA		Libre	1 femme avec 3 enfants	chomage
02/05/2022	BASTIA QS	T3	Libre	1 couple avec 1 enfant	RSA / salair
01/10/2022	BASTIA QS	Studio	Libre	1 femme isolée	salair



10/10/2022		BASTIA QS	T3	Libre	Vacant - Travaux	
26/10/2022		BASTIA TOGA	T3	Libre	1 femme isolée	Retraite
28/10/2022		BASTIA QS	T2	Libre	1 femme isolée	AAH
14/11/2022		BORGGO	Studio	Libre	Vacant - Travaux	
18/11/2022		BASTIA QS	Studio	Libre	1 homme isolé	salaire





**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA MISSION MEDIATION
SOCIALE ENERGIE SUR LE TERRITOIRE DU CISMONTE
Exercice 2023**

ENTRE

La Collectivité de Corse, située 22 cours Grandval 20000 AIACCIU, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, **M. Gilles Simeoni**,
D'une part,

ET

L'association Accès Logement Insertion Sociale (ALIS), située 31 rue César CAMPINCHI, 20 200 Bastia, n° Siret 420 674 913 0025, représentée par **Mme Blandine CROCE** en sa qualité de Présidente dûment habilitée à cet effet,
D'autre part,

- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98/1265 du 7 octobre 1998 portant agrément en vue de contribuer au logement des personnes défavorisées de l'association Accès au Logement et à l'Insertion Sociale (ALIS),
- VU** la délibération n° 302 du Conseil départemental du Cismonte, en date du 19 janvier 2016, adoptant le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2022,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 23/ CP de la Commission Permanente du 25 octobre 2023 approuvant les conventions relatives au financement des actions menées par l'association ALIS pour l'exercice 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement du dispositif de Médiation Sociale Energie assuré par l'association ALIS sur le territoire du Cismonte.

ARTICLE 2 : *Objectifs de la prestation*

La prestation de médiation sociale énergie est un service gratuit qui s'adresse aux personnes en situation de précarité, rencontrant des difficultés dans le règlement de leurs factures d'électricité, sur le territoire du Cismonte.

Elle s'articule autour des missions suivantes :

- une fonction d'écoute, de conseil, d'orientation, d'information et de prévention à l'égard des clients en difficulté ;
- la mise en place d'actions de médiation « sortantes » visant à accompagner les clients dans la résolution de leurs difficultés, avec les objectifs suivants :
 - agir de façon soutenue sur la prévention des impayés, en détectant au plus tôt les clients en difficulté de paiement, et en prenant ensuite contact avec EDF pour éviter une augmentation de la dette auprès d'EDF ;
 - conseiller les clients dès l'identification de leurs difficultés à la fois sur la gestion globale de leur budget, mais aussi sur leur consommation d'énergie ;
 - orienter rapidement, si nécessaire, les clients vers les organismes d'aides compétents ;
- dans le cadre du dispositif Chèque énergie, lors d'échanges ou de visites à domicile dans le cadre des interventions de la médiatrice :
 - vérifier l'éligibilité du client au dispositif Chèque énergie, l'informer sur les modalités et l'accompagner dans l'obtention et l'utilisation du Chèque énergie,
 - identifier les clients bénéficiaires du dispositif Chèque énergie, vérifier l'utilisation du Chèque énergie par le client et si nécessaire accompagner le client dans l'utilisation de ce Chèque.
- l'identification des clients bénéficiaires du dispositif Chèque énergie, lors des échanges ou des visites dans le cadre des interventions de la médiatrice et, si nécessaire, l'accompagnement de ces clients pour la remise du chèque et de l'attestation permettant de bénéficier des protections auprès d'EDF ;
- l'information du client sur l'existence des offres du dispositif Agir Plus travaux bonifiés mis en place par EDF ;
- une action de sensibilisation auprès des bailleurs privés et publics sur l'intérêt de l'amélioration du confort des logements énergivores, notamment par le repérage et l'orientation des publics éligibles aux aides de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique.

L'association ALIS s'engage pour l'année 2023 à effectuer des visites à domicile auprès de 85 ménages distincts.

ARTICLE 3 : *Rémunération du prestataire*

Pour l'année 2023, la participation financière de la Collectivité de Corse est fixée à 20 000 euros, le budget total de l'action s'élevant à 50 000 euros.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte d'un montant de 10 000 € sera versé à la signature de la convention ;
- le solde sera réglé sur production d'un bilan financier (comptabilité analytique) visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, et d'un bilan d'activité faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2.

Le montant du solde pourra être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, l'association ALIS présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2024.

Ils devront comporter notamment les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des cofinanceurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité :

- nombre de ménages suivis,
- indicateurs relatifs aux ménages suivis (classe d'âge, composition familiale, situation socioprofessionnelle, ...),
- nature des difficultés rencontrées,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale,
- type d'accompagnement proposé,

L'association ALIS s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 4 : Communication

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 5 : Contrôle de la mission

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de l'association ALIS qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 8 : Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Bastia, le

**Le Président
du Conseil exécutif de Corse**

**La Présidente
de l'association ALIS**

Gilles SIMEONI

Blandine CROCE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION A.L.I.S. - Accès au Logement et à l'Insertion Sociale
A.I.V.S. - Agence Immobilière à Vocation Sociale de Corse

Sigle de l'association : ALIS - AIVS Site web: www.assoalis.corsica

1.2 Numéro Siret : 14 12 10 16 17 14 19 11 3 0 0 0 2 5

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W 2 B 2 0 0 0 4 8 3
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 31 RUE CESAR CAMPINCHI - 20200 BASTIA

Code postal : ..2...0...2...0...0.. Commune : BASTIA

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : FLACH Prénom : MARIE

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : ..0 4 9 5 3 2 4 7 0 5.. Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CALASSA Prénom : PIERRE

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : ..0 4 9 5 3 2 4 7 0 5 Courriel : alis.direction@orange.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Ingenierie sociale, financiere et technique	PREFECTURE DE CORSE	02/03/21
Intermediation locative et gestion locative	PREFECTURE DE CORSE	02/03/21
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

RESEAU NATIONAL FAPIL : Fédération des Associations et des acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement - www.fapil.fr - L'Association ALIS est membre du conseil d'administration.

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Les associations : "A Stellaria"; "A.D.P.S."; "A Fratellanza"; "OPRA"; "A.N.P.A.A."; "Cap Emploi"; "Cap solidaire"; "Corse Insertion Professionnelle"; "Délégation Territoriale de la Croix Rouge de Haute Corse";

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	2
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	21
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	17
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	0

5. Budget¹ de l'association

Année 2023 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	28 612	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	61 200
Achats matières et fournitures	20 100	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	8 512	74 - Subventions d'exploitation²	1 063 455
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	109 693	DDETSPP2B	627 300
Locations	46 276		
Entretien et réparation	26 098		
Assurance	36 094	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1 225	Collectivité de corse - GLA	160 650
		Collectivité de corse - ASLL	56 500
62 - Autres services extérieurs	81 095	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	47 586	Collectivité de corse - MSE Cis	20 000
Publicité, publication	3 783	Collectivité de corse - MSE Punt	20 000
Déplacements, missions	19 832	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	9 894	VILLE DE BASTIA - MOUS	28 915
63 - Impôts et taxes	0	Contrat Ville Bastia-Appt Peda	30 090
Impôts et taxes sur rémunération		ISCG	60 000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	853 268	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	614 406	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	238 862	Autres établissements publics	60 000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	32 545	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	19 442	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	1 124 655	TOTAL DES PRODUITS	1 124 655
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

Mission de Médiation Sociale Energie - CISMONTE

Objectifs :

Une AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) est une structure à but social qui a les compétences d'une agence immobilière. Sa vocation répond à un double objectif : 1/ Favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire 2/ Mobiliser des logements du parc privé pour loger les personnes en difficulté, en proposant des dispositifs adaptés aux propriétaires.

Description :

il s'agit d'une action novatrice lancée en 2009, pionnière sur le territoire nationale.

Ce service a été créé dans le cadre d'un Partenariat entre EDF Corse, le Collectivité de Corse (ancien Département de la Haute-Corse) et l'Association ALIS. Ce dispositif s'inscrit dans la lutte contre la précarité énergétique. Le Médiateur Social Energie intervient auprès des foyers en difficulté, des publics en grande précarité, bénéficiaires de minima sociaux, petits retraités, etc... Son action peut se réaliser lors de réunion collective, de RDV individuels ou de rencontre lors des permanences.

Buts à la fois curatifs et préventifs :

- Renforcer la politique Solidarité déclinée par EDF.
- Répondre aux situations d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures impayées d'électricité et limiter le recours au mécanisme de l'interruption de la fourniture d'énergie.
- Responsabiliser les familles au regard de leur budget consacré à l'énergie en mettant en place des pratiques d'observation proactives des impayés et de conseil de maîtrise de leur consommation.
- Promotion du Chèque Info Energie;
- Sensibiliser les bailleurs publics et privés sur la nécessité d'améliorer le confort des logements afin de diminuer les dépenses énergétiques des ménages.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les publics issus du PDALHPD

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Ancien territoire du département de la Haute Corse dénommé "Cismonte".

Une action complémentaire est déposée sur l'ancien territoire du département de la Corse du Sud dénommé "Pumonte".

Cette "double action" va permettre d'harmoniser la Médiation Sociale Energie sur l'ensemble de la Région Corse.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

ETP mobilisé sur l'action : 0.07 encadrement - 0.07 gestionnaire immobilier principal - 0.1 ouvrier - 0.2 assistance sociale - 0.7 médiatrice

1 véhicule, 1 ordinateur...

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	1	0,05
Salarié		
dont en CDI	4	
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 3 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Présentation d'un bilan d'activité avec nombre de visite, nombre de permanences, caractéristiques des bénéficiaires... avec objectif de 80 visites

Présentation des données chiffrées sur le public, les contrats, visites à domiciles, les orientations vers le dispositif, le pass solidarité...

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 2023 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 035	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	587	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	448	74 - Subventions d'exploitation²	50 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	4 377		
Locations	3 419		
Entretien et réparation	460		
Assurance	432	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	66	CDC	20 000
62 - Autres services extérieurs	5 568	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 926		
Publicité, publication	575		
Déplacements, missions	1 061	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	6		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	39 020	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	27 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	12 020	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	30 000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	50 000	TOTAL DES PRODUITS	50 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de20000€ , objet de la présente demande représente40,00% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MARIE FLACH
représentant(e) légal(e) de l'association ALIS

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :
..... 20000 € au titre de l'année ou exercice 20.23
..... 20000 € au titre de l'année ou exercice 20.24
..... 20000 € au titre de l'année ou exercice 20.25
..... 20000 € au titre de l'année ou exercice 20.26

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 02/03/2023 à BASTIA

Signature

P/O Prémière CALASSA
Association ALIS
Accès au Logement et à l'Insertion Sociale
31, rue César Campinchi - 20200 BASTIA
Tél. 04 95 32 47 05
Mail : association.alis@orange.fr
Siret 420 674 913 00025 APE 9499Z

insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

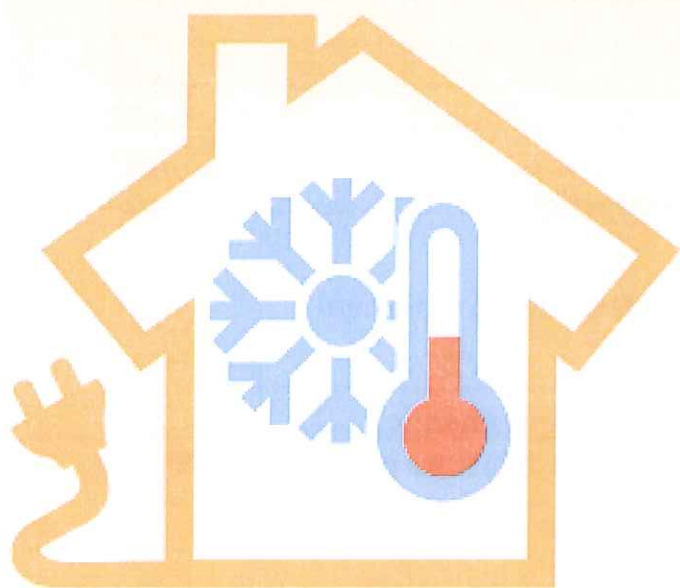
⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Médiation Sociale

Energie

CISMONTE



Bilan d'activités

2022

Association A.L.I.S
31 rue César Campinchi
20200 Bastia

04.95.32.47.05
06.45.56.24.49

 msecorse@gmail.com
 www.assoalis.corsica
 Médiation Sociale Énergie Corse

SOMMAIRE

Présentation du dispositif Médiation Sociale Energie

- Le choix de l'Association ALIS.....p3
- Historique du dispositif.....p9
- Un contexte carencé : la précarité énergétique en Corse..... p11

Partie 1 : Les visites à domicile (VAD) : le cœur de l'action

- A - Les orientations vers le dispositif: orienteurs et publics.....p13
- B - La visite à domicile «le « cœur » du dispositif.....p18
- C - Les 4 points du « Quali ».....p20
 - Le « Kit énergie ».....p22
 - Le chèque énergie.....p23
 - Les offres AGIR+ et les aides à la rénovation énergétique.....p24

Partie 2 : les missions connexes du dispositif et leur développement

- A - Les ateliers collectifs et permanences.....p26
- B - Une expérimentation régionale sur le dispositif du chèque énergie.....p27
- C - Une expérimentation régionale sur les dettes des clients débiteurs protégés d'EDF.p28

Conclusion.....p30

Annexes.....p31

Présentation du dispositif M.S.E. « Médiation Sociale Energie »

Le choix de l'Association ALIS

Unique A.I.V.S. (Agence Immobilière à Vocation Sociale) de Corse créée en 1998.



Grace à son adhésion au réseau national de la FAPIL (Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement), l'Association ALIS dispose des dernières innovations sociales, permettant leur promotion et déclinaison au niveau insulaire.

En parallèle, étant membre de son conseil d'administration, l'Association ALIS assure la remontée de problématiques de terrain et la recherche de solutions.



L'association A.L.I.S. (Accès au Logement et à l'Insertion Sociale), *Agence Immobilière à Vocation Sociale de Corse*, est un acteur historique des politiques sociales mises en œuvre sur le territoire de l'ancien Département de la Haute Corse depuis plus de 20 ans. Elle est, également, présente depuis 2018 sur l'ancien Département de la Corse du Sud.

Elle est un organisme à but non lucratif créé le 2 avril 1998 par un groupement d'associations caritatives et humanitaires locales ⁽¹⁾.

Son objet est de permettre l'insertion par l'habitat des publics en difficulté en favorisant l'accès au logement autonome.

L'association s'est développée dans le cadre de la Loi Besson de 1990.

Pour cela l'association dispose, au titre de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et du décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009, relatifs aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, des agréments préfectoraux suivants :

- Ingénierie sociale, financière et technique.
- Intermédiation locative et gestion locative sociale.

L'association est une Agence Immobilière à Vocation Sociale (A.I.V.S.) réglementée par la profession immobilière (Carte professionnelle n°CPI 2B02 2016 000 012 203 délivrée par La CCI de Haute Corse et garantie Financière CEGC).

A.L.I.S. est la 21ème A.I.V.S. de France (à ce jour 45), elle adhère à la F.A.P.I.L. (2) et utilise les compétences de ce réseau.

Depuis le 01 janvier 2018 et la fusion des départements de la Haute-Corse et de la Corse du Sud, l'Association ALIS est devenue l'unique *Agence Immobilière à Vocation Sociale de Corse* avec comme nouvelle aire géographique d'intervention l'ensemble de la Région.

L'Association ALIS est membre de la C.R.E.S.S. Corsica, Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Corse.

L'Association ALIS possède l'**agrément départemental (2B) de sécurité civile de type B.**

¹ Secours Catholique, Conseil Départemental de la Croix Rouge, Comité de Bastia de la Croix Rouge, Stellaria, A Fratellanza, Association Départementale de Promotion de la Santé, Comité Départemental de Prévention contre l'Alcoolisme,

² F.A.P.I.L. : Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement, dépositaire de la marque A.I.V.S. auprès de l'INPI.

Tout ceci inscrit l'Association ALIS comme un véritable acteur économique Corse employant 19 salariés insulaires.

LE PROJET ASSOCIATIF :

Permettre l'insertion par l'habitat des publics en difficulté en favorisant l'accès au logement autonome dans le parc privé.

Notre objectif prioritaire est de répondre aux besoins de nos publics, ceux issus du P.D.A.L.H.P.D. (1). L'évolution de leurs problématiques remet en cause de façon permanente nos pratiques.

La fonction de notre association peut être considérée, au sens large, comme une activité de médiation entre l'expression d'une demande sociale en matière d'habitat locatif et les solutions immobilières qui peuvent y répondre. L'association doit intervenir en relation avec l'ensemble des acteurs de l'hébergement et du logement sur le territoire, et s'articuler avec les dispositifs institutionnels et associatifs en faveur du logement pour les personnes défavorisées.

En ce sens, elle a vocation à jouer un rôle « d'assembleur en habitat d'insertion », sa fonction étant de couvrir, dans la mesure des besoins, des segments non assurés ou mal coordonnés dans la chaîne de mobilisation d'un habitat d'insertion locatif.

L'ASSOCIATION ALIS EST UN ACTEUR PHARE DU LOGEMENT D'INSERTION EN CORSE.

NOTRE REPRESENTATION SUR LE TERRAIN :

- **Membre du comité de pilotage du P.D.A.L.H.P.D. (1) ;**
- **Membre du C.A. de la F.A.P.I.L. (2 - page précédente)**
- **Membre de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers** du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).
Collège 5 : des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale
Les représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
- **Guichet enregistreur du Numéro Unique ;**
- **Membre de la commission D.A.L.O. : Droit au Logement Opposable ;**
- **Membre de la commission F.U.L./F.S.L. : Fond Universel Logement (ancien territoire Haute Corse) / Fond Solidarité Logement ;**
- **Membre de la C.C.A.P.E.X. : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;**
- **Membre du C.R.H.H. : Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat ;**

- **Membre de la commission consultative des gens du voyage de la Haute corse ;**
- **Membre de l’A.D.I.L. de Corse : Agence pour l’Information sur le Logement ;**
- **Membre du C.C.A.S. de la commune de Santa Maria di Lota ;**
- **Membre du C.C.A.S. de la commune de Bastia ;**

NOS ACTIONS S’INSCRIVENT DANS LES THEMATIQUES SUIVANTES :

- **Favoriser l’insertion sociale des ménages défavorisés par le logement ;**
- **Lutter contre l’invisibilité sociale et contre le non-recours aux droits ;**
- **Lutter contre la Fracture Numérique et l’Illectronisme ;**
- **Lutter contre les diverses précarités : énergétique, alimentaire, sociale, administrative ... ;**
- **Gestion de sites d’hébergements temporaires pour les femmes victimes de violences en période de COVID ;**
- **Animation et coordination du dispositif d’appui à l’isolement COVID à domicile et sur sites dédiés sur le territoire de la Haute-Corse ;**
- **Accompagnement Social et Gestion Immobilière d’un « village » de relogement de la communauté Manouche ;**

*Grace à ses actions en faveur de l’Insertion par le Logement, **l’Association ALIS**, permet à ce jour, d’accompagner et d’offrir un toit, à plus de 350 personnes en Corse.*

NOS PUBLICS :

Nous tenons à apporter les précisions suivantes : nos propos se veulent non stigmatisants mais conformes à nos vécus professionnels du quotidien. Ce choix d'être explicite nous paraissait important car nous avons constaté que la pondération de certains propos conduisait à minimiser l'importance de nos missions sociales et par voie de conséquence démunir un peu plus nos publics précaires.

Ils sont à large spectre :

➤ Tous les ménages non éligibles dans les agences immobilières dites classiques (*taux d'effort trop élevé, absence de C.D.I....*) ;

➤ *Principalement ceux présents sur le versant le plus accidenté du social :*

- *Les invisibles sociaux*, au sens des travaux de l'O.N.P.E.S. (Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale)

« Pour se rendre invisible, n'importe quel homme n'a pas de moyen plus sûr que de devenir pauvre » - Simone Weil (1953)

- *Les ménages en cumul de précaritéS ;*

- *Les ménages dit « Teflon » ou hermétiques à toutes sollicitations : rendant ainsi impossible le déploiement de tous dispositifs puisqu'il n'y a pas d'accès au domicile.*

- *Les ménages souffrant de handicaps invisibles, comme les troubles psychologiques...*

➤ A cela peut se rajouter la présence de pathologies, et/ou d'addictions.

A titre d'exemple, certaines personnes souffrant d'addiction éthylique ne sont « visitables » que de 10h00 à 12h00 accompagné des associations partenaires spécialisées...

LA « MEDIATION SOCIALE ENERGIE » D'ALIS :

UN ECHANGE AVEC LA SPHERE SOCIALE UNIQUE

La MSE d'ALIS inscrit son action au sein d'une équipe pluridisciplinaire qui permet d'aborder la personne et les difficultés qu'elle rencontre sous tous ces prismes : problématiques sociales, dynamiques familiales, problématiques culturelles.... et non pas sous le seul angle comptable (déficit budgétaire).

Ce mode d'intervention global est rendu possible par l'existence au sein de la structure d'un pôle social qui, dans le respect de la réglementation en matière d'échanges d'informations à caractère secret et secret professionnel (convention collective soumettant l'ensemble de ses agents **au secret professionnel**), peut éclairer la médiatrice sociale énergie sur des modes de fonctionnement propres à un individu ou un ménage.

A l'heure où les ménages vont rencontrer de plus en plus de difficultés à faire face au règlement de leurs factures d'énergie, la MSE ne peut intervenir sur la renégociation de dettes : en effet, bon nombre de ménages vont accepter la mise en place d'un échéancier seulement pour retarder la coupure d'énergie mais ne vont l'honorer pour x raisons (date de prélèvement non adaptée, montant trop élevé...). Seule une approche globale et coordonnée va permettre le rétablissement de la situation et la pérennisation de nouvelles habitudes de vie qui, in fine, permettront à leur tour à la personne d'anticiper toute nouvelle difficulté, la rendant de nouveau actrice de son parcours.

Historique du dispositif

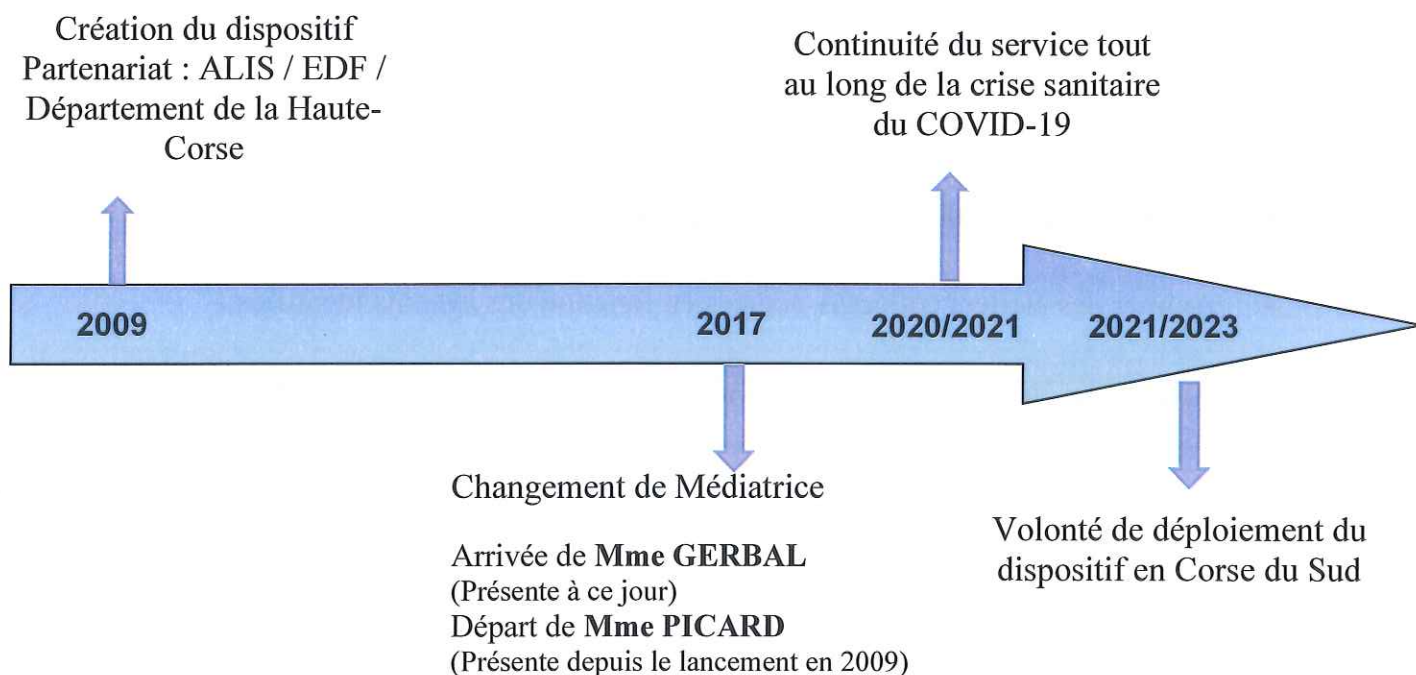
« Un dispositif inscrit dans le PAYSAGE SOCIAL du Cismonte »

Le dispositif M.S.E. a été mis en place en 2009, dans le cadre d'un partenariat « précurseur » entre EDF Corse, la Collectivité de Corse (anciennement Conseil General de Haute Corse ou Cismonte) et l'Association A.L.I.S. (Accès au Logement et à l'Insertion Sociale).

Porté par cette dernière, il s'inscrit dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) et son volet de lutte contre la précarité énergétique.

Bien que ce dispositif novateur fasse et continue de faire ses preuves, il reste unique à l'échelle du territoire national. C'est un « outil » professionnel de terrain, complet et adaptable. Il s'ancre dans un important maillage de l'ensemble des acteurs du champ de la précarité (orienteurs).

Dans une volonté d'équité des territoires, son champ d'intervention concerne l'ensemble des communes du Cismonte (secteur urbain et rural).



La Médiatrice Sociale Energie intervient auprès des ménages en difficultés, des publics en grande précarité, des bénéficiaires de minima sociaux, des petits retraités et toutes autres orientations des partenaires.

Son action peut également se réaliser lors de tenue de permanences, de réunion collective d'information, d'ateliers thématiques, de RDV individuels...

Les principales missions de la M.S.E. sont les suivantes :

- Médiation en cas d'impayés entre les usagers et EDF ;
- Informer et renseigner : sur la compréhension des factures, des abonnements, la consommation et les modes de règlement des factures EDF ;
- Prodiguer des conseils en économies d'énergie au sein du logement : essentiellement lors de visite à domicile, conseils pour un meilleur usage des équipements électriques domestiques (chauffage, lumières, appareils ménagers, ...) ;
- Accompagner dans les formalités via le « Pass Solidarité », pour la mise en place du Chèque Energie, de la mensualisation, ou toutes autres démarches concernant le contrat EDF (ouverture, résiliation, modification) ;
- Informer et accompagner les propriétaires dans le cadre de la rénovation énergétique de leur logement ;
- Faire remonter les informations directement des usagers ;
- Tenue de permanences auprès de nos partenaires et financeurs ;
- Animer des ateliers collectifs dédiés en fonction des besoins identifiés ;
- Adapter les missions « en temps réel » en fonction des besoins identifiés...

Un contexte carencé : La précarité énergétique en Corse

Le dispositif Médiation Sociale Energie : Un outil complet dans la lutte contre la précarité énergétique en Corse

5,6 millions. C'est le nombre de ménages qui se trouvent actuellement en situation de précarité énergétique en France. Soit 12 millions de personnes, ce qui correspond à 20% de la population. Ce terrible constat, établi par l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), a été mis en lumière à l'occasion de la toute première Journée nationale de lutte contre la précarité énergétique, organisée le 10 novembre 2021.

Cette situation, nombre de Corses en font aussi les frais. Dans une île qui bat des records de précarité, avec 22 % de sa population sous le seuil de pauvreté, on se prive aussi d'allumer les convecteurs pendant les mois d'hiver.

Selon l'espace info énergie de Corse, dans l'île, plus de 20 000 foyers sont en situation de précarité énergétique et connaissent une sensation de froid à leur domicile durant l'hiver.

En cause : des revenus et des conditions d'habitat qui ne leur permettent pas de satisfaire leurs besoins en énergie de chauffage.

D'après EDF, en moyenne 62 % des dépenses d'énergie d'un logement sont liées au chauffage. Bon nombre de foyers vivent d'ailleurs dans des habitations devenues de véritables "passoires énergétiques".

Près de la moitié du parc de logements insulaire a été construite avant les années 1980 et une bonne partie de ceux-ci ne répondrait plus à de bonnes conditions d'isolation. Résultat : on estime à plus de 60 000 le nombre de maisons où il y a une forte déperdition énergétique. Soit environ 25 % des quelque 245 000 logements recensés dans l'île - dont 145 000 résidences principales.

Quitte, sans doute, à ne pas se chauffer ou à laisser la note s'envoler. Les tarifs réglementés n'ont cessé d'augmenter en 2021 et 2022, augmentation qui tend à se poursuivre sur l'année 2023.

Un budget en constante augmentation loin d'être dérisoire lorsque l'on sait que le poste énergie, qui représente en France 4,3 % du budget des ménages, en grignote déjà plus de 9 % en Corse.

Partie 1 : Les visites à domicile (VAD) : le cœur de l'action

A - Les orientations vers le dispositif : orienteurs et publics

B – La visite à domicile « cœur » du dispositif

C - Focus sur les 4 points du « Quali »

A - Les orientations vers le dispositif : orienteurs et publics

Les orienteurs

Les orientations :

- **Augmentation des orientations de manière générale**
- **Principaux orienteurs : nos partenaires financeurs**
38% EDF et 21 % P.T.S. (*1)

La pluralité et la diversité des orienteurs démontrent l'ancrage du dispositif au sein de l'ensemble du territoire du Cismonte. Cette pluralité est un souhait des financeurs du dispositif depuis sa création, avec une volonté réaffirmée en 2016.

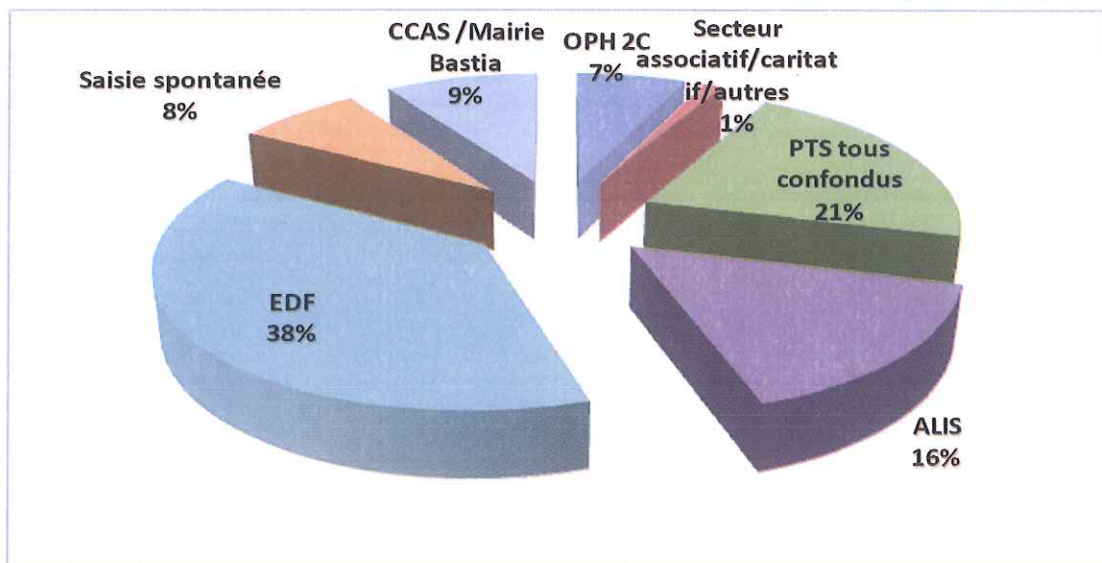
C'est un dispositif qui a montré l'importance du maillage sur le terrain, d'où notre investissement constant afin de fédérer l'ensemble des acteurs œuvrant sur le champ de la précarité.

Au cours de l'année 2022, nous avons enregistré :

334 nouvelles orientations vers notre dispositif.

Nous tenons à souligner que ce chiffre est en constante augmentation C'est d'ailleurs le chiffre le plus élevé atteint depuis la mise en place du dispositif, il y a 14 ans.

Provenance des orientations



(*1) – P.T.S. (Pôle Territorial Social) anciennement U.T.I.S. (Unité Territoriale des Interventions Sociales).

Comme chaque année, nous constatons une augmentation des orientations vers le Dispositif de Médiation Sociale Energie d'années en années. Nos partenaires financeurs, EDF et la Collectivité de Corse à travers les P.T.S sont à l'origine de la majorité des orientations vers le dispositif (38% EDF et 21 % PTS).

16 % des orientations relèvent de l'Association A.L.I.S., 7% de l'OPH2C et le CCAS de Bastia regroupe 9% des orientations. L'outil utilisé pour les orientations des travailleurs sociaux reste la fiche navette (annexe 01).

Le chiffre de la saisie spontanée des particuliers vers le dispositif, à savoir 8%, reste stable. Ce pourcentage intègre les orientations suite au passage de relais effectué avec le secteur caritatif (Les Restos du Cœur, Association Partage, Corse Malte, l'Institut solidaire Bellezza...).

L'ensemble de ces orientations permettent au dispositif MSE, d'être identifié, d'identifier, tout en œuvrant auprès des publics en cumul de précarité (« invisibles sociaux », fracture sociale numérique, accès aux droits...) du Cismonte.

Les publics orientés

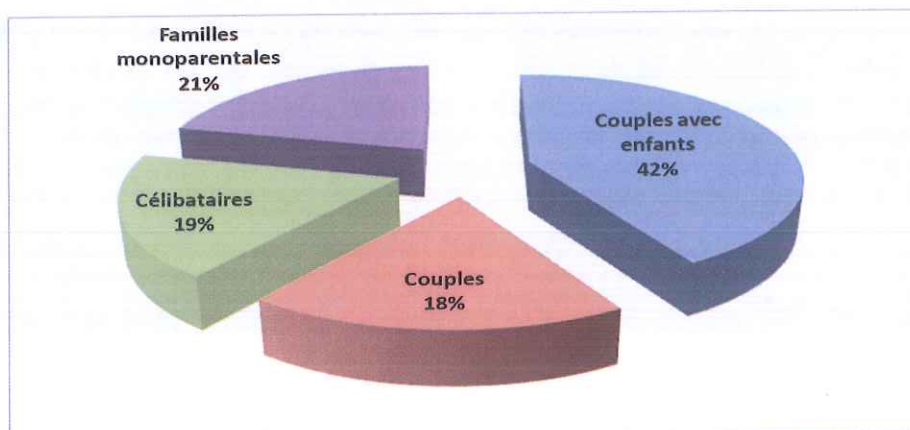
Les ménages en 2022 :

- **334 orientés**
- **Un nombre en constante augmentation**
- **86 nouveaux rencontrés lors des visites à domicile**

Au cours de l'année 2022, nous avons comptabilisé 334 orientations vers notre dispositif.

Ces 334 nouvelles orientations ne prennent pas en compte le suivi des orientations des années précédentes. En effet, le lien de confiance établi entre l'utilisateur et la Médiatrice Sociale Energie reste ancré.

Les publics concernés par le Dispositif de Médiation Sociale Énergie sont les publics en grande précarité sur l'ensemble du territoire de l'ancien Département de la Haute-Corse. Démunis face à un cumul de difficultés financières et sociales au quotidien, ils s'inscrivent directement dans le cadre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) co-piloté par la Collectivité de Corse et les services de l'Etat.

NOS CONSTATS :**Structure des ménages rencontrés**

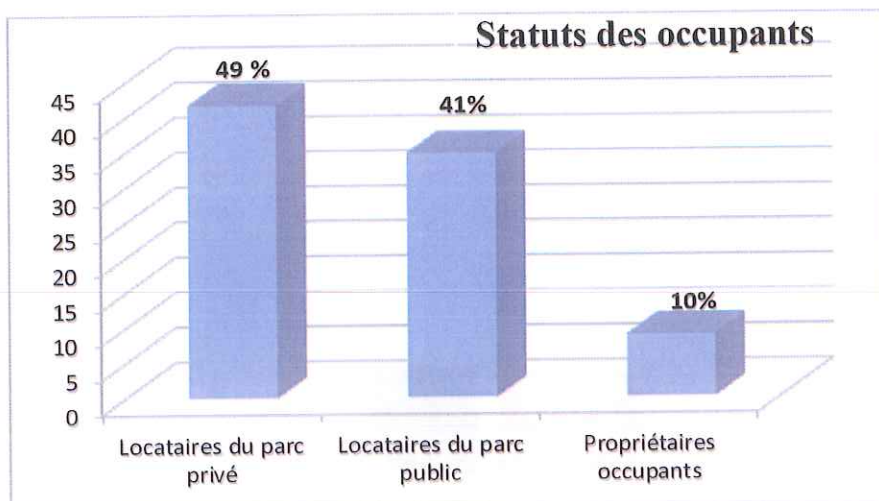
Sur les 86 nouveaux ménages rencontrés, la majorité des publics rencontrés sont des familles en couples avec enfants : 42%, chiffre en augmentation par rapport à l'année précédente ; 21% sont des familles monoparentales, 18 % sont des couples sans enfants et 19% sont célibataires, dont la plupart sont des femmes (comme les années précédentes). Confrontées à une « précarité cumulative », elles sont un public extrêmement vulnérable à la précarité énergétique.

Nous observons que la précarité énergétique touche de plus en plus toutes les formes de ménages et plus seulement les familles monoparentales, célibataires ou isolées.

En effet, même les ménages ayant deux sources de revenus sont impactés.

Concernant le statut des publics rencontrés, les chiffres sont constants d'une année sur l'autre :

- Les locataires du parc privé 49% sont les plus touchés. Le parc locatif privé est un secteur du logement où les publics sont d'autant plus vulnérables face aux questions de précarité énergétique et de problèmes d'impayés.
- Les locataires du parc public 41% sont aussi présents. Nous constatons que les chiffres concernant les locataires du parc public sont en augmentation et tendent à rejoindre ceux du parc privé.
- Les propriétaires occupants 10% arrivent en dernière position mais leur chiffre est constant.

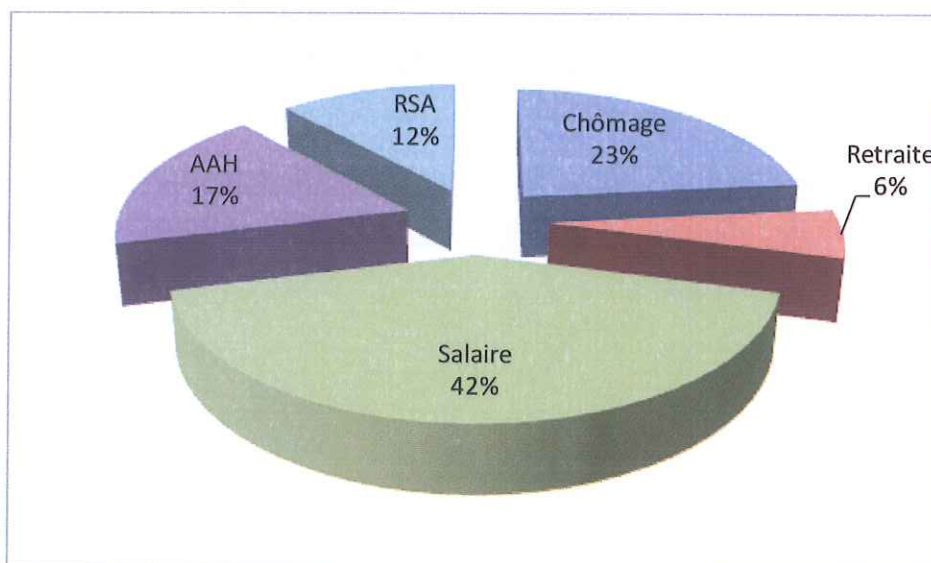


Les publics rencontrés sont pour une partie importante, bénéficiaires de prestations sociales telles que le R.S.A. (Revenu de Solidarité Active) 12 % ou l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) 17%, de l'ARE et/ou sans activités, 23%.

D'autres sont de petits retraités 6%.

Il faut noter que les personnes salariées 42% représentent une part importante de nos publics, démontrant encore l'étendue de la précarité énergétiques, même à ceux ayant un revenu salarial.

Source de revenus des ménages rencontrés



Ces constats nous permettent d'évoquer la pertinence de l'Association ALIS, unique Agence Immobilière à Vocation Sociale de Corse, comme porteuse de l'action. En effet, nos actions « cœur de métier » favorisent « le ALLER VERS » ces publics vulnérables et l'accompagnement aussi bien, des locataires que des propriétaires, vers des dispositifs d'aides et/ou de conventionnement (ANAH...).

B - La visite à domicile, le « cœur » du dispositif

Le grand intérêt de la visite à domicile est de pouvoir apporter des conseils de prévention concrets et adaptés à chaque situation. Des indicateurs essentiels, tels que la qualité du logement, les habitudes de consommation, de régulation des équipements sont ainsi clairement définis avec l'utilisateur.

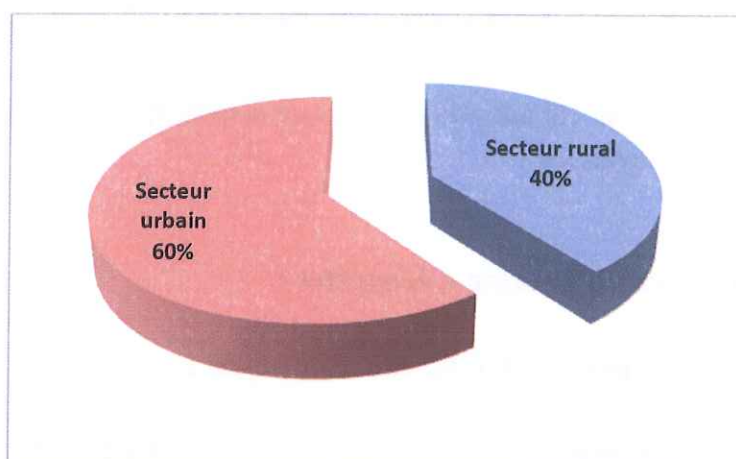
Ce "aller vers" instaure un climat de confiance entre nous et les usagers, qu'ils soient locataires ou propriétaires, avec des propositions adaptées personnalisées.

Nous sommes les seuls sur le territoire à proposer cet outil complet qu'est la visite à domicile, abordant à la fois un aspect social et un aspect technique.

Dans la lutte contre la précarité énergétique, se déplacer au domicile des usagers, constater les habitudes de consommation du ménage, visiter le logement et ses équipements, demeure plus que jamais indispensable et incontournable pour délivrer une prise en charge et des conseils efficaces auprès des ménages.

Pour l'année 2022, les visites à domicile effectuées se sont déroulées sur l'ensemble du département. Comme les années précédentes le secteur urbain était prédominant mais le secteur rural devient de plus en plus présent. La précarité énergétique tend à être la même dans le rural et l'urbain.

Répartition par secteur géographique



Cela démontre également que nous sommes présents sur l'ensemble du territoire. Nous rappelons que cette mobilité fait partie de l'une de nos missions premières, forte « valeur ajoutée » du dispositif.

De nouveau, nous attirons l'attention sur les synergies entre les actions portées par l'Association ALIS. En l'occurrence un maillage du territoire auprès des mairies, communautés de communes, SIVOM, SIVU...

C- Les 4 points du « QUALI »

- **Près de 300 « affaires » (au sens du Pass solidarité traitées via le « Pass Solidarité »**
- **La visite à domicile, « fer de lance » du dispositif**

Lors des visites à domiciles **les 4 points dits du "QUALI" sont systématiquement abordés.**

Pour rappel, ces points ont été adoptés en cours de dispositif après concertation avec les services d'EDF et sont les suivants :

- **Les conseils en économies d'énergie – écogestes ;**
- **La médiation entre l'usager et EDF en cas d'impayés ;**
- **La distribution de kits précarité et l'information sur le chèque énergie ;**
- **Les aides à la rénovation dans le cadre des offres AGIR+.**

Pour ce faire, une nouvelle attestation « Points du Quali » est signée, à la demande des services d'EDF, par les usagers lors de chaque visite à domicile (annexe 02).

Nous rappelons que le volet « médiation impayés » est prépondérant pour nos publics issus du P.D.A.L.H.P.D. Nous travaillons en effet sur le versant le plus accidenté du social et grâce à cette action « Relais Impayés », nous parvenons à combiner aussi bien notre mission d'information, de prévention et de médiation pour l'aide à la régularisation d'impayés.

FOCUS sur le « PASS SOLIDARITE » : Il est l'outil indispensable de suivi en amont et en aval de chaque visite à domicile et plus généralement de chaque prise en charge de ménages est le "Pass Solidarité". Il peut être utilisé pour une simple demande de facture jusqu'à la mise en place d'un délai de paiement dans le cadre d'une dette. Il faut noter que la Médiatrice Sociale Energie est l'une des personnes la plus active sur le « Pass Solidarité ».



Interface du « Pass Solidarité EDF »

➔ Notre travail de terrain s'inscrit ainsi directement dans les missions développées par le Pôle Solidarité EDF et présente l'avantage de pouvoir se baser sur des contacts réguliers avec les travailleurs sociaux référents afin que notre approche soit toujours la plus adaptée face aux difficultés rencontrées par l'utilisateur.

Le « kit énergie »

- 22 kits distribués en 2022
- Fin de l'édition des kits énergie

Il s'agit d'un outil apportant une véritable valeur ajoutée à l'intervention de la médiatrice énergie auprès des usagers.

Ces derniers sont très satisfaits de recevoir ces équipements dont ils ont vraiment l'utilité.

Cette action préventive « non stigmatisante » se révèle être un outil pertinent de lutte contre l'habitat indigne.

Nous accordions une grande importance à son maintien.

En effet ne souhaitant pas renouveler l'édition des kits Energie, nous avons distribués les derniers lors du premier semestre 2022. Nous avons donc été contraints de distribuer ces derniers kits aux ménages les plus précaires.



Kit énergie

Le chèque énergie



L'information et l'accompagnement pour la mise en place du chèque énergie est une des missions de la Médiatrice Sociale Energie. **Le besoin est important.**

- **La MSE un véritable « relais » pour les travailleurs sociaux dans le cadre du chèque énergie**
- **Chaque nouveau contact est informé sur ce dispositif (334)**
- **Plus de 150 ménages accompagnés**

La Médiatrice Sociale délivre une information sur le chèque énergie lors de chaque visite à domicile et pour toute personne qui l'a contacté de manière spontanée. En 2022, plus de cent cinquante ménages ont ainsi été accompagnés dans l'utilisation de leur chèque énergie.

Comme l'année précédente, les usagers rencontrent des difficultés vis-à-vis de la compréhension et l'utilisation du chèque. En effet, depuis son lancement en janvier 2018, nous avons constaté qu'un grand nombre de personnes éligibles n'étaient pas destinataires du chèque énergie en raison d'une non-déclaration d'impôts sur le revenu. En effet, la distribution automatique des chèques énergie étant basée sur les fichiers de la DGFIP. Fort de ce constat, lors de chaque visite nous sensibilisons les personnes sur l'importance d'être à jour dans leur déclaration de revenus, même si elles n'ont aucun revenu. Autre problématique dont nous avons assuré la remontée, le chèque énergie est souvent perçu comme un prospectus et directement jeté. En réaction, nous assurons un important travail préventif afin d'en prévenir la réception.

Il reste primordial que le dispositif Médiatrice Sociale Energie continue sa mission d'information et d'accompagnement du chèque énergie.

Il faut noter que la Médiatrice Sociale Energie est un relai pour les travailleurs sociaux de la Collectivité de Corse notamment, dans le cadre de la compréhension et de la mise en place du chèque énergie pour les personnes suivis par leurs services. Pour ce faire, elle bénéficie du professionnalisme et de « l'aura » du Pôle Social de l'Association ALIS (siège en commission FUL/FSL...).

Les offres AGIR + et aides à la rénovation énergétique

L'information et le conseil concernant les « offres AGIR+ » ont été un nouvel axe de développement mis en place, dès leur lancement, à la demande des services d'EDF démontrant ainsi la réactivité et l'adaptabilité du dispositif.

Nous avons également inscrit cette démarche dans une action plus globale d'information d'aides liées au logement (Ma prime Rénov'...). Cela s'inscrit dans un travail en cours engagé avec la DREAL afin de permettre le cumul d'aides dont celles de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

Cet aspect est abordé lors des visites à domicile lorsque le logement nécessite des travaux de rénovation énergétique. Une liste des travaux à réaliser est alors établie par la Médiatrice Sociale Energie et un accompagnement est proposé pour la demande d'aide (via le site EDF corse en demandant des devis auprès des entreprises RGE et/ou via le site Ma prime Rénov').

La Médiatrice Sociale accompagne également les particuliers souvent propriétaires qui la contacte de manière spontanée.

Dans certains cas, les logements nécessitent des travaux importants combinant les offres Agir + EDF et les aides ANAH. Un accompagnement technique et administratif est alors proposé.



Partie 2 : les missions connexes du dispositif et leur développement

A – Les ateliers collectifs « Réaliser des économies d'énergie » et permanences

B – Une expérimentation régionale sur le dispositif du chèque énergie

A – Les ateliers collectifs « Réaliser des économies d'énergie » et permanences

- **Renforcement de l'ancrage du dispositif auprès des acteurs de terrain (ateliers et permanences)**

En plus des missions principales, nous avons poursuivi les missions complémentaires du dispositif tout au long de l'année 2022.

La poursuite du travail avec les partenaires sous forme de réunions de présentation des missions de la MSE au sein de chaque PTS.

La première a été effectuée le 03 Octobre 2022, les prochaines réunions sont prévues sur l'année 2023,

La poursuite des ateliers collectifs « Réaliser des économies d'énergie au sein du logement » avec les partenaires de l'ensemble du territoire : CCAS de Bastia, UTIS, CCAS de Calvi, Association Corse Aide à la Personne (CAP) Focus ci-après.

Dans la logique précédemment évoquée et grâce à notre ancrage sur le territoire et à la collaboration avec les partenaires, les demandes pour la réalisation d'ateliers collectifs sont en hausse.

En 2022, trois ateliers ont eu lieu dans les locaux de l'épicerie éducative du CCAS de Bastia. Nous animons très régulièrement des ateliers au sein de l'Épicerie Éducative et de la Casa di l'Anziani, nous devrions poursuivre notre partenariat avec le CCAS de Bastia sur l'année 2023 à travers l'animation d'ateliers, toujours au sein de l'Épicerie Éducative, de la Casa di l'Anziani mais également du Centre Social François Marchetti.

Fort de notre expérience professionnelle dans ce domaine, nous avons été sollicités par l'association Corse Aide à la Personne (CAP) pour assurer des ateliers spécifiques, dans le cadre du volet « Habitat et cadre de vie », de leur réponse de l'appel à Projets de la Collectivité de Corse.

L'association CAP, ayant été retenue, concernant la MSE cela s'est traduit par la mise en place et tenue des ateliers sur le thème des économies d'énergie au sein du logement et sur les aides possibles à la rénovation énergétique. Ces journées ont eu lieu sur l'ensemble du territoire de la Haute-Corse (Ghisonaccia, Aleria, Calvi, Corte).

Enfin, tout au long de l'année 2022, **la médiatrice énergie a tenu des permanences hebdomadaires :**

- Tous les lundis après-midi au sein du CCAS de Calvi (annexe 3)
- Tous les jeudis matin au sein du Centre Social François Marchetti (annexe 4)

B – Une expérimentation régionale sur le dispositif du chèque énergie

Une nouvelle mission connexe est en cours d'expérimentation depuis fin 2021.

Les services d'EDF ont souhaité que nous mettions en place une action supplémentaire concernant le chèque énergie.

En décembre 2021, EDF nous a transmis un fichier clients de 15 bénéficiaires (phase 1) et en février 2022 un fichier clients de 50 bénéficiaires (phase 2). Il s'agit de clients bénéficiaires du chèque énergie avec un contrat Electricité ou Gaz avec EDF SEI CORSE dont les plis Chèque Energie ont été non distribués pour 2021.

L'action a pour but de permettre à ce public de pouvoir utiliser le chèque Energie 2021 et ce, avant la date de butoir du 31 Mars 2022.

Il s'agit d'un travail de fond via les divers objectifs demandés, à savoir :

- Orienter et accompagner les publics vers le site du Chèque énergie, pour déclarer la perte ou le vol
- Demander la réédition en corrigeant l'adresse via la plateforme du chèque énergie
- Compléter le fichier client avec les modifications : mail, mobile, adresse

Voici les freins rencontrés lors de cette expérimentation :

Le public contacté est un public dans l'ensemble éloigné des démarches administratives d'ordre général ainsi que de l'outil informatique. Il s'agit également d'un public ne maîtrisant pas forcément la langue française induisant une non-compréhension, ou encore il peut s'agir de seniors isolés.

De plus, il faut savoir que pour constituer un dossier de réclamation chèque énergie, il faut réunir plusieurs documents : l'avis d'imposition sur les revenus, une facture de gaz ou d'électricité (ou autre énergie), la copie de la carte d'identité et l'attestation de non-assujettissement à la taxe d'habitation.

Pour les publics en question, réunir ces documents s'avère souvent compliqué, notamment l'attestation de non-assujettissement à la taxe d'habitation, ce qui rend cette mission fastidieuse.

Les interactions peuvent donc être **chronophages** notamment lorsqu'un dossier complet de réclamation doit être monté.

Cette demande démontre la pertinence d'une implantation pérenne du dispositif dans le Sud et le besoin réel des usagers, bien souvent démunis dans la résolution des problématiques liées à leur consommation d'énergie.

C - Une expérimentation régionale sur les dettes des clients débiteurs protégés d'EDF

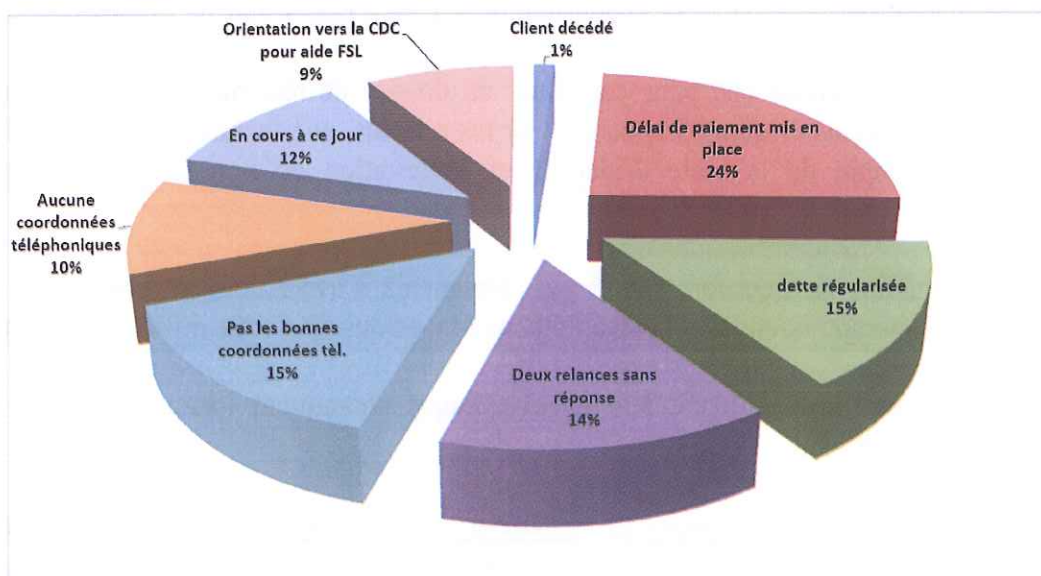
Une seconde mission connexe est en cours d'expérimentation depuis Novembre 2022, elle est vouée à se poursuivre en 2023 et à être pérenne.

Edf a transmis au service MSE un fichier de 80 références de clients protégés Débiteurs entre le 1^{er} Juillet 2022 et le 30 Septembre 2022. Ces clients sont en situations de dette comprise entre 500€ et 1250 euros.

Il s'agit de réaliser une action de médiation sortante sur ces clients, avec les objectifs suivants :

- Agir de façon soutenue sur la prévention des impayés, en prenant ensuite contact avec EDF pour éviter une augmentation de la dette auprès d'EDF en négociant un plan d'apurement de la Dette avec le nouveau délai de Paiement « Solidarité » d'EDF Corse en utilisant le PASS (Portail d'Accès Services Solidarité) mis à disposition par EDF,
- Vérifier l'éligibilité du foyer au dispositif de l'Etat chèque énergie en prenant ensuite contact avec EDF et l'aider à l'utilisation du chèque énergie si non utilisé par le client.
- Orienter rapidement, si nécessaire, les clients vers les organismes d'aides compétents (dont aide FSL avec les Pôle territoriaux sociaux de la collectivité de Corse).
- Conseiller les clients dès l'identification de leurs difficultés à la fois sur la gestion globale de leur budget, mais aussi sur leur consommation d'énergie.

Statistiques- Expérimentation action de médiation sociale Energie sortante sur
79 références de clients protégés Débiteurs



Les résultats de cette expérimentation sont concluants ; au 2 Mars 2023, près de 40% des dossiers de dettes ont été régularisés, 12% sont encore en cours à ce jour.

Conclusion

La Médiation Sociale Energie : un dispositif incontournable, ADAPTABLE, inscrit dans le paysage social insulaire.

Cette analyse rétrospective de nos actions menées au cours de l'année 2022 nous conforte une fois de plus dans l'utilité du Dispositif Médiation Sociale Énergie auprès des personnes très défavorisées et démunies face à l'accroissement des précarités : financière, sociale, énergétique sur le territoire.

Nous tenons à souligner que les chiffres sont en augmentation en termes de ménages accompagnés.

Nos constats nous encouragent à poursuivre nos actions afin de répondre pleinement aux besoins rencontrés et nous sommes très optimistes quant aux orientations complémentaires à venir du dispositif, notamment au vu des augmentations tarifaires qui vont se poursuivre 2023.

Nous restons également à l'écoute de toutes les nouvelles pistes de travail qui pourraient être souhaitées par nos partenaires avec lesquels une véritable dynamique de cohésion et d'échange s'est instaurée.

- **Chiffres en augmentation concernant les ménages accompagnés**
- **Dispositif perçu comme un véritable acteur du lien social**
- **Expérimentation « Médiation sortante clients en situation de dettes » réussie et reconduite sur l'année 2023**

L'Association ALIS a continuellement fait évoluer le dispositif MSE, depuis son lancement en 2009, en fonction des demandes des cofinanceurs le rendant ainsi adapté aux publics précaires.

Annexes

Annexe 1 : Fiche navette

Annexe 2 : Attestation Points du Quali

Annexe 3 : Affiche permanences CCAS Calvi

Annexe 4 : Affiche permanences Centre Social François Marchetti

Annexe 1 : Fiche navette



FICHE NAVETTE- MEDIATION SOCIALE ENERGIE

- Structure émettrice :
- Contact :
- Coordonnées :
- Date d'envoi :

Le bénéficiaire

Nom :
Prénom :
Téléphone :

Adresse :

Logement appartenant au :

- Parc locatif privé Parc locatif public
 L'occupant est propriétaire de son logement

Le logement

Type du logement :

- Appartement Maison individuelle

Superficie moyenne :

Energie utilisée pour le chauffage :

- Gaz Electricité Autre




Nombre d'habitants (préciser enfants ou personnes âgées ou malades) :

Autres observations (humidité, isolation, spécificité du logement, etc...)

.....

Après relecture et validation, merci de bien vouloir retourner ce document au Médiateur Social Energie par mail mediationsocialeenergie@gmail.com

Annexe 2 : Attestation Points du Quali

 Association ALIS Acces Logement Insertion Sociale	 edf	 CULLETTIVÀ DI CORSICA COLLECTIVITÀ DE CORSE
---	---	--

Attestation sur l'honneur

Points du Quali

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,
, atteste sur l'honneur avoir reçu de la part de la médiatrice énergie de
l'Association A.L.I.S., ce jour une information sur les points suivants :

- Conseils en économies d'énergie
- Information sur le chèque énergie
- Information sur les offres AGIR +
- Distribution d'un Pack Précarité

Le

Fait valoir ce que de droit,

Signature de l'utilisateur

Signature de la médiatrice énergie

Association A.L.I.S. - 31 rue César Campinchi - 20200 BASTIA / Tél : 04 95 32 47 05
mediationsocialeenergiecorse@gmail.com

Annexe 3 : Affiche permanences CCAS Calvi

The poster features a blue background with a white house icon containing the text 'Association ALIS' and 'Accès Logement Insertion Sociale'. Below this, a group of people is shown in a meeting. A central white box contains text about energy mediation services. At the bottom, there is a green graphic of a house with a piggy bank and a power plug, a list of service points, and logos for EDF and the Corsican Collectivity.

Association ALIS
Accès Logement Insertion Sociale

Vous avez besoin de conseils ?
N'hésitez pas à venir rencontrer la médiatrice énergie lors des permanences
tous les lundis après-midi
de 14h à 16h
au CCAS de Calvi
Ou prendre un rendez-vous au 06.45.56.24.49
ou par mail à msecorse@gmail.com

- ▶ Réduire votre facture d'énergie
- ▶ Engager des travaux de rénovation thermique
- ▶ Utiliser des énergies renouvelables
- ▶ S'informer sur les aides financières

Annexe 4 : Affiche permanences Centre Social François Marchetti



Association ALIS
Accès Logement Insertion Sociale

Vous avez besoin de conseils ?
N'hésitez pas à venir rencontrer la **médiatrice énergie** lors des **permanences**
tous les jeudis matin
de 10h à 12h
au Centre Social François Marchetti
Ou prendre un rendez-vous au 06.45.56.24.49
ou par mail à msecorse@gmail.com

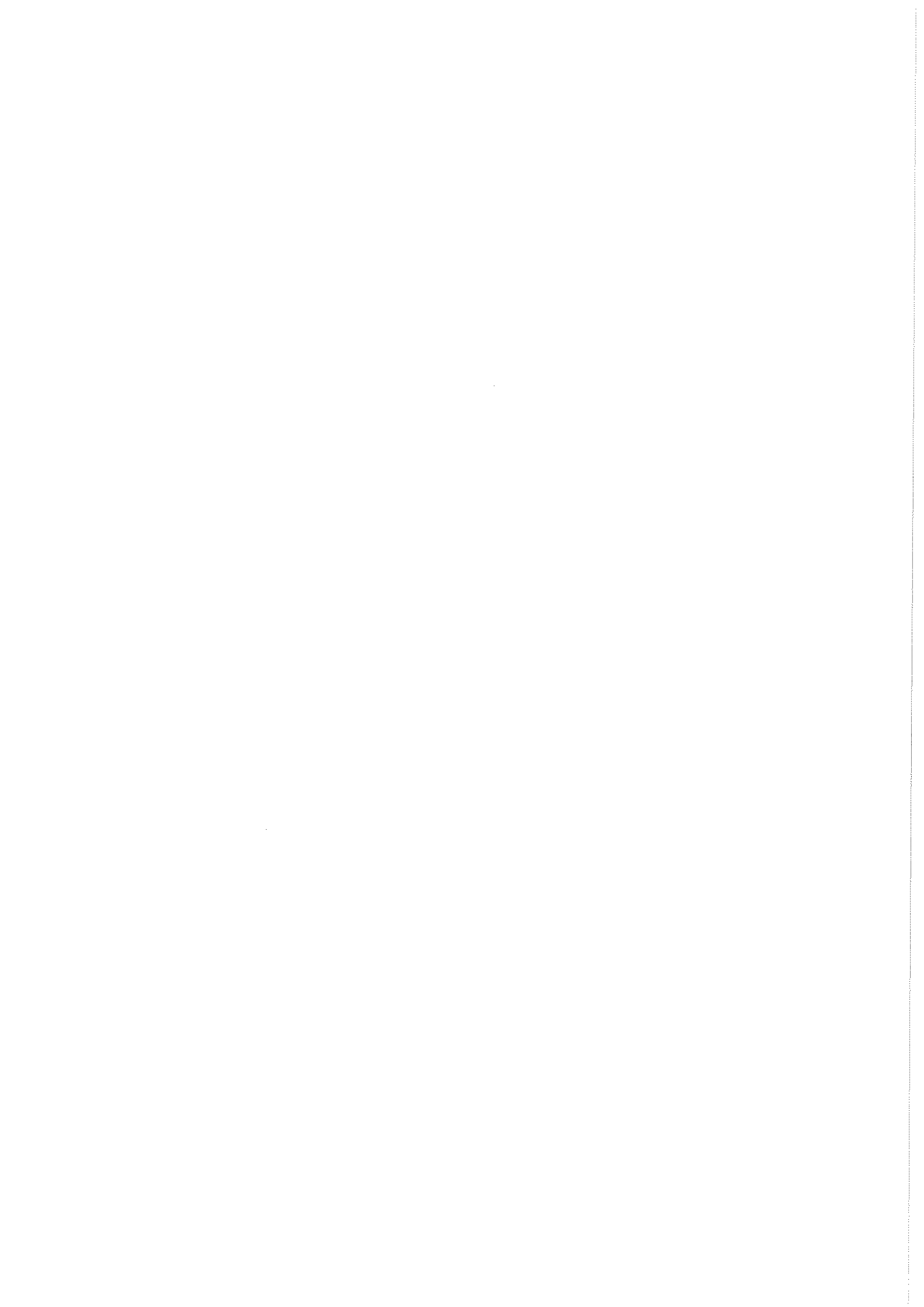


- ▶ Réduire votre facture d'énergie
- ▶ Engager des travaux de rénovation thermique
- ▶ Utiliser des énergies renouvelables
- ▶ S'informer sur les aides financières



VAD à fixer

- **VERVIALLE Olivier**
- **SCHNEIDER Chantal**
- **NUNES Nadania**
- **CIAVATTI Marie-Thérèse (pour sa maman Hélène),
l'appeler directement à l'épicerie Educative au 0495559786**
- **SANTADER Marie-Claire**



Convention d'objectifs relative à la Solidarité Energie

Entre :

La Collectivité de Corse, dont le siège est situé 22 cours Grandval à Ajaccio, représentée par **M. Gilles SIMEONI** en sa qualité de Président du Conseil exécutif de Corse, dûment habilité à cet effet ;

L'association Accès au Logement et à l'Insertion Sociale, association loi 1901, dont le siège est situé 31 rue César CAMPINCHI, 20200 BASTIA, n° Siret 420 674 913 0025, représentée par **Mme Blandine CROCE** en sa qualité de Présidente dûment habilitée à cet effet
Ci-après désignée « l'Association A.L.I.S »

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 505 133 838 € dont le siège social est situé à Paris 8^{ème}, 22-30 Avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF SEI Corse, dont l'adresse est 2, avenue Impératrice Eugénie 20000 Ajaccio, représentée par **M. Don-Marc ALBERTINI** en sa qualité de Chef du Service Territoires et Développement Durable d'EDF SEI Corse, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après désignée « EDF »

Et plus généralement désignées individuellement, « **la Partie** » et collectivement « **les Parties** ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La solidarité est une valeur essentielle de la société Corse. Depuis plus de vingt ans, EDF recherche de façon continue des solutions aux situations des clients les plus démunis et reste fortement impliquée dans la lutte contre l'exclusion, au côté de la Collectivité de Corse (CdC) qui est « Chef de File » avec son Plan de lutte contre la précarité et la pauvreté.

Dans le cadre de la Médiation Sociale, définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose, EDF et la Collectivité de Corse (CdC) souhaitent contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne dans les secteurs défavorisés et assurer la promotion de la **Médiation Sociale Energie**.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente Convention définit le cadre de partenariat entre les Parties en termes d'objectifs, de moyens et de garantie d'exécution sur le territoire du Cismonte.

Elle a pour but d'unir les efforts des Parties signataires pour :

- Renforcer la politique Solidarité déclinée par EDF et la Collectivité de Corse (CdC).
- Répondre aux situations d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures impayées d'électricité et limiter le recours au mécanisme de l'interruption de la fourniture d'énergie.
- Responsabiliser les familles au regard de leur budget consacré à l'énergie en mettant en place des pratiques d'observation proactives des impayés et de conseil de maîtrise de leur consommation.
- Sensibiliser les bailleurs publics et privés sur la nécessité d'améliorer le confort des logements afin de diminuer les dépenses énergétiques des ménages.

Article 2 : Périmètre du partenariat

La Collectivité de Corse et EDF acceptent de confier à l'Association A.L.I.S, dans le cadre de la présente Convention, la mission de médiation, d'information et d'accompagnement des clients en difficulté.

Cette action se définit selon les axes suivants.

AXE 1 - Exercer une fonction d'écoute, de conseil, d'orientation, d'information et de prévention à l'égard des clients en difficulté.

AXE 2 - Mettre en place des actions de médiation « sortantes » visant à accompagner, dans la résolution de leurs difficultés, les clients avec les objectifs :

- D'agir de façon soutenue sur la prévention des impayés, en détectant au plus tôt les clients en difficulté de paiement, et en prenant ensuite contact avec EDF pour éviter une augmentation de la dette auprès d'EDF.
- De conseiller les clients dès l'identification de leurs difficultés à la fois sur la gestion globale de leur budget, mais aussi sur leur consommation d'énergie.
- D'orienter rapidement, si nécessaire, les clients vers les organismes d'aides compétents.

AXE 3 - Lors des échanges ou des visites réalisées dans le cadre des interventions des médiateurs, identifier les clients bénéficiaires du dispositif Chèque Energie, et les accompagner pour la remise du chèque et si nécessaire, de l'attestation permettant de bénéficier des protections auprès d'EDF.

AXE 4 - La méthode la plus efficace pour réduire durablement la précarité énergétique est de rénover les logements occupés par des ménages modestes et très modestes. Lors des échanges ou des visites, identifier les logements énergivores et accompagner leurs occupants et propriétaires pour les démarches et le financement de la rénovation énergétique du logement. En effet, le Programme du Cadre Territoriale de Compensation en faveur de la maîtrise de la Demande d'Énergie, piloté par le Comité MDE de Corse et financé par l'Etat, permet de réduire considérablement, voir totalement, le reste à charge des rénovations énergétique de logements grâce à un système exceptionnel d'aides financières mobilisables en fonction des revenus des ménages.

Article 3 : Engagement des Parties

Les Parties affirment que le règlement des sommes dues au titre de la consommation d'énergie relève en premier lieu de la relation contractuelle entre le client et le fournisseur d'énergie.

Elles s'accordent pour que, dès la détection d'un impayé de facture d'énergie, un recouvrement à l'amiable et personnalisé soit mis en œuvre pour éviter l'endettement des clients ou leur entrée dans un système d'assistanat.

Les Parties poursuivent l'objectif final de responsabiliser les personnes en difficulté et de faciliter leur retour à l'autonomie dans la gestion de leur budget énergie.

3.1. Engagements d'EDF

EDF s'engage à :

- Assurer une information auprès de l'ensemble des conseillers clientèle basés en Corse afin de favoriser l'orientation des clients démunis vers les médiateurs les plus proches de leur domicile dans des cas prédéfinis.
- Organiser et animer le réseau de médiateurs embauchés dans le cadre de la Convention, afin de les informer des différentes procédures administratives et financières, ainsi que des différentes offres et services utiles à leur action sur le terrain.
- Fournir à l'Association A.L.I.S informations et documentation sur les dispositifs, offres et services.
- Transmettre les dossiers nécessitant la mise en œuvre d'actions de médiation vers les clients sortante, en prenant en compte les trois actions essentielles ciblées
 - o Action de prévention des impayés par le suivi de clients en situation de relance afin de détecter les situations de difficulté de paiement et aider à les résoudre.
 - o Action de prévention au surendettement des clients n'ayant pas soldé leur dette après octroi d'une aide dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement ou d'un autre dispositif d'aide financière.
 - o Action curative, en créant le lien avec des clients en situation de suspension de fourniture, notamment en effectuant des visites à domicile.

3.2. Engagements de l'Association A.L.I.S.

3.2.1. Engagements généraux

L'Association A.L.I.S. s'engage à :

- Recruter le personnel, après avis d'une commission composée de membres des signataires de la Convention, compétent et nécessaire pour garantir la mise en œuvre de l'action dans le respect de la charte de fonctionnement.
- Mettre à disposition les moyens logistiques (véhicules, téléphone, locaux et ordinateur) permettant aux médiateurs sociaux d'effectuer leurs visites à domicile et de tenir leurs permanences sur le territoire du Cismonte.
- Proposer un planning de visites et de permanences aux signataires de la Convention (Collectivité de Corse et EDF).
- Assurer un suivi régulier et permanent des clients rencontrés par les médiateurs sociaux, en effectuant un reporting régulier vers les signataires.
- Renseigner la fiche d'engagement client (suivant le modèle annexé à la charte de fonctionnement) et la partager dans un délai de 15 jours avec les services concernés.
- Considérer comme confidentiels tous les documents, les informations et les données, quel qu'en soit le support, échangés à l'occasion de l'exécution de la

présente Convention. En conséquence, elle s'engage à ne pas les communiquer ou les divulguer, pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit d'EDF et de la Collectivité de Corse.

- Dans le cadre d'un traitement médiatique d'un dossier, l'Association A.L.I.S. s'engage, par souci de cohérence, à se concerter avec EDF et la Collectivité de Corse avant toute communication interne ou externe. Chacune des Parties s'engage à ce sujet à se prévenir mutuellement dans l'hypothèse où elle serait contactée par un organisme ou entreprise externe au sujet d'un dossier ou du présent partenariat.
- A sensibiliser et faire respecter cet engagement de confidentialité à tous ses membres et intervenants qui s'exposent à des poursuites en cas de non-respect.

3.2.2. Engagements lors des visites à domicile

L'Association A.L.I.S. s'engage à effectuer, pour l'année 2023, des visites à domicile auprès de 85 ménages distincts.

Lors d'une visite à domicile chez un client, l'Association A.L.I.S. s'engage à :

- Enseigner au ménage visité les usages et écogestes qui permettront une réduction de sa consommation d'énergie.
- Vérifier l'éligibilité du foyer au dispositif de l'Etat chèque énergie, l'informer sur les modalités de ce dispositif, et en cas d'éligibilité du ménage, aider à l'utilisation du chèque énergie.
- Informer le client de l'existence des offres du dispositif Agir Plus travaux bonifiés mis en place par la Collectivité de Corse, l'ADEME et EDF.
- Procéder, sous réserve de l'éligibilité du ménage, à la distribution d'un pack Solutions Eco Energie.
- Utiliser le PASS (Portail d'Accès Services Solidarité) mis à disposition par EDF, afin de trouver des solutions adaptées aux situations (Tarification, Délai de paiement, Mensualisation, ...).
- Informer les bailleurs, lorsqu'ils y sont éligibles, sur les dispositifs d'aides proposés par l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie (AUE) de la Corse dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique.

L'Association A.L.I.S. s'engage, pour chaque visite à domicile effectuée, à faire signer au ménage visité une fiche de compte rendu de visite attestant que les 5 engagements mentionnés ci-dessus ont été respectés.

3.3. Engagements de la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse, dans le cadre de sa mission liée à la lutte contre la précarité, s'engage à :

- Informer, à la demande des médiateurs, des dossiers traités pour une aide liée à un impayé d'énergie.
- Apporter son soutien dans la constitution des dossiers liés aux demandes FSL.
- Venir en appui aux médiateurs et les conseiller sur les démarches à effectuer.

Article 4 : Contributions financières

Pour l'année 2023, la participation financière des partenaires est fixée comme suit :

- Collectivité de Corse : 20 000 €
- EDF : 30 000 €

Les modalités de versement de ces participations font l'objet de deux conventions de financement distinctes conclues entre l'association ALIS et chacun des partenaires.

Article 5 : Interlocuteurs

5.1. Interlocuteurs de l'association A.L.I.S.

M. Pierre CALASSA
Directeur Association ALIS
31 rue César Campinchi
20200 BASTIA
Tel. 04 95 32 47 05

5.2. Interlocuteurs d'EDF

M. Arnaud SABONNADIÈRE
Chargé de Missions
EDF Corse
Service Territoires et Développement Durable
Rue Marcel Paul
20200 BASTIA

5.3. Interlocuteurs de la Collectivité de Corse

Mme Marie Antoinette MANENTI
Cheffe de mission Coordination des politiques de l'insertion et du logement
Direction de l'insertion et du logement
Hôtel de la Collectivité de Corse
Cours Napoléon - BP 414
20183 AIACCIU CEDEX
Tél. 04 95 29 15 12

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute modification des coordonnées ci-dessus indiquées.

Article 6 : Vie de la Convention

La durée de la présente Convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an.

Elle peut être dénoncée à tout moment par les signataires avec un préavis de deux mois.

Article 7 : Contestations

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou à l'exécution de la présente Convention et de ses annexes devra être précédé, avant saisine du tribunal

compétent, d'une tentative de règlement à l'amiable entre les Parties. Dans ce cas, les Parties se rencontreront en vue de trouver une solution concertée à leur différend.

Dans le cas où aucune solution ne serait trouvée, la Convention pourra être résiliée dans les conditions prévues ci-dessus à l'article 6 ou, en fonction de la nature du différend rencontré, faire l'objet d'une saisine de la juridiction compétente par la partie la plus diligente.

Article 8 : Communication

Comme indiqué à l'article 3 de la présente Convention, la communication relative au partenariat et à son contenu, ainsi que celle des dossiers faisant l'objet de ce partenariat, est pilotée par l'ensemble des financeurs de cette Convention.

Les parties s'engagent à respecter et faire respecter la confidentialité de toutes les informations contenues d'une part dans le présent partenariat, et d'autre part dans chacun des dossiers traités dans le cadre de ce partenariat.

L'Association A.L.I.S. s'engage expressément à ne divulguer aucune information sans l'accord préalable des signataires de cette Convention.

Le non-respect des principes exposés dans la présente Convention et notamment du présent article est un cas de résiliation relevant des mécanismes de l'article 6.

Fait en trois exemplaires, à Bastia, le

L'Association A.L.I.S.	La Collectivité de Corse	EDF
La Présidente	Le Président du Conseil exécutif de Corse	Le chef du Service Territoires et Développement Durable
Blandine CROCE	Gilles SIMEONI	Don-Marc ALBERTINI

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2023	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	TOTAL
5121	Association ALIS	Accompagnement social lié au logement (ASLL) 2023		56 500,00	45 200,00	11 300,00		56 500,00
		Gestion locative adaptée (GLA) 2023		157 250,00	125 800,00	31 450,00		157 250,00
		Médiation sociale énergie (MSE) 2023		20 000,00	10 000,00	10 000,00		20 000,00
								0,00
		TOTAUX		233 750,00	181 000,00	52 750,00	0,00	233 750,00